



Bollettino ufficiale della Regione Puglia n. 4 del 13/01/2004

DELIBERAZIONE DELLA GIUNTA REGIONALE 9 dicembre 2003, n.2099

Programma di Iniziativa Comunitaria INTERREG III A ITALIA-GRECIA 2000-2006. Presa d'atto della Decisione Comunitaria C (2003) 108 del 11 marzo 2003 di approvazione del Documento Unico di Programmazione. Approvazione composizione di parte italiana del Comitato di Sorveglianza.

Il Presidente dr. Raffaele Fitto, sulla base dell'istruttoria espletata dall'Ufficio Cooperazione con i Paesi in Via di Sviluppo, confermata dal Capo di Gabinetto, riferisce quanto segue:

La Comunicazione (2000/C 143/08) della Commissione U.E. agli Stati membri del 28 aprile 2000 - Interreg III- ha stabilito gli orientamenti dell'iniziativa comunitaria riguardante la cooperazione transeuropea volta ad incentivare uno sviluppo armonioso ed equilibrato del territorio comunitario.

I principi ai quali è informata la cooperazione sono:

1. strategia transfrontaliera/transnazionale e programma di sviluppo congiunti;
2. partenariato ed impostazione dal basso verso l'alto;
3. complementarità rispetto ai programmi generali dei fondi strutturali;
4. maggiore integrazione nell'attuazione delle iniziative comunitarie;
5. coordinamento efficace tra Interreg III e gli strumenti di politica estera della Comunità, segnatamente nella prospettiva dell'ampliamento.

Con delibera n. 34 del 30 gennaio 2001, questa Giunta ha preso atto del Documento Unico di Programmazione relativo al PIC Interreg III-A Italia-Grecia, documento dichiarato ricevibile dai competenti uffici della Commissione, con nota n. 109904 del 17-10-01, il 1 ottobre 2001 (data di decorrenza delle spese ammissibili).

Tale Documento -concertato con la struttura amministrativa della controparte greca, il Ministero dell'Economia Nazionale, incaricata dal rispettivo Governo a condurre con la parte italiana le varie fasi di allestimento ed attuazione del programma- è stato successivamente oggetto di osservazioni da parte della Commissione Europea e di conseguenti successivi aggiustamenti, anche scaturiti nel corso di incontri tenuti con la parte greca a Bruxelles e ad Atene, presso lo stesso Ministero dell'Economia.

In particolare, la Direzione Generale REGIO, dopo aver svolto un'analisi preliminare della proposta di programma, ha formulato le sue osservazioni preliminari in un documento di lavoro trasmesso al Ministero delle Infrastrutture e Trasporti il 18 ottobre 2001. Nel frattempo, gli altri Servizi della Commissione hanno provveduto all'esame dettagliato del contenuto della proposta e le ulteriori modifiche apportate sono state trasmesse il 21-11-2001.

Successivamente, la Commissione, con nota n. 103004 del 26-3-2002, ha trasmesso, al fine di assicurare la dimensione transfrontaliera delle misure proposte, così come la complementarità con gli altri interventi strutturali interessanti l'area, altre osservazioni alla proposta di programma che hanno

costituito la base di lavoro della riunione di negoziato tenutasi il 28 maggio 2002 a Bruxelles, presso gli Uffici della Direzione Generale Politica Regionale, per la definizione ultima del P.I.C. Interreg III A Italia-Grecia.

Il Programma, rivisto e modificato in sede di incontro tecnico ad Atene, 11 e 12 giugno 2002, con la parte greca, è stato inviato alla Commissione U.E. per la definitiva approvazione, nel mese di luglio 2002.

Il 11 marzo 2003, con Decisione C (2003) 108, la Commissione Europea ha approvato il Programma di Iniziativa Comunitaria Interreg III A Grecia-Italia tra la Grecia e l'Italia.

Dovendo procedere alla formulazione dei Complementi di Programmazione del P.I.C., da sottoporre all'approvazione del Comitato di Sorveglianza, si rende necessario proporre pertanto:

di prendere atto della Decisione della Commissione U.E. C (2003) 108, del 11-3-2002 che approva il Programma di Iniziativa Comunitaria Interreg III A GRECIA-ITALIA 2000-2006 tra la Grecia e l'Italia, allegata al presente atto di cui fa parte integrante (ALL.1);

di approvare, in via definitiva, il Programma di Iniziativa Comunitaria Interreg III A GRECIA-ITALIA 2000-2006 tra la Grecia e l'Italia, allegato al presente atto di cui fa parte integrante (ALL.2);

di approvare la composizione di parte italiana del Comitato di Sorveglianza del P.I.C. Interreg III A GRECIA-ITALIA 2000-2006, in allegato al presente provvedimento per farne parte integrante (ALL.3).

ADEMPIMENTI CONTABILI DI CUI ALLA L.R. 28/01 E SUCCESSIVE MODIFICAZIONI E INTEGRAZIONI

Il presente provvedimento non comporta adempimenti contabili ai sensi della l.r. n. 28/2001 in quanto trattasi di presa d'atto dell'allegato Documento Unico di Programmazione di cui all'art. 19 del Reg. CE 1260/99.

Il Presidente della Giunta Regionale, sulla base delle risultanze istruttorie innanzi illustrate, propone alla Giunta l'adozione del conseguente atto finale.

Tale atto è di competenza della Giunta a norma dell'art. 4 comma 4, lett. a) e lett. k) della L.R. 7/97.

LA GIUNTA

Udita la relazione del Presidente e la conseguente proposta;

Viste le sottoscrizioni poste in calce al presente provvedimento dal funzionario istruttore e dal Dirigente di Ufficio e dal Capo di Gabinetto ;

a voti unanimi espressi nei modi di legge;

DELIBERA

di prendere atto di quanto riportato in narrativa, e che si intende qui integralmente riportato;

di prendere atto della Decisione della Commissione U.E. C (2003) 108, del 11-3-2002 che approva il Programma di Iniziativa Comunitaria Interreg III A GRECIA-ITALIA 2000-2006 tra la Grecia e l'Italia, allegata al presente atto di cui fa parte integrante (ALL.1);

di approvare, in via definitiva, il Programma di Iniziativa Comunitaria Interreg III A GRECIA-ITALIA 2000-2006 tra la Grecia e l'Italia, allegato al presente atto di cui fa parte integrante (ALL.2);

di approvare la composizione di parte italiana del Comitato di Sorveglianza del P.I.C. Interreg III A GRECIA-ITALIA 2000-2006, in allegato al presente provvedimento per farne parte integrante (ALL.3).

di pubblicare il presente provvedimento sul B.U.R.P..

Il Segretario della Giunta Il Presidente della Giunta
Dr. Romano DONNO Dr. Raffaele FITTO

COMMISSIONE DELLE COMUNITÀ EUROPEE

Bruxelles, 11-03-2003
C(2003)108

DECISIONE DELLA COMMISSIONE

del 11 -03- 2003

che approva il programma d'iniziativa comunitaria Interreg III A Grecia-Italia tra la Grecia e l'Italia

CCI n° 2001 RG 16 0 PC 016

DECISIONE DELLA COMMISSIONE

del 11-03-2003

che approva il programma d'iniziativa comunitaria Interreg III A Grecia-Italia tra la Grecia e l'Italia

(I testi in lingua italiana e greca sono i soli facenti fede)

CCI n° 2001 RG 16 0 PC 016

LA COMMISSIONE DELLE COMUNITA' EUROPEE,

visto il trattato che istituisce la Comunità europea,

visto il regolamento (CE) n. 1260/1999 del Consiglio, del 21 giugno 1999, recante disposizioni generali sui Fondi strutturali¹, in particolare gli articoli 20 e seguenti,

considerando quanto segue:

(1) Il 28 aprile 2000, la Commissione delle Comunità europee ha adottato gli orientamenti (in appresso denominati 'orientamenti') dell'iniziativa comunitaria riguardante la cooperazione transeuropea² (in appresso denominata 'Interreg III'), prevista all'articolo 20 del regolamento (CE) n. 1260/1999.

(2) Nell'ambito di Interreg III può essere concesso un sostegno comunitario a favore di misure e di regioni che rispettino i requisiti previsti dagli orientamenti e che formino oggetto di programmi d'iniziativa comunitaria presentati dalle autorità designate dagli Stati membri e approvati dalla Commissione delle Comunità europee. L'articolo 21 del titolo II del regolamento (CE) n. 1260/1999 e i capitoli V e VI degli Orientamenti stabiliscono le procedure per la preparazione e l'attuazione dei programmi di Interreg III.

(3) A norma dell'articolo 21, paragrafo 2, del regolamento (CE) n. 1260/1999 e dell'articolo 3, paragrafo 2, del regolamento (CE) n. 1783/1999 relativo al Fondo europeo di sviluppo regionale (FESR)³, i finanziamenti nell'ambito di Interreg III possono essere forniti dal FESR, il cui campo di applicazione, definito all'articolo 2 del regolamento (CE) n. 1783/1999, può essere ampliato per comprendervi tutte le misure necessarie all'attuazione del programma di cui trattasi.

(4) A norma dell'articolo 21, paragrafo 3, del regolamento (CE) n. 1260/1999 e del punto 26 degli orientamenti, le autorità designate dagli Stati membri possono presentare alla Commissione proposte dettagliate di programmi, contenenti le informazioni di cui ai capitoli V e VI ed eventualmente al capitolo VU degli orientamenti.

1 GU L 161 del 26.6.1999, pag. 1.

2 GU C 143 del 23.5.2000, pag. 6.

3 GU L 213 del 13.8.1999, pag. 1.

(5) In base all'articolo 21, paragrafo 3, del regolamento (CE) n. 1260/1999 e al capitolo V degli orientamenti e tenuto conto del partenariato istituito a norma dell'articolo 8 del suddetto regolamento, la Commissione giudica le proposte di programmi presentate dalle autorità di cui sopra, per valutarne la conformità agli obiettivi degli orientamenti e del regolamento e la compatibilità con altre politiche e altri programmi comunitari attinenti e adotta una decisione in merito alla partecipazione del FESR a norma dell'articolo 21, paragrafo 3, del regolamento e del punto 26, secondo comma, degli orientamenti, nonché d'intesa con le regioni e gli Stati membri interessati, purché le proposte contengano tutti gli elementi elencati al capitolo V degli orientamenti.

(6) Le autorità responsabili della Grecia e dell'Italia hanno presentato alla Commissione in data 1° ottobre 2001, un progetto di programma ammissibile denominato "Grecia Italia", conforme alle condizioni previste per Interreg III, sezione A, nel capitolo II degli orientamenti. Il progetto di programma contiene le informazioni di cui al punto 25 degli orientamenti e, in particolare, una descrizione degli assi prioritari del programma, un piano finanziario indicativo che precisa per ciascun asse prioritario e per

ciascun anno l'importo della dotazione finanziaria prevista per la partecipazione del FESR nonché l'importo totale dei finanziamenti pubblici ammissibili, e la stima di quelli privati, provenienti dagli Stati membri interessati.

(7) Il programma riguarda le zone NUTS IE Ioannina, Preveza, Thesprotia, Kerkyra, Lefkada, Kefallinia, Zakynthos, Aitolokarnania e Achaia in Grecia, e Bari, Brindisi e Lecce in Italia, tutte comprese nell'allegato 1 degli orientamenti.

(8) Le autorità responsabili hanno proposto le zone NUTS III Arta e Ilia. in Grecia, per le quali sarà applicata la flessibilità prevista al punto 10, secondo comma, degli orientamenti; gli interventi in tali zone non rappresenteranno più del 20% della spesa totale del programma in questione.

(9) La data di presentazione del progetto di programma, che è stato considerato ammissibile dalla Commissione, costituisce la data a partire dalla quale le spese a titolo del programma sono ammissibili.

(10) A norma dell'articolo 30 del regolamento (CE) n. 1260/1999, occorre stabilire il termine finale per l'ammissione delle spese.

(11) Il programma è stato preparato e sarà attuato d'intesa con gli Stati membri interessati e nell'ambito del partenariato.

(12) A norma dell'articolo 10 del regolamento (CE) n. 1260/1999, la Commissione e gli Stati membri assicurano, nel rispetto del principio del partenariato, il coordinamento tra gli interventi dei vari Fondi, da un lato, e quelli della BEI e degli altri strumenti finanziari esistenti, dall'altro.

(13) In base al punto 26 degli orientamenti, la Comunità concede un contributo finanziario unico senza indicare la ripartizione per Stato membro. Il contributo disponibile per l'intero periodo e la sua ripartizione annuale sono espressi in euro. La ripartizione annuale è compatibile con le pertinenti prospettive finanziarie e con gli stanziamenti per ciascuno Stato membro, adottati dalla Commissione conformemente al punto 48, secondo comma, degli orientamenti. A norma dell'articolo 7, paragrafo 7, del regolamento (CE) n. 1260/1999 e del punto 48, primo comma, degli orientamenti, la partecipazione comunitaria è già stata indicizzata in ragione del 2% annuo. A norma dell'articolo 7, paragrafo 7, del suddetto regolamento, la partecipazione comunitaria può essere riesaminata a metà periodo e non oltre il 31 dicembre 2003, per tenere conto del livello effettivo dell'inflazione.

(14) D'intesa con gli Stati membri interessati, devono essere presi provvedimenti volti ad adeguare, entro certi limiti, le dotazioni finanziarie destinate agli assi prioritari del programma alle effettive necessità emerse nel corso dell'attuazione in loco.

(15) Conformemente all'articolo 21, paragrafo 4, del regolamento (CE) n. 1260/1999 e al punto 32 degli orientamenti, a seguito della valutazione intermedia di cui all'articolo 42 del suddetto regolamento il programma può essere riesaminato su iniziativa degli Stati membri, o della Commissione d'intesa con gli Stati membri interessati. Poiché il successo del programma dipende in gran parte dal corretto funzionamento delle strutture comuni di cooperazione e specialmente degli organismi che svolgono le funzioni di 'autorità di gestione', 'autorità di pagamento' e 'segretariato tecnico congiunto', la revisione può riguardare in particolare tali strutture comuni,

HA ADOTTATO LA PRESENTE DECISIONE:

Articolo 1

1. E' approvato il programma d'iniziativa comunitaria Interreg III A "Grecia - Italia" per il periodo dal 1° ottobre 2001 al 31 dicembre 2006, descritto negli allegati della presente decisione.

2. Il programma riguarda gli aiuti strutturali comunitari nelle seguenti regioni: Ioannina, Preveza, Thesprotia, Kerkyra, Lefkada, Kefallinia, Zakynthos, Aitoloakarnania e Achaia in Grecia, e Bari, Brindisi e Ucce in Italia; e le seguenti zone che beneficiano della flessibilità di cui al punto) 10, secondo comma, degli orientamenti, nelle quali gli interventi non possono rappresentare più del 20% della spesa totale del programma: Arta e Ilia in Grecia.

Articolo 2

1. In conformità degli articoli 20 e seguenti del regolamento (CE) n. 1260/1999 e del capitolo V degli orientamenti, il programma comprende i seguenti elementi:

a. una descrizione della strategia e degli assi prioritari e l'indicazione di come tale strategia e tali assi prioritari hanno tenuto conto degli orientamenti e del regolamento (CE) n. 1260/1999, nonché delle altre politiche e degli altri programmi comunitari attinenti; un'indicazione degli obiettivi specifici quantificati; la valutazione ex ante dell'impatto previsto, segnatamente per quanto riguarda l'ambiente, e l'indicazione della coerenza di tale impatto con la politica economica, sociale e regionale della Grecia e dell'Italia. Gli assi prioritari sono i seguenti:

- Trasporti, comunicazioni, sicurezza;

- Spirito d'impresa;

- Ambiente e patrimonio culturale;

- Assistenza tecnica.

b. la descrizione sintetica delle misure previste per attuare gli assi prioritari, comprese le informazioni necessarie alla verifica di conformità con le norme relative agli aiuti di Stato di cui all'articolo 87 del trattato;

c. un piano finanziario indicativo che precisi per ciascun asse prioritario e per ciascun anno l'importo della dotazione finanziaria prevista per la partecipazione del FESR, nonché l'importo totale dei finanziamenti ammissibili pubblici o parapubblici e la stima di quelli privati nell'insieme degli Stati membri. La partecipazione totale del FESR al programma prevista annualmente dev'essere compatibile con le pertinenti prospettive finanziarie e con gli stanziamenti per ciascuno Stato membro, adottati dalla Commissione conformemente al punto 48, secondo comma, degli orientamenti;

d. le disposizioni di attuazione del programma, tra cui la designazione dell'autorità congiunta di gestione, la descrizione delle modalità di gestione del programma, la descrizione dei sistemi di sorveglianza e di valutazione, compreso il ruolo del comitato di sorveglianza e del comitato direttivo, nonché le modalità della partecipazione delle varie parti a tali comitati, la definizione delle procedure relative alla trasparenza della pubblicità e dei movimenti finanziari, nonché la descrizione delle modalità e procedure specifiche per il controllo dell'andamento del programma;

e. informazioni sulle risorse necessarie per la preparazione, la sorveglianza e la valutazione degli interventi.

2. Secondo il piano finanziario indicativo, il costo ammissibile degli assi prioritari scelti per l'azione congiunta della Comunità e degli Stati membri ammonta a 157.940.670 euro per l'intero periodo e la partecipazione finanziaria del FESR a 84.477.035 euro.

Ne risulta un importo a carico delle risorse nazionali pari a 60.477.035 euro dal settore pubblico e di 12.986.600 euro dal settore privato, che può essere in parte finanziato da prestiti comunitari concessi dalla Banca europea per gli investimenti e da altri strumenti per l'erogazione di prestiti.

Articolo 3

1. La partecipazione totale del FESR concessa nell'ambito del programma ammonta a 84.477.035 euro.

La partecipazione comunitaria è già stata indicizzata in ragione del 2% annuo fino al 2003 ed è stabilita ai prezzi del 2003 per gli anni 2004-2006.

La partecipazione comunitaria può essere riesaminata a metà periodo, per tenere conto del livello effettivo dell'inflazione. Il tasso di indicizzazione per gli anni 2004-2006 sarà deciso entro il 31 dicembre 2003.

La partecipazione finanziaria del FESR e le dotazioni annue incluse nel piano finanziario potrebbero essere aumentate o diminuite in occasione della revisione intermedia, da effettuare non oltre il 31 dicembre 2003, fatta salva la partecipazione annua già impegnata dal 2000 al 2003.

La procedura per la concessione dell'aiuto finanziario, compresa la partecipazione del FESR per i vari assi prioritari del programma, è definita nel piano finanziario allegato alla presente decisione.

2. Durante l'attuazione del piano finanziario, il costo totale o il finanziamento comunitario di un determinato asse prioritario può essere adeguato d'intesa con gli Stati membri interessati, a concorrenza del 25% della partecipazione comunitaria complessiva per l'intera durata del programma, senza modificare la partecipazione comunitaria complessiva di cui sopra.

Articolo 4

La presente decisione non pregiudica la posizione della Commissione riguardo ai regimi di aiuto di cui all'articolo 87, paragrafo 1, del trattato che sono compresi in questo contributo e che non sono stati ancora approvati dalla Commissione. La presentazione della domanda di contributo, del complemento di programmazione o della richiesta di pagamento da parte di uno Stato membro non sostituiscono la notifica prevista dall'articolo 88, paragrafo 3, del trattato.

Per il finanziamento comunitario degli aiuti di Stato di cui all'articolo 87, paragrafo 1, del trattato, concesso nell'ambito di regimi di aiuto o in singoli casi, è necessaria l'approvazione preliminare da parte della Commissione a norma dell'articolo 88 del trattato, tranne se l'aiuto rientra nella regola de minimis o è esentato in base a un regolamento di esenzione adottato dalla Commissione a norma del regolamento (CE) n. 994/98 del Consiglio, del 7 maggio 1998, sull'applicazione degli articoli 87 e 88 del trattato che

istituisce la Comunità europea a determinate categorie di aiuti di stato orizzontali⁴. In mancanza di tale esenzione o approvazione, l'aiuto, è illegale e soggetto alle conseguenze previste dal regolamento di procedura sugli aiuti di Stato e il relativo cofinanziamento è considerato un'irregolarità ai sensi degli articoli 38 e 39 del regolamento (CE) n. 1260/1999. La Commissione non accetta pertanto richieste di pagamenti intermedi e finali, a norma dell'articolo 32 del regolamento generale, per misure cofinanziate mediante aiuti nuovi o modificati, quali definiti nel regolamento di procedura sugli aiuti di Stato, concessi nell'ambito di regimi di aiuto o in singoli casi, finché tali aiuti non siano stati notificati e formalmente approvati dalla Commissione stessa.

Articolo 5

Il termine iniziale per l'ammissione delle spese è il 1° ottobre 2001. Il termine finale per l'ammissione delle spese è il 31 dicembre 2008.

4 GU L 142 del 14.5.1998, pag. 1.

Articolo 6

1. programma viene attuato conformemente alla normativa comunitaria e secondo i principi e i requisiti previsti dal regolamento (CE) n. 1260/1999 e dagli orientamenti relativi a Interreg III.

2. In base ai risultati dell'esame dei progressi compiuti nell'attuazione del programma, la Commissione, d'intesa con gli Stati membri interessati, si riserva il diritto di procedere ad adeguamenti del programma, riguardanti ad esempio le strutture comuni di cooperazione, in particolare gli organismi che svolgono le funzioni di autorità di gestione', 'autorità di pagamento' e 'segretariato tecnico congiunto'.

Articolo 7

La repubblica ellenica e la repubblica italiana sono destinatari della presente decisione.

Fatto a Bruxelles, 11-03-2003

Per la Commissione

Michel BARNIER

Membro della Commissione

1 SITUATION ACTUELLE 295

1.1 NOTE D'INTRODUCTION 296

1.2 ELEMENTS GEOGRAPHIQUES ET MORPHOLOGIQUES 298

1.3 ELEMENTS DEMOGRAPHIQUES 302

1.4 GRANDEURS MACRO-ÉCONOMIQUES 306

1.5 SECTEURS DE PRODUCTION 308

1.5.1 SECTEUR PRIMAIRE 312

- 1.5.2 SECTEUR SECONDAIRE 312
- 1.5.3 SECTEUR TERTIAIRE 313
- 1.6 MARCHÉ DU TRAVAIL 314
 - 1.6.1 CHOMAGE 318
- 1.7 INFRASTRUCTURES 320
- 1.8 EDUCATION, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT 327
- 1.9 ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS 329
 - 1.9.1 IMMIGRATION 330
- 1.10 ENVIRONNEMENT 334
 - 1.10.1 SITUATION ENVIRONNEMENTALE DE LA ZONE ÉLIGIBLE 334
 - 1.10.2 GESTION ET PROTECTION DE L'EAU 335
 - 1.10.3 EAU DE MER LITTORALE 341
 - 1.10.4 GESTION DES DÉCHETS SOLIDES ET LIQUIDES 344
 - 1.10.5 QUALITÉ DE L'AIR 351
 - 1.10.6 RESSOURCES FORESTIERES 352
 - 1.10.7 COSYSTEMES - ZONES PROTÉGÉES - QUALITÉ DES PAYSAGES 353
 - 1.10.8 AUTRES ZONES NATURELLES PROTÉGÉES; PARC NATUREL AMÉNAGÉ DE PORTO SELVAZZIO LE 354
 - 1.10.9 CATASTROPHES NATURELLES ET TECHNOLOGIQUES 358
 - 1.10.10 ZONE A HAUT RISQUE ENVIRONNEMENTAL DE BRINDISI 358

- 2 EXPÉRIENCE TRANSFRONTALIERE 359
 - 2.1 EXPÉRIENCE TRANSFRONTALIERE 360
 - 2.2 TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS 362
 - 2.3 SOUTIEN D'ACTIVITES DE PRODUCTION 363
 - 2.4 ENVIRONNEMENT 364
 - 2.5 TOURISME - CULTURE 365
 - 2.6 FORMATION 366
 - 2.7 CONCLUSION 368

- 3 ANALYSE AFOM 369
 - 3.1 INTRODUCTION 370
 - 3.2 ANALYSE SPATIALE DE LA REGION - ELEMENTS DE DISCONTINUITE 371
 - 3.3 ANALYSE DE BASE 372
 - 3.3.1 INTRODUCTION 372
 - 3.3.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE DE L'ANALYSE 373
 - 3.3.3 SYSTEMES URBAINS ET LOCAUX 373
 - 3.3.4 INFRASTRUCTURES 374
 - 3.3.5 ENVIRONNEMENT 374
 - 3.3.6 PRODUCTION 375
 - 3.3.7 TOURISME - CULTURE 376
 - 3.3.8 POINTS FORTS ET POINTS FAIBLES - OPPORTUNITÉS ET RISQUES 377
 - 3.4 CONCLUSIONS 389

- 4 LA STRATEGIE DU PROGRAMME 391
 - 4.1 INTRODUCTION 392
 - 4.2 ANALYSE DE LA STRATEGIE DU PROGRAMME 393

4.3 OBJECTIFS DE L'INTERVENTION STRATEGIQUE DU PROGRAMME 398

4.3.1 OBJECTIF STRATEGIC 1 403

4.3.2 OBJECTIF STRATEGIC 2 404

4.3.3 OBJECTIF STRATEGIC 3 405

4.4 LES AXES PRIORITAIRES 410

4.4.1 AXE 1 TRANSPORTS, COMUNICATIONS, SECURITE 411

4.4.2 AXE 2 ESPRIT D'ENTREPRISE 413

4.4.3 AXE 3 ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE CULTUREL 415

4.4.4 AXE 4 ASSISTANCE TECHNIQUE ET GESTION DU PROGRAMME 418

4.5 LES MESURES 421

4.5.1 AXE 1 - TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, SECURETE' 421

4.5.1.1 Mesure 1.1 : Infrastructures de Transports et de Communications Maritimes 421

4.5.1.2 Mesure 1.2 : Développement et Renforcement des Systèmes de Surveillance, de Sécurité Et De Contrôle 425

4.5.2 AXE 2 : ESPRIT D'ENTREPRISE 427

4.5.2.1 Mesure 2.1 : Coopération pour la Recherche, le Développement et le Transfert De Savoir-faire 427

4.5.2.2 Mesure 2.2 : Renforcement de la Compétitivité des PME 429

4.5.3 AXE 3 - ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE CULTUREL 431

4.5.3.1 Mesure 3.1 - Amélioration de la Gestion d' Ecosystèmes Communs 431

4.5.3.2 Mesure 3.2 - Promotion, Restauration et mise en valeur du Patrimoine Historique et Culturel a Interet Commun 433

4.5.4 AXE 4 - ASSISTANCE TECHNIQUE ET GESTION DU PROGRAMME 435

4.5.4.1 Mesure 4.1 Activités de gestion, mise en uvre, suivi et contrôle 435

4.5.4.2 Mesure 4.2 Activités d'accompagnement à la mise en uvre du programme : animation, information, évaluation et publicité 437

4.6 ACTIVITÉS ÉLIGIBLES AU FINANCEMENT 438

5 PROCEDURES DE REDACTION DU PROGRAMME 441

5.1 COOPERATION TRANSFRONTALIERE 442

5.2 COOPERATION AVEC DES INSTANCES SOCIO-ECONOMIQUES ET JURIDIQUES 446

6 LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE 449

6.1 PHASE DE PROGRAMMATION 450

6.1.1 ELABORATION DU PROGRAMME 450

6.1.2 COMPLÉMENT DE PROGRAMMATION 450

6.2 INSTANCES DE MISE EN OEUVRE 452

6.2.1 COMITÉ DE SUIVI 452

6.2.2 COMITÉ DE PILOTAGE 454

6.2.3 AUTORITÉ DE GESTION 456

6.2.4 SECRÉTARIAT TECHNIQUE CONJOINT 458

6.2.5 AUTORITÉ DE PAIEMENT 459

6.3 PROCESSUS DE PROGRAMMATION ET DE MISE EN OEUVRE TECHNIQUES 462

6.3.1 SELECTION DES PROJETS 462

6.3.1.1 Critères de sélection des projets	462
6.3.1.2 Présentation des demandes de financement	463
6.3.2 L' APPLICATION DU PRINCIPE DU CHEF DE PROJET	463
6.3.3 PROCÉDURE D'ÉVALUATION DES PROJETS	464
6.3.4 APPROBATION DES ACTIONS	464
6.3.5 L'ORGANISATION DES FLUX FINANCIERS	465
6.4 SUIVI DU PROGRAMME	468
6.4.1 INFORMATION ET PUBLICITÉ	468
6.4.2 LE SYSTEME DE SUIVI	469
6.4.3 CONTR'LE FINANCIER	470
6.4.4 DISPOSITIFS D'ÉVALUATION	471
6.4.5 IMPLICATION DES PARTENAIRES SOCIO-ÉCONOMIQUES ET INSTITUTIONNELS	472
6.5 LE RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES	473
6.5.1 LA SOCIÉTÉ DE L'INFORMATION	473
6.5.2 L'ÉGALITÉ DES CHANCES	473
6.5.3 COMPLEMENTARITÉS AUX AUTRES ACTIONS DES FONDS STRUCTURELS	474
6.5.3.1 Italie	475
6.5.3.2 Grèce	478
6.5.4 LA SAUVEGARDE DE L'ENVIRONNEMENT	479
6.5.5 LES POLITIQUES DU TRAVAIL	479
6.5.6 LES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES	480
7 PLAN ET TABLEAUX FINANCIERS	481
7.1 PLAN FINANCIER	482
8 EX - ANTE EVALUATION DU PROGRAMME	485
8.1 PRINCIPES D'ELABORATION DU PROGRAMME	486
8.1.1 LE PROCESSUS DE L'ÉVALUATION EX-ANTE	486
8.2 RESULTATS DU PROGRAMME INTERREG II GRECE-ITALIE	487
8.3 EVALUATION DE LA LOGIQUE ET DE LA COHERENCE GOBALE DE LA STRATEGIE	488
8.3.1 BREVE PRÉSENTATION DE LA PROGRAMMATION	488
8.3.2 LA RÉPARTITION DES RESSOURCES	495
8.3.3 EVALUATION DE LA COHERENCE	496
8.3.3.1 Cohérence des Axes de Priorité et des Mesures par rapport aux Objectifs Spécifiques du Programme	501
8.3.3.2 Cohérence des A.P. et Mesures du Programme par rapport aux problèmes de la région	502
8.3.3.3 Cohérence des A. P. et des Mesures du Programme par rapport aux avantages du Secteur	505
8.3.3.4 Synergie interne du Programme	507
8.3.4 COHÉRENCE DE LA STRATÉGIE PAR RAPPORT AUX OBJECTIFS DE COHÉSION ECONOMIQUE ET SOCIALE	510
8.3.4.1 Compétitivité	510
8.3.4.2 Environnement - Développement Durable	511
8.3.4.3 Egalité des Chances entre Hommes et Femmes	514
8.4 QUANTIFICATION DES OBJECTIFS ET DES MESURES	516

1 - SITUATION ACTUELLE

1.1 NOTE D'INTRODUCTION

Le Chapitre "Situation actuelle" est le résultat de l'effort commun des deux états participant à ce programme ainsi que des Régions éligibles, sans le concours essentiel desquelles il nous serait très difficile de présenter de façon objective le profil moderne qu'elles ont développé au niveau local, national, mais aussi européen.

Le programme proposé, intitulé INTERREG III Grèce-Italie, concerne les Régions grecques frontalières de l'Epire, les départements éligibles étant Arta*, Ioannina, Préveza et Thesprotia - les îles ioniennes avec Corfou, Leucade, Céphalonie, Zante - la Grèce occidentale avec Aitolokarnania, Ileia*, Achaïe; et l'Italie avec la Région des Pouilles, les provinces éligibles étant Bari, Brindisi et Lecce.

La "découverte" de ces régions prend en considération l'ensemble du tissu de leur développement socio-économique sur la base de perspectives déjà constituées et spécifiées au niveau local mais aussi national, à la lumière des tendances diachroniques de la dernière décennie, qui permettent de tirer des conclusions utiles.

Cela ne signifie que dans le présent chapitre, on entreprend une présentation détaillée de la situation actuelle de la région éligible pour le programme. Il s'agit simplement de souligner un certain nombre de caractéristiques et de facteurs de base concernant son cadre de développement et influençant les évolutions socio-économiques, plus particulièrement la réalité d'aujourd'hui. Ces évolutions s'accompagnent de transformations structurelles de l'activité économique, de nouvelles méthodes d'organisation des entreprises, de progrès technologique, ainsi que d'une prise de conscience accrue de l'existence d'un "espace commun".

* (Pour les départements d'Arta et d'Ileia on utilise les possibilités prescrites au point 10 du communication Interreg (E (2000) 1101/28.4.2000).

Ceci a été renforcé par le fait que le programme INTERREG II, déjà mis en uvre, a contribué à la stabilisation du réseau de connaissances et de relations déjà existant entre de grands secteurs économiques d'entreprises du côté italien et grec. Le projet de collaboration transfrontalière, dans le cadre du programme INTERREG II 94-99, a fait porter l'attention des États membres sur trois critères nécessitant une coordination:

1. Planification et mise en uvre communes des programmes transfrontaliers.
2. Introduction de mesures adéquates en vue de l'amélioration du flux des informations transfrontalières au niveau des régions frontalières ainsi qu'entre les organismes publics, privés et bénévoles.
3. Création de structures institutionnelles et administratives mixtes en vue de promouvoir et de soutenir la collaboration.

Nous considérons que le nouveau programme INNNRREG III GRECE-ITALIE renforcera davantage les réussites déjà enregistrées par le programme précédent et que les régions éligibles vont créer des canaux ouverts de communication et d'échange de connaissances qui renforceront leur position au sein de leurs pays, mais aussi en Europe.

1.2 ELEMENTS GEOGRAPHIQUES ET MORPHOLOGIQUES

Le programme proposé, intitulé INTERREG III Grèce-Italie, concerne les Régions grecques frontalières de l'Épire - les départements éligibles étant Arta, Ioannina, Préveza et Thesprotia - les îles ioniennes avec Corfou, Leucade, Céphalonie, Zante - la Grèce occidentale avec Aitolokarnania, Ileia, Achaïe; et l'Italie avec la Région des Pouilles, les provinces éligibles étant Bari, Brindisi et Lecce.

La région éligible est caractérisée par des particularités morphologiques et géographiques, dont la première est que c'est une mer, l'Adriatique, qui "relie" la Région des Pouilles et les régions du nord-ouest de la Grèce, comprenant la région des Iles Ioniennes, la Grèce occidentale et l'Épire.

En ce qui concerne la région grecque éligible, on peut souligner que :

La Région de l'Épire couvre la partie nord-ouest du pays. A l'ouest, elle est bordée par la mer Adriatique et la mer Ionienne, tandis qu'à l'est elle est frontalière avec la Macédoine. En Épire, les zones montagneuses couvrent 77% de la surface totale. Les seules terres basses sont les départements d'Arta et de Préveza, ainsi que les vallées des fleuves Achéron et Thyamis. Ses montagnes sont la continuation des Alpes albanaises et s'appellent le Pinde. Les principaux cours d'eau de la Région sont l'Aoos, le Thyamis, l'Achéron, le Louros et l'Arachthos, tandis que le lac le plus important est celui de Ioannina.

Dans la Région des Iles Ioniennes, les étendues montagneuses couvrent 28,3% du territoire total de la Région, les zones semi-montagneuses 35,8 %, tandis que 35,9% sont des terres basses. Les montagnes les plus hautes sont l'Ainos à Céphalonie, l'Elati à Leucade, le Pantocratoras à Corfou et le Brachionas à Zante. A Zante, on trouve également de petites lagunes avec des élevages de poissons. Entre les montagnes s'étendent des vallées fertiles qui sont pour la plupart plantées d'oliviers.

En Grèce occidentale, les étendues montagneuses couvrent 45,3% du territoire de la Région, les zones semi-montagneuses 25,6%, tandis qu'à peine 29,1% sont des plaines. On y trouve également des volumes montagneux d'altitude élevée, de grands lacs naturels et des cours d'eau, ainsi que des complexes forestiers remarquables.

Concernant la région italienne éligible, on peut noter les éléments suivants :

De manière générale, les provinces de Lecce et de Brindisi sont les plus pauvres d'Italie du point de vue des espaces verts, avec un coefficient de zones forestières de 1,4 et 1,5 respectivement.

D'un point de vue géomorphologique, la région est caractérisée par un système orographique de surface constitué d'entailles assez profondes rarement traversées de torrents, ainsi que par un terrain karstique qui crée un certain nombre de problèmes en matière d'écoulement des égouts.

La région est aussi caractérisée par des systèmes de forêts de chênes protégées (zones naturelles nationales protégées, zones à protection particulière, zones régionales protégées, parcs régionaux, parc naturel artificiel).

Les principales sources d'alimentation en eau sont des eaux souterraines le long des zones littorales de Mourzia (on estime qu'il existe dans la Région des Pouilles environ 90.000 puits).

Au 31 décembre 1999, la population résidant dans les provinces de Bari, Brindisi et Lecce était de 2.803.468 habitants, c'est-à-dire plus de 68,9 % de la population totale de la région. La densité démographique était de 288 habitants / km², par rapport à une moyenne régionale de 211 habitants / km².

Suivant le tableau ci-dessus, le détail des chiffres pour chaque province, pour la même période, est le suivant:

- Bari : la population est de 1.576.050 habitants, dont un peu plus de 49% sont de sexe masculin, tandis que la densité est de 307 habitants / km².
- Brindisi : la population est de 411.563 habitants, dont un peu plus de 48,3% sont de sexe masculin, tandis que la densité est de 224 habitants / km².
- Lecce : la population est de 815.855 habitants, à savoir 20% de la population de la Région, tandis que la densité est de 296 habitants / km².

Durant la même période, la population des provinces de Bari, Brindisi et Lecce représentait respectivement 38,6%, 10,1% et 20% de la population totale de Pouilles.

1.3 ELEMENTS DEMOGRAPHIQUES

Le côté italien dépasse le côté grec en population (il représente 68% de la population totale de la région concernée par le programme) et c'est la région des Iles Ioniennes qui a le moins d'habitants (elle représente 4,9% de la population de la région concernée par le programme).

La région grecque est caractérisée par un rythme d'augmentation de la population ayant quadruplé (pour la Région d'Epire) ou presque doublé (dans le cas de la Région de la Grèce occidentale) au cours de la période 1993-1998.

En Epire, la population urbaine représente 31% de la population totale (1991) et a tendance à augmenter. La population rurale a diminué par rapport à 1981 et représente 59% du total, tandis que la population semi-urbaine, qui présente une légère augmentation, correspond à 10% de la population totale. Dans la Région des Iles Ioniennes, la population urbaine correspond à 26% de la population totale (1991) et présente une tendance à l'augmentation par rapport à 1981. La population rurale se monte à 63% du total et présente une légère augmentation, tandis que la population semi-urbaine diminue progressivement et représente 11% du total. La population urbaine se monte à 45% de la population totale (1991) et présente une tendance à l'augmentation par rapport à 1981. Dans la Région de Grèce occidentale, la population rurale correspond à 43,5% du total et présente une légère augmentation, tandis que la population semi-urbaine est stable et représente 11,5% du total.

Au sein des régions, on trouve différentes densités de population. En Epire, la densité est faible (40,5 habitants au km² contre 79,7 pour l'ensemble du pays), alors qu'elle est plus élevée pour la Région des Iles Ioniennes (87,4 habitants au km² contre 79,7 pour l'ensemble du pays).

En ce qui concerne la région italienne, les provinces de Bari, Brindisi et Lecce représentent respectivement 38,6%, 10,1% et 20% de la population totale des Pouilles. Plus précisément, dans la province de Bari, la population est de 1.576.050 habitants, dont un peu plus de 49% sont de sexe masculin, tandis que la densité est de 307 habitants au km²; dans la province de Brindisi, la population est de 411.563 habitants, dont 48,3% sont de sexe masculin, tandis que la densité est de 224 habitants au km²; dans la province de Lecce, la population est de 815.855 habitants, soit 20% de la population de la Région, tandis que la densité est de 296 habitants au km².

"L'image" démographique ainsi créée a été fortement influencée par la grande vague d'immigration, surtout durant la période 1994-1998, qui a conduit à une brutale augmentation de la population (plus précisément, durant cette période, le nombre de citoyens étrangers a augmenté de 74,7% dans la province de Bari, de 49,8% dans celle de Brindisi et de 70,8% dans celle de Lecce).

En ce qui concerne la répartition de la population en fonction des groupes d'âge, on remarque que la catégorie qui compte le plus grand nombre de personnes est celle des 30-49 ans. Cette catégorie constitue aussi le groupe d'âge central (30-49 ans) des personnes appartenant à la population active et qui travaillent pour la plupart. Elle rassemble 29% de la population de Bari, environ 28% de celle de Brindisi et 27,4% de celle de Lecce. Plus particulièrement, l'indicateur de potentiel de main-d'œuvre (c'est-à-dire le rapport entre d'un côté la population âgée de 15 à 64 ans et de l'autre l'ensemble de la population permanente) est de 68,1% pour la province de Bari, de 67,5% pour celle de Brindisi et de 67,6% pour celle de Lecce: tous ces chiffres sont alignés sur la moyenne des Pouilles, qui est de 67,7%.

Dans le tableau ci-dessus, on remarque que le solde démographique n'était positif que pour la province de Bari, tandis que pour Brindisi et surtout pour Lecce, il était nettement négatif: le solde naturel positif a été annulé par un solde migratoire négatif supérieur.

Par rapport à 1999, la population résidant dans la province de Bari a augmenté de 31%, alors qu'au contraire, on observe un recul dans les deux autres provinces (environ 0,41% pour Brindisi et 0,19% pour Lecce) qui est principalement dû à une vague de départs en vue d'une recherche d'emploi.

1.4 GRANDEURS MACRO-ECONOMIQUES

On remarque une évolution de l'économie régionale vers le secteur tertiaire, qui se manifeste par une augmentation de la participation de ce secteur dans le PIB régional total ainsi qu'une baisse du secteur primaire, tandis que le secteur secondaire présente une petite baisse.

Un fait important est que la Région d'Epire est la plus pauvre de l'U.E. après les régions d'outre-mer françaises, ce qui est l'une des raisons les plus importantes qui explique le net tournant de son activité de production vers le secteur tertiaire et surtout vers le secteur du tourisme alternatif, qui n'a pas été exploité de façon satisfaisante jusqu'à aujourd'hui. Au contraire, la Région des Iles Ioniennes présente un progrès impressionnant; entre 1986 et 1996, elle est en effet passée de la quinzième place parmi les 25 régions les plus pauvres à la vingt-deuxième place.

En ce qui concerne la productivité, les trois Régions présentent en 1996 une légère amélioration par rapport à 1993. La productivité est de l'ordre de 61-72% (pour l'ensemble du pays, le chiffre correspondant est de 72%).

Concernant la Région des Pouilles, on remarque que sa situation s'est détériorée par rapport à 1991, date à laquelle son PIB correspondait à 76% de la moyenne communautaire. Cela est surtout dû à l'augmentation des biens de consommation à un rythme supérieur à celui de la production intérieure, sans qu'il y ait une augmentation correspondante des investissements dans ce domaine.

1.5 SECTEURS DE PRODUCTION

Le renforcement du secteur tertiaire est un trait caractéristique commun aux deux côtés qui participent au programme, avec une diminution correspondante de l'activité dans le secteur primaire. Du côté grec, l'activité dans le secteur tertiaire se monte à 50-70 % du Produit Intérieur Brut de la Région, tandis que

du côté italien, elle se monte de l'ordre de 60-65 %.

Le tissu productif des 8 départements grecs du programme est principalement caractérisé par des entreprises de petite dimension, non connectées entre elles, qui s'adressent surtout au marché local et national. Le volume le plus grand concerne des entreprises agricoles et des fabriques de produits traditionnelles. Il faut noter que seules 518 entreprises, c'est-à-dire moins de 0,5% du total, ont une activité légèrement ou assez orientée vers l'exportation. Malgré l'existence de centres de recherche technologique et d'un potentiel de main-d'œuvre spécialisée, les structures de production restent traditionnelles, tant en matière d'organisation et de production que de promotion des produits sur des marchés plus importants. Cela montre bien la faiblesse des investissements de modernisation et d'organisation au niveau individuel et collectif.

Plus particulièrement:

Dans la Région de l'Épire, le secteur primaire constitue un facteur d'emploi et de revenu essentiel; il est spécialisé dans l'élevage. Pour le secteur secondaire, les branches les plus importantes concernent les produits alimentaires et les boissons. Le secteur tertiaire concerne surtout le tourisme domestique (formes de tourisme alternatives) s'appuyant sur le riche environnement naturel et culturel de la région.

Dans la Région des Îles Ioniennes, le secteur primaire est caractérisé par la prédominance de la production végétale par rapport à la production animale, la production végétale étant dominée par la culture des oliviers. Le secteur secondaire est en recul, principalement sous l'influence de l'évolution des besoins de l'industrie touristique. Dans le secteur tertiaire, on remarque un développement dans les secteurs des services de santé, d'éducation, ainsi que des services de production.

Dans la Région de la Grèce occidentale, le secteur primaire comprend les activités productives de base que sont la culture des oliviers, les produits maraîchers, les agrumes, les vignes, la tomate destinée à l'industrie, le coton et le tabac. L'évolution du secteur secondaire a été affectée par la désindustrialisation qui a surtout touché Patras durant la période 1984-1992. Cependant, des efforts sont faits pour le soutenir. Dans le secteur tertiaire, on constate un fort développement des transports maritimes internationaux et du commerce, faisant de Patras une porte de sortie essentielle vers l'Union européenne. On constate aussi un important développement dans les secteurs des services de santé, d'éducation, de recherche et de développement, ainsi que des services de production.

Selon les chiffres officiels de ISTAT, l'Institut national des statistiques italien, l'emploi de la main-d'œuvre dans le secteur primaire dans la Région des Pouilles a présenté une diminution de l'ordre de -6,2 % en 1999 par rapport aux chiffres disponibles pour 1998, ce qui renforce le "virage" global de la main-d'œuvre vers d'autres secteurs de production. On note une amélioration sensible dans le secteur des constructions, qui présente une augmentation importante en 1999, de l'ordre de +6,1% par rapport aux chiffres disponibles pour 1998, et a contribué de façon importante à l'augmentation de l'emploi.

La région italienne se caractérise par une répartition spatiale des structures productives et économiques: le système des Pouilles Centrales, où les industries les plus développées sont la tapisserie (principalement pour l'ameublement), la fabrication de machines, l'industrie de la filature et de l'habillement, la chaussure, l'industrie du tourisme; le système de Brindisi, où prédominent la construction aéronautique, l'agrotourisme, l'industrie de la filature et de l'habillement, l'industrie du tourisme; et le système de la région de Salento, où prédominent l'industrie de la filature et de l'habillement, la chaussure, l'industrie agro-alimentaire et l'industrie du tourisme.

L'un des principaux facteurs économiques concernant les provinces de Bari, Brindisi et Lecce, mais aussi l'ensemble de la région d'Apulie, est l'activité exportatrice qui s'est développée ces dernières années dans les secteurs déjà mentionnés à propos des systèmes économiques ci-dessus.

Entreprises Italiennes dans La Région Des Pouilles

Ce facteur est confirmé par les chiffres de ISTAT, l'Institut national des statistiques italien, selon lesquels, concernant les bénéfices économiques issus des exportations par secteur d'activité économique pour 1999, on constate par rapport à 1998 dans la Région des Pouilles une augmentation de l'ordre de 43% pour les produits chimiques, de 37,7% pour l'équipement en machines, tandis qu'on note une diminution sensible de près de 11,8% dans les secteurs de l'habillement, de la chaussure et des articles de cuir.

Dans la Région des Pouilles, le climat et la morphologie du sol sont favorables aux cultures agricoles telles que les oliviers, les vignes, les arbres fruitiers et les céréales. Dans le secteur secondaire, l'industrie de transformation est soutenue par des entreprises de type familial et de petite ampleur. Dans le secteur tertiaire, on note un fort développement dans les secteurs des services de santé, d'éducation, de recherche et développement, ainsi que les services de production.

Dans le secteur tertiaire, plus particulièrement et plus précisément le tourisme, on note par rapport à 1998 une augmentation sensible, de 7-17%, du pourcentage de séjours dans des hôtels.

Il est donc possible de tirer les conclusions suivantes:

1.5.1 SECTEUR PRIMAIRE

Le secteur primaire est partiellement développé (la Région de la Grèce occidentale occupe la première place, avec une proportion de 25% du PIB de la Région), faiblement compétitif et éprouve des difficultés à attirer des travailleurs. Des secteurs comme la pêche ou l'agriculture se développent particulièrement, respectivement dans les îles / espaces côtiers et les volumes de plaine /montagne. Ils sont d'une importance stratégique pour les Régions grecques car ils sont parmi les principaux produits d'exportation. Il n'existe pas de connexion de développement avec le secteur secondaire et on n'a pas particulièrement recherché à développer des activités permettant de soutenir la production de produits à appellation d'origine, certification, etc. Dans la Région des Pouilles, le climat et la morphologie du sol sont favorables aux cultures agricoles telles que les oliviers, les vignes, les arbres fruitiers et les céréales.

1.5.2 SECTEUR SECONDAIRE

Le secteur secondaire constitue le principal instrument d'équilibre pour le développement et le caractère complémentaire de tous les secteurs du tissu de production pour toutes les Régions grecques. C'est pourquoi une importance considérable lui a été accordée pour le développement économique au niveau régional mais aussi national. Ces 5 dernières années, le secteur de l'industrie de transformation attire de façon importante les ressources et la main-d' uvre dans les régions grecques, mais sans qu'il y ait recherche de collaborations entre entreprises en vue d'élever les marchés locaux au niveau de collaborations avec d'autres pays. Dans le cas des Pouilles, le secteur de la transformation est soutenu par des entreprises de type familial et de faible ampleur.

1.5.3 SECTEUR TERTIAIRE

Le secteur tertiaire produit la plus grande partie du PIB régional en ce qui concerne les régions grecques. Le secteur tertiaire est dominé par le secteur des services et particulièrement du tourisme. Il est partiellement connecté au secteur secondaire (seulement dans les cas centrés sur les activités touristiques) dans les trois régions grecques. La diminution de la main-d' uvre dans le secteur primaire est directement liée à l'augmentation du personnel travaillant maintenant dans le secteur tertiaire (surtout dans le tourisme). Les formes de tourisme alternatif n'ont pas été suffisamment développées, principalement en raison de lacunes au niveau des infrastructures. Dans le secteur tertiaire, on note un

fort développement dans le domaine des services de santé, d'éducation, de recherche et développement, ainsi que dans celui des services de production.

1.6 MARCHE DU TRAVAIL

Dans la zone du programme, c'est le secteur tertiaire qui emploie le plus grand pourcentage de main-d'uvre. Il faut également noter un important déplacement de la population vers les centres urbains des régions éligibles du programme, mais aussi vers les zones côtières, avec pour conséquence une répartition inégale de la population et une désertification des campagnes.

La population active de la Grèce occidentale s'élève à 254.202 personnes, tandis que les personnes occupant un emploi sont 232.816 (1997). L'évolution dans le temps de la population active et de l'emploi ces dernières années (1991-97) est à la baisse, malgré l'augmentation globale de la population de la Région.

La population active des Iles Ioniennes est de 80.500 personnes, tandis que les personnes occupant un emploi sont au nombre de 75.400 (1997). L'évolution de la population active et de l'emploi ces dernières années (1991-97) présente une légère hausse.

La population active de l'Épire est de 110.100 personnes, tandis que les personnes occupant un emploi sont 97.800 (1997). L'évolution dans le temps de la population active et de l'emploi ces dernières années (1991-97) présente une légère baisse, malgré l'augmentation globale de la population de la Région.

L'évolution dans le temps de la population active et de l'emploi ces dernières années (1991-97) n'est pas identique pour les trois Régions (en Épire et en Grèce occidentale, on constate une baisse et dans les Iles Ioniennes une augmentation) mais est directement liée au virage correspondant vers d'autres secteurs d'activité.

Dans la Région des Pouilles, au cours de la période 1993-1999, on constate des grandeurs absolues presque identiques, mais avec un rythme de décroissance progressive caractéristique (en 1993, on comptait 1,212 millions de personnes occupant un emploi contre 1,174 en 1999, soit environ 96,8 % du chiffre de départ).

Dans les trois provinces, les femmes semblent davantage conscientes de la situation dans laquelle elles se trouvent car elles savent que, particulièrement au cours de la dernière décennie, elles ont acquis un important bagage éducatif et une indépendance économique, qui s'accompagnent vraisemblablement d'ambitions plus élevées et de motivation en vue d'une évolution sociale. En général, il semble que les femmes à la recherche d'un emploi soient moins exigeantes que les hommes et plus disposées à s'adapter à la structure existante de l'emploi local.

La forte vague d'immigration non communautaire a pris de grandes dimensions au cours de la dernière décennie, avec des afflux constants d'immigrés surtout illégaux. On estime que 52,1 % des immigrés sont âgés de 26 à 40 ans et se trouvent donc au meilleur stade de leur capacité de travail, venant ainsi renforcer le potentiel de la main-d'œuvre de la région.

1.6.1 CHOMAGE

Le chômage constitue un indice problématique pour toute économie locale. Dans le cas de la région éligible du programme, il existe un problème important, surtout dans la Région d'Épire d'un côté et dans celle de Lecce de l'autre côté. Il est certain que les exigences sans cesse croissantes en matière de personnel plus qualifié et de prestation de services de haut niveau ont influencé les jeunes, qui sont la catégorie toujours la plus touchée au sein de la main-d'œuvre.

L'évolution du chômage dans le temps présente une augmentation dans les Régions d'Épire et des Îles Ioniennes mais une diminution en Grèce occidentale, ce qui montre que cette région est sortie de la crise due à la désindustrialisation, dont il lui reste cependant l'héritage du taux élevé de chômage de longue durée.

Le fait que les jeunes constituent la partie "sensible" de la main-d'œuvre potentielle est clairement démontré par un taux de chômage considérable (jusqu'à près de 45 %) dans les trois régions, ce qui est extrêmement préoccupant quant à l'évolution du développement et du progrès dans ces régions.

Compte tenu du fait que le taux de chômage moyen de la Région des Pouilles se situe autour de 19%, la province de Lecce présente une image extrêmement préoccupante qui renvoie à la nécessité d'évaluer l'emploi informel. Il convient aussi de noter que les plus jeunes des deux sexes sont ceux qui ont le plus fort taux de chômage, et ce dans les trois provinces.

1.7 INFRASTRUCTURES

Du côté grec, les infrastructures sont particulièrement développées par rapport au côté italien. Elles constituent un facteur essentiel de l'amélioration de sa position stratégique parmi les régions

méditerranéennes.

En ce qui concerne les transports maritimes et aériens, la Région d'Épire occupe une position stratégique vers l'Europe occidentale. Cette position est exploitée grâce au port d'Igoumenitsa et la Région prendra le rôle de porte de la Grèce vers l'Europe Occidentale. Dans la Région, il existe un aéroport, situé dans le département de Ioannina. En 1994, le trafic a été de 40.000 passagers et environ 47.000 tonnes de marchandises y ont été déchargées.

La construction de la Voie Egnatia constitue une action radicale en vue de rompre l'isolement de la Région d'Épire par rapport au reste de la Grèce. Cet ouvrage est réalisé en conjonction avec la réalisation de l'Axe occidental et la liaison Rio-Antirio, dont la construction a commencé, ainsi qu'avec la jonction Aktion-Préveza, qui se trouve en voie d'achèvement. Les retombées pour le développement de la Région devraient être d'une importance déterminante.

La Région d'Épire jouit d'excellents avantages comparatifs (côtes propres, paysages admirables, musées archéologiques, forêts nationales, tradition culturelle locale, habitats traditionnels - Metsovo, Zagorochoria - tradition historique, etc.) pour la promotion du tourisme (formes alternatives) et de la culture dans les principaux foyers de développement.

Jusqu'à présent, cet avantage comparatif n'a pas été exploité de façon satisfaisante. La Région d'Épire s'adresse surtout au tourisme domestique, ne dispose pas d'hébergements de qualité supérieure en nombre suffisant, tandis que la durée de séjour moyenne est très faible (3 nuits en moyenne pour les visiteurs étrangers contre 6 pour l'ensemble du pays et moins de 2 nuits contre 2,5 pour les visiteurs grecs).

Dans la Région des Iles Ioniennes, on trouve trois aéroports, à Corfou, Zante et Céphalonie. Le port de Corfou joue un rôle important dans les transports maritimes et surtout la liaison avec l'Italie et l'Europe occidentale.

La Région des Iles Ioniennes a jusqu'à présent réussi à devenir un pôle d'attraction touristique permanent et dynamique. Elle concentre de fait des avantages comparatifs, en matière de climat et de position géographique. La Région des Iles Ioniennes est constituée de 32 îles dont seulement 13 sont habitées. Elles sont toutes dotées de plages importantes, dont beaucoup sont des zones à haute valeur écologique et sont protégées, comme le golfe de Lagana à Zante.

En 1997, la Région disposait de 58.719 lits d'hôtel (10% de l'équipement du pays) et 92.908 chambres louées par les habitants (23% de l'équipement du pays).

En ce qui concerne le secteur culturel, la Région des Iles Ioniennes dispose d'avantages comparatifs importants, qui ne sont pas seulement liés aux monuments culturels remarquables, tels que les forts vénitiens l'Achilleio à Corfou et d'autres monuments importants. Le Théâtre régional municipal (DI.PE.THE) de la ville de Corfou, les associations musicales, les fanfares municipales et autres acteurs culturels, ainsi que l'ensemble du patrimoine et des traditions culturels, peuvent faire de la Région un centre culturel de la région au sens large du terme.

Ces dernières années, on constate un fort développement des transports maritimes internationaux et du commerce, ce qui fait de Patras la porte de sortie essentielle vers l'Union européenne. En 1995, 1.064.018 de tonnes de marchandises ont été déchargées de navires de toutes nationalités dans le port de Patras, tandis que 4.781 arrivées de navires ont été enregistrées.

Dans le domaine du tourisme, la Région de la Grèce occidentale n'a pas encore réussi à devenir un pôle d'attraction touristique permanent et dynamique, bien qu'elle jouisse d'avantages comparatifs en matière de climat et de situation géographique. Elle est située dans le remarquable triangle archéologique Delphes - Olympie - Mycènes et est dotée de nombreuses beautés naturelles, de plages vastes et remarquables, ainsi que de montagnes aux beaux paysages.

Les infrastructures de transport des trois régions grecques se sont considérablement améliorées au niveau régional et les grands travaux prévus (le Pont Rio-Antirio, la construction de la Voie Egnatia, de l'Axe occidental, etc.) vont renforcer encore davantage leur position stratégique de porte d'entrée du

pays. Il faut cependant souligner que particulièrement dans la Région des Iles Ioniennes où les complexes d'îles sont nombreux, le réseau de transport est loin d'être suffisant.

Les infrastructures portuaires des trois Régions grecques sont jugées satisfaisantes sur le plan quantitatif (en prenant également en compte les nouveaux travaux prévus concernant le port de Patras et celui d'Igoumenitsa). Il existe cependant d'importantes faiblesses au niveau des infrastructures portuaires complémentaires et plus particulièrement en ce qui concerne les installations portuaires complémentaires nécessaires à la prestation de service de qualité pour la circulation des passagers et des marchandises.

Les infrastructures de traitement des ressources en eau et des installations d'égouts ne sont pas encore suffisantes (avec cependant une amélioration gr ce aux travaux déjà financés par INT II, le CCA II et prévus par le nouveau CCA III).

Du côté des Pouilles, les provinces de Bari et de Lecce présentent des déficits d'infrastructure remarquables, concernant la moyenne du Pays, tandis que la province de Brindisi est avancée de 7,7 points.

En particulier la province de Bari présente des déficits en ce qui concerne les équipements aéroportuaires et électriques. En ce qui concerne les systèmes routiers et ferroviaires, le déficit est moins important. Même que les infrastructures des ports se trouvent à un niveau pareil à ce du pays, au port de Brindisi existent encore quelques insuffisances importantes.

La province de Brindisi est la meilleure province des Pouilles dans d'infrastructure en dedans, mais il présente des déficits sérieux dans les routes et les autoroutes, les services aux entreprises et l'équipement d'aéroport.

La province de Lecce présente une situation de retard par rapport aux autres provinces. Il s'agit de signaler le déficit sérieux qui existe dans le secteur de l'électricité et dans les routes.

Dans le cadre du réseau routier et ferroviaire, une importance particulière est attribuée au "Couloir Adriatique", cofinancé par la DG TRAN qui constitue une articulation intermodale route - chemin de fer - mer. Cette option fait partie du cadre du développement du TEN et du SNIT.

Le niveau Plan Général des Transports indique quelques priorités sur l'objectif stratégique de l'intégration modale.

Dans cette perspective les choix du Plan sont:

- L'augmentation de puissance, qualification et intégration de la direction longitudinale adriatique pour les modalités du transport routier et ferroviaire (le réseau de route du premier niveau du SNIT);
- L'augmentation de puissance des noeuds intermodal principaux d'Ancona et de Bari (interport, noeud de chemin de fer et de rue, port et aéroport);

- Réalisation de l'autoroute de la mer Trieste - Brindisi, avec importance particulière pour les noeuds de port d'Ancona et de Bari, qui préfigure la possibilité de raccordements marins avec l'Albanie et la Grèce.

1.8 EDUCATION, RECHERCHE ET DEVELOPPEMENT

Dans les Régions grecques, le niveau d'éducation est élevé et les conditions d'une amélioration supplémentaires existent, de même que dans la Région des Pouilles, ce qu'il convient d'encourager afin de susciter de nouvelles possibilités de spécialisation du potentiel humain et de garantir ainsi leur compétitivité au niveau européen.

La Région de Grèce occidentale réunit les conditions d'un développement supplémentaire des Services de Recherche et de Technologie et la prestation de services innovateurs au bénéfice des P.M.E. locales. Plus précisément, l'Université de Patras et les Etablissements d'enseignement technologique de Patras et de Messolonghi, ainsi que le Parc technologique de Patras développent une activité importante dans le domaine de la Recherche et de la Technologie. Parallèlement, il existe dans la Région d'importants Centres et Instituts de recherche qui contribuent au développement des connaissances et de l'innovation au bénéfice des unités de production locales. On peut citer le BIC (Business Innovation Center) de la Grèce occidentale, l'Institut de technologie informatique, etc., qui disposent d'un potentiel scientifique et de recherche hautement spécialisé dans les secteurs des technologies de pointe. En 1993, la Grèce occidentale comptait 6,1 % du total des Instituts de recherche du pays et occupait la 5ème place dans le classement des Régions.

La Région des Iles Ioniennes est déjà pourvue d'une université, l'Université Ionienne, tandis qu'on prévoit la création de deux sections d'Enseignement Technologique dans le Département de Céphalonie. Cette Région compte 1 % des Centres et Instituts de recherche du pays (1993) et occupe la dernière place dans le classement des Régions, avec la Région de l'Égée du sud.

La Région de l'Épire réunit les conditions de base pour un développement supplémentaire des services de Recherche et Technologie et la prestation de services innovateurs au bénéfice des P.M.E. locales. Plus précisément, l'Université d'Ioannina, par son activité de recherche, peut constituer un facteur important de développement du secteur Recherche et Technologie. En ce qui concerne l'ensemble des Centres et des Instituts de recherche, la Région compte environ 4,4% du total des Instituts de recherche du pays (1993) et occupe la 7ème place dans le classement des Régions.

1.9 ASPECTS SOCIAUX ET CULTURELS

Les régions éligibles au Programme INTERREG III A, avaient dès l'antiquité, des échanges commerciaux, culturels et sociaux importants.

Plusieurs cités de la région ont été fondées, dans la période de la Magna Grèce, par de noyaux grecs et, de nos jours, existe un fort lien avec les traditions et la culture grecque.

Le Canal d'Otranto, pièce d'eau que sépare les deux zones, est navigué pour toute l'année par passages que rapprochent les territoires et que facilitent l'échange des marchandises, passagers et cultures.

Les habitants grecs qui habitent à Pouilles, pour prouver les forts liens entre les deux territoires, sont pairs à 817 unités, ou bien au 2,4% environ de tous les étrangers résidant à Pouilles.

La présence des habitants helléniques s'enregistre, en particulier, dans les provinces de Bari et Lecce. Cette donnée est à mettre en relation avec la présence, dans les mêmes provinces, de jeunes étudiants de nationalité grecque.

1.9.1 IMMIGRATION

D'après quelques données récentes, les habitants étrangers inscrits au Bureau de l'état civil en Pouilles au 31.12.1999 montent à 33.455.

Suite à la présence les immigrés dans la période 1994 - 1998 sont agrandis dans la Province de Bari du 74,7% dans la Province de Brindisi du 49,8% et dans celle de Lecce du 70,8%.

Donc, pendant que l'accroissement des Provinces de Bari et Lecce a été au - dessus de celui enregistré au niveau du territoire des Pouilles (68,4%), celui relatif a la Province de Brindisi a été résultat d'entité inférieure.

L'explication du comportement de cette phénomène migratoire est caractérisée par le placement particulier géographique de ces Provinces dans la zone méridionale de la mer Adriatique.

Dans une récente étude de l'IPRES, concernant l'immigration en Pouilles, on remarque que la priorité est donnée à la tranche d'age de 26 à 40.

Le classement par nation de provenance donne la majorité à l'Albanie, qui dans la région de Pouilles représente 27,6 par rapport à 7,3% au reste de l'Italie.

La région de Pouilles constitue un pont naturel entre les pays du sud - est de la Méditerranée (Europe et moyen - oriental). Donc, élevé est le flux d'immigration irrégulier, mais relativement basse est la permanence dans la Région.

Elle se caractérise comme aire de accueil et de passage vers les Régions du nord ou vers les pays de l'Union Européenne.

Des analyses récentes estiment qu'il y a en Pouilles environ 43.000 immigrés dans le 2000, absorbées dans la Province de Bari (42%) et Lecce (26%).

Un indicateur d'importance particulière c'est les débarquements clandestins en Pouilles. On estime pour le 2000 un valeur d'environ 19.000 étrangers débarqués, contre les 46.000 du 1999 et les 28.000 du 1998.

Le problème des embarquements et débarquements clandestins est aussi très important pour les trois régions éligibles grecques. D'après les statistiques du Ministère de l'Ordre Public - tableau suivant - le nombre des clandestins augmente considérablement pendant le deux dernières années. Une tendance augmentative montrent aussi les données, provenant du Ministère de la Marine Commerciale. Puisque le problème des immigrés clandestins s'accroît, l'amélioration de l'efficacité du système de sécurité et de contrôle est indispensable.

1.10 ENVIRONNEMENT

1.10.1 Situation environnementale de la zone éligible

Les questions concernant la gestion des eaux, des déchets solides et liquides, la pollution marine et la gestion des écosystèmes présentent un grand intérêt pour toute la zone éligible au programme, avec divers degrés d'intensité selon les régions.

D'un point de vue environnemental, les provinces de Bari, Brindisi et Lecce sont dotées de possibilités multiples issues des beautés innombrables des lieux et de la nature, qui en association avec l'agréable climat local peuvent constituer l'amorce d'un trafic touristique d'une dimension satisfaisante. Cependant, cette image générale s'accompagne de conditions défavorables, surtout dans les villes portuaires, mais aussi dans les zones côtières, en raison de la présence de déchets non traités. Le trafic touristique accru durant les mois d'été aggrave la situation. L'utilisation d'engrais dans les zones agricoles charge de nitrate les eaux de surface et les cours d'eau. Enfin, l'accroissement des transports maritimes menace les écosystèmes marins.

Les trois Régions grecques possèdent toutes un environnement naturel remarquable (écosystèmes variés et biotopes aquatiques d'importance internationale, zones protégées, belles forêts, zones Natura 2000, etc.) qui n'a pratiquement pas été mis en valeur. De plus, il existe des problèmes issus d'un manque d'infrastructures (surtout pour la gestion des eaux de surface et souterraines), de destructions naturelles (incendies, etc.), mais aussi de destructions provoquées par le facteur humain (pollution marine, etc.).

L'amélioration du fonctionnement de l'ensemble du cycle des eaux, de la collecte à la fourniture, ainsi que du rassemblement des déchets jusqu'à leur traitement, constitue une priorité absolue, tant du point de vue des utilisations urbaines que des activités industrielles et agricoles. L'assainissement et la consolidation des sols sont aussi une priorité importante.

De plus, on note un besoin très net d'intervention sur les principaux facteurs de pollution atmosphérique, sonore et électromagnétique, ainsi que dans le domaine de la gestion des eaux usées.

1.10.2 Gestion et protection de l'eau

Les régions de Bari, Brindisi et Lecce font partie du Cadre territorial optimal (Ambito Territoriale Ottimale - ATO) de la région des Pouilles, suite à la loi nationale du 5 janvier 1996 et dans le cadre de la loi régionale numéro 28 du 6.9.1999, qui réglemente les modes et les formes de collaboration en vue de la création d'une Autorité d'Encadrement.

Dans les délais fixés par la législation nationale, la Région des Pouilles a contresigné le 05.08.1999 l'accord programme entre la région des Pouilles (Basilicate) et le ministère des Travaux Publics. Cet accord a pour objet la collaboration en matière de ressources en eau, indispensable à la préservation de ressources vitales pour le développement socio-économique de la région de Salento et de ses alentours.

Suite à l'arrêté 2030 du 29.12.1999 de l'Autorité régionale, les procédures en vue de la création de l'Autorité d'encadrement prévue par la Loi régionale 28/99 ont été amorcées.

Le réseau d'alimentation en eau des Pouilles est géré par l'organisme Ente Autonomo Acquedotto

Pugliese (Agence autonome d'alimentation en eau des Pouilles), que le décret-loi 141 du 11.05.1999 a converti en société anonyme. Le paragraphe 2 de l'article 21 de ce décret-loi attribue à cette société la gestion de l'ensemble du cycle des eaux jusqu'en 2018.

Les principales sources d'alimentation en eau de la province de Bari, outre les nappes phréatiques qui se trouvent principalement le long des zones côtières et de la Murgia, sont les sources, situées hors de la région, de Capocelle et de Cassano Irpino en Campanie (5,0 m³/s), le barrage de Monte Cotugno, à Sini, dans la région de Basilicate (3,0 m³/s) ainsi que le barrage de Pertuginio sur la rivière Agri également dans la région de Basilicate (4,0 m³/s). On peut aussi ajouter le barrage d'Occitto, à Fortore, qui se situe dans la Région des Pouilles (1,9 m³/s).

En revanche la collecte existante des eaux potables, dans les provinces de Salento, Brindisi et Lecce, repose dans une large mesure sur l'utilisation des nappes phréatiques (la majeure partie des 90.000 puits de la région des Pouilles se trouve dans cette zone).

Le pourcentage des ressources issues de sources situées hors de la région est au contraire très faible. On peut interpréter cela comme le résultat de l'insuffisance totale des conduites d'eau, qui ne peuvent absorber les ressources en eau existantes.

La situation est aggravée par un phénomène de fuites importantes le long des artères d'alimentation en eau, trait commun à l'ensemble du réseau de la région des Pouilles.

L'utilisation massive des eaux issues des nappes phréatiques provoque une inquiétude importante face au danger inhérent d'épuisement et de salinisation des eaux souterraines. Il faut par conséquent réduire le phénomène mentionné ci-dessus et remplacer progressivement l'utilisation des eaux souterraines par la mise en fonctionnement prochaine de nouveaux systèmes d'alimentation en eau [pouvant garantir l'adduction dans la région de Salento de ressources provenant du barrage de Monte Cotugno, à Sini, dans la région de Basilicate (3,0 m³/s) ainsi que du barrage de Pertuginio sur la rivière également dans la région de Basilicate (4,0 m³/s)]. Enfin, il faut aussi élaborer un programme général de réparation des fuites importantes existant le long des conduites d'eau les plus importantes et des réseaux de distribution des eaux, ainsi que programmer avec soin l'entretien des systèmes d'alimentation et de distribution en eau.

Le système d'épuration des eaux de toute la région (géré depuis 1994 par l'Inspection chargée des questions urgentes relatives à l'eau dans la région des Pouilles) fait face à des problèmes importants concernant les eaux usées et les boues. La situation est particulièrement complexe et requiert des solutions très coûteuses.

Le système de traitement des eaux des régions de Bari, Brindisi et Lecce est fortement dépendant de la configuration des sols, ainsi que de la nature karstique du sous-sol. Ces facteurs ont une influence importante sur l'évacuation des eaux usées et des boues et créent des situations particulièrement complexes, qui nécessitent des solutions très coûteuses, en particulier pour les agglomérations côtières. De plus, en raison des caractéristiques géomorphologiques (profondes entailles, rarement traversées par des torrents), les eaux provenant des installations d'épuration concernant ce système constituent presque toujours la seule alimentation d'eau courante.

Par conséquent, une grande partie de l'alimentation se fait par des voies naturelles et artificielles du sous-sol (puits d'écoulement), mais aussi du sol (champs d'écoulement des eaux usées).

Telle est la situation dans laquelle la majorité des municipalités de la région de Bari et de Salento et de ses alentours doivent fonctionner.

La mise en vigueur du récent décret-loi numéro 152/99 conduit à la nécessité de réexaminer la capacité de l'ensemble du système d'épuration de la région de Salento. Ce réexamen-adaptation a déjà commencé, bien que d'une façon assez partielle et insuffisante, à travers différentes interventions: - des interventions s'inscrivant dans le programme d'intervention immédiate de l'Inspection responsable; - des interventions financées par les fonds du précédent Cadre communautaire d'appui 94-99; et enfin, des interventions financées par des fonds issus de la décision Cipe 29.8.97.

Le système d'épuration des eaux est complété par des réseaux d'égouts auxquels sont à présent

raccordés environ 65 % de la population de la région, tandis qu'il existe beaucoup de fosses sceptiques, surtout dans les zones de l'intérieur. L'objectif à long terme est d'assurer la prestation de services d'épuration à hauteur d'au moins 95 % de la population résidant dans la région. Étant donnée la répartition actuelle de la population, le plus probable est que ce pourcentage sera atteint en tant que moyenne pour la région des Pouilles.

La région de Grèce occidentale est celle qui a la plus importante pluviosité du pays et dispose de manière générale de grandes réserves d'eau douce. Les chutes de pluie dépassent 900 mm à Corfou et dans la Région d'Ioannina, en Épire. La région possède trois des huit bassins fluviaux de drainages les plus importants du pays: celui de l'Achéloos, de l'Arachthos et du Kalamas. De plus, on y trouve des cours d'eau, tels que l'Achéloos, le Kalamas, l'Alpheios et l'Arachthos, de plus de 100 kilomètres.

Le lac de Trichonida est le plus grand lac entièrement grec et couvre une étendue de 9.600 hectares. On a remarqué des signes de dégradation de la qualité des eaux des lacs depuis un certain nombre de décennies. Beaucoup de lacs présentent des problèmes d'eutrophisation. Les taux de pH élevés ainsi que le manque de limpidité indiquent une forte activité biologique. Les quantités de substances nutritives les plus importantes se rencontrent dans le lac de Ioannina. Dans beaucoup de lacs, la concentration totale de phosphates dépasse 20 mg/l, signe que ces ions sont d'origine humaine. Les lacs deviennent le réceptacle de substances nutritives, de boues et de métaux lourds, par écoulements d'origine principalement agricole. On remarque une baisse moyenne de la teneur en oxygène dans les lacs recevant des écoulements d'origine principalement agricole, comme ceux d'Amvrakia et de Lysimachia.

Une grande partie des réserves d'eau douce se présente sous la forme d'eaux souterraines et une partie importante de l'eau utilisée pour l'irrigation est pompée dans le sous-sol. Les eaux souterraines sont principalement utilisées pour l'irrigation et dans une bien moindre mesure, pour la fourniture d'eau potable. La majeure partie de l'eau douce qui est pompée est destinée à un usage agricole. Lors des périodes maximales d'irrigation, qui coïncident avec la période touristique, se crée une demande en eau accrue, à laquelle on répond de plus en plus par l'utilisation d'eaux souterraines. Ainsi, surtout dans les zones côtières, le pompage excessif d'eaux souterraines conduit à la pénétration d'eau de mer dans les réserves d'eau douce (formation aquifère). En même temps, l'importante demande en eau durant les mois d'utilisation intense perturbe l'équilibre de l'eau et crée des problèmes de sécheresse.

Les régions de Brindisi et Lecce appartiennent au bassin régional des Pouilles, tandis que celle de Bari appartient pour une part à ce bassin et pour l'autre part au bassin interrégional d'Ofanto. En ce qui concerne le bassin régional, des études sur la constitution du bassin hydrologique ont été menées à bien, en collaboration avec l'Université de Bari, l'École Polytechnique de Bari et le CNR - IRSA, section de Bari.

Les conventions concernant le "Plan d'aménagement hydrogéologique provisoire", en conformité avec le Décret-loi 180/98, modifié par la loi 267/98, en sont au stade final.

Par ailleurs, sur décision de l'Autorité régionale (Giunta numéro 1492 du 27.10.99), la région a défini 197 sites régionaux "en situation de danger hydrogéologique maximum" (R4), appartenant aussi bien au bassin régional qu'aux trois bassins interrégionaux de la région des Pouilles (Ofanto, Bradano et Fortore-Saccione).

Les principaux problèmes liés à la protection du sol dans les provinces de Bari et Salento concernent les situations très dangereuses et dégradées qui sont dues à la dégradation de la formation aquifère, particulièrement en relation avec les points suivants:

Zones endommagées en raison du recul des côtes et de l'érosion des côtes sableuses (au total au moins 100 km de côtes, dont l'équilibre a été perturbé).

Zones endommagées en raison de submersions dues à des facteurs naturels (zones à forte exploitation karstique, comme la zone de Castellana Grote) ou au facteur humain (par exemple la zone de Canosa dans les Pouilles, construite au-dessus d'un véritable labyrinthe de galeries et de grottes souterraines).

Dans la zone grecque éligible, les problèmes relatifs à la dégradation des sols sont liés à la surexploitation agricole, où les pompages excessifs provoquent des affaissements et où l'utilisation

d'engrais et de produits phytosanitaires a des répercussions négatives sur la qualité du sol.

Il convient de noter la présence de terre rouge (terra rosa) dans des terrains calcaires et surtout sur des bassins karstiques, paysage commun de la Grèce occidentale (surtout dans les îles ioniennes). Ce sol est sensible à la surexploitation et nécessite des précautions dans sa gestion, sa destruction étant considérée comme définitive, car avec les conditions climatiques actuelles, un sol de terra rosa épais de quelques centimètres a besoin de milliers d'années pour se recréer par un processus naturel à partir de la roche calcaire mère.

Le projet de déviation de l'Acheloos, le plus important ouvrage de ce type ayant jamais été proposé en Grèce et l'un des plus importants en Europe, est prévu pour irriguer la plaine de Thessalie, du côté Est de la crête de la chaîne de montagnes du Pinde et de la région éligible. Cependant, ce projet risque de susciter des répercussions négatives importantes sur les écosystèmes de la Grèce occidentale.

1.10.3 Eau de mer littorale

Suivant les mesures réalisées en 1998 par le ministère de la Santé, les portions de littoral où la baignade est interdite pour cause de pollution représentent 5,8 % du littoral de la région des Pouilles. Une grande partie de ces sections de littoral appartient aux provinces de Bari, Brindisi et Lecce.

Plus particulièrement, selon les mesures récentes réalisées dans le cadre du programme de suivi du littoral, comme le stipule la D.P.R. 470/82, les portions de littoral où la baignade est interdite pour cause de pollution couvrent 42,59 km du territoire des provinces de Bari, Brindisi et Lecce.

24,9 km le long du littoral de la province de Bari, surtout en raison des conduits d'évacuation des eaux usées, de l'insuffisance des conduits d'installations d'épuration des eaux et des bouches de collecte des alluvions

4,33 km le long du littoral de la province de Brindisi, en raison des bouches de rejet des canaux, des conduits d'évacuation des eaux usées et du pôle énergétique de Brindisi.

13,36 km le long du littoral de la province de Lecce, en raison des zones de production et des conduits d'évacuation des eaux usées.

Dans 115 zones de la Méditerranée, de forts taux de pollution ont été enregistrés. En Grèce, ces zones sont celles des golfes Thermaïque et Saronique (particulièrement à Eleusina) et celui de Patras, qui se trouve dans la région éligible. De manière générale, la pollution est importante sur les sites adjacents aux grands centres urbains ou aux zones industrielles. Ainsi, le rejet inadéquat des eaux usées urbaines est la principale cause de pollution dans le cas du golfe de Patras. Des points à forte concentration en nitrates ont été notés dans le golfe d'Amvrakia. Sur une grande partie du littoral, les eaux de baignade sont particulièrement propres et claires. Beaucoup de plages de la région ont reçu le "Pavillon bleu" européen pour la très bonne qualité de leurs eaux de baignade.

Enfin, en ce qui concerne la législation nationale grecque, n'est pas complètement harmonisée avec la législation communautaire:

Législation sur les ressources en eau :

La législation grecque n'a pas encore été harmonisée avec la directive

60/2000. La Directive s'appuie sur le concept essentiel de " régime des eaux ", de surface et souterraines. Son objectif est plus précisément le retour à une " bonne situation " de toutes les eaux de l'UE avant 2015.

Les exigences imposées par la Directive à notre pays sont les suivantes :

- Détermination de l'Autorité Compétente
- Désignation des types de masses d'eau
- Mise en place de Plans de gestion de bassin d'écoulement de cours d'eau
- Analyse économique des utilisations d'eau
- Application du principe de recouvrement du coût des services concernant l'eau

Une liste analytique des actions programmées a également été établie pour la période 2001-2006 par le ministère de l'Environnement, des Travaux publics et de l'Aménagement du territoire.

A titre indicatif, cette liste mentionne les actions suivantes :

- Elaboration d'un Plan national de stratégie d'application
- Actions visant à économiser les ressources en eau
- Définition des objectifs qualitatifs concernant les récepteurs d'eau
- Renforcement des réseaux dépendant du ministère de l'Environnement, des Travaux publics et de l'Aménagement du territoire pour le suivi qualitatif / quantitatif des eaux

Le calendrier fixé pour la réalisation des objectifs, et qui constitue un grand défi, est le suivant :

2003: Harmonisation avec la législation nationale, définition des bassins d'écoulement

2004: Analyse des mesures et des impacts, analyse économique

2006: Réunions avec le public sur des questions de gestion des bassins d'écoulement des cours d'eau

2010: Politique de tarification

2012: Application des mesures

2015: Réalisation des objectifs

1.10.4 Gestion des déchets solides et liquides

Du côté italien de la région éligible, la gestion des déchets urbains, supervisée depuis 1994 par l'Inspection chargée des questions de "déchets", consiste toujours en grande partie à les déposer dans des sites d'évacuation contrôlés (décharges), bien que la municipalité de Brindisi et la région de Bari disposent de deux installations de transformation en engrais en fonctionnement, mais qui sont généralement en sous fonctionnement.

La région des Pouilles a élaboré dès 1993 un plan de gestion des déchets urbains (Décision du Conseil régional numéro 215 du 30.06.1993 et loi régionale numéro 17/93, incorporée à la loi régionale numéro 13/96).

Ce plan, qui définit dix bassins d'utilisateurs dans les provinces de Bari, Brindisi et Lecce, prévoit la réalisation de systèmes de gestion des déchets reposant essentiellement sur le principe de la récupération de matériaux à partir des déchets (au moyen de la collecte sélective et d'installations de transformation en engrais) et de la production d'énergie, tandis que les décharges sont prévues comme complément (ou comme solution d'appoint). Ce plan sectoriel a été achevé par le biais d'un programme d'urgence de l'Inspection responsable (décret d'inspection numéro 70 du 28.07.1997) ayant pour objectif l'adaptation du plan régional en vigueur au décret-loi numéro 22/97, qui concerne exclusivement la récupération (d'abord de matériaux puis d'énergie) et la réutilisation des déchets.

La production de déchets urbains dans les provinces de Bari, Brindisi et Lecce dépasse 1 millions de tonnes par an. Elle se répartit par province de la façon suivante:

La gestion de ces déchets, organisée comme on l'a dit sur la base de cinq bassins d'utilisateurs, recourt encore dans une grande mesure à leur évacuation vers six sites d'évacuation contrôlés (décharges). Cette situation, qui n'est absolument pas conforme aux Directives communautaires, inscrites dans le Droit national par le décret-loi 22/97, est de plus extrêmement précaire car les installations constituent un terrain hétérogène et les limites permises sont progressivement dépassées, ce qui provoque en permanence des situations de crise.

Le tableau ci-dessous présente les installations existantes (en caractères gras), au stade de la construction, ou au stade de l'étude, et qui composeront le système global qui aura pour but de couvrir, au cours des années à venir, les besoins des régions de Bari, Brindisi et Lecce et de leurs alentours en matière de gestion des déchets urbains.

Bien que les résultats semblent encore bien loin des objectifs fixés par le décret-loi 22/97 (35 % de collecte sélective d'ici à 2003), le récent renversement des tendances enregistré dans la région de Salento laisse présager un développement soutenu de la collecte sélective des déchets urbains en tant qu'outil qui permettra la promotion de la récupération et de la réutilisation des déchets ainsi que la diminution du recours en masse à l'évacuation dans des décharges. Cela est dû tant à l'augmentation du nombre de municipalités participant à cette activité qu'à l'amélioration de l'organisation des systèmes gestion, qui seront en mesure d'entamer la collecte des déchets organiques lorsque les installations de transformation en engrais, en cours de réalisation, seront mises en fonctionnement.

En ce qui concerne les déchets spéciaux, le traitement concerne des activités d'évacuation, tandis que les activités de recyclage et de réutilisation sont négligeables.

Les grandes installations industrielles de la zone industrielle de Brindisi couvrent leurs besoins en matière d'évacuation des déchets qu'elles produisent, tandis que l'ensemble du secteur des petites et moyennes entreprises s'adresse à un système florissant spécialisé dans la prestation de services de collecte et de transport de déchets, qui se chargent de transporter les déchets vers des installations de décharge situées en dehors de la région.

Au cours des dernières années, un certain nombre de décharges contrôlées de déchets spéciaux non dangereux ont été mis en fonctionnement. Ces sites sont utilisés dans une grande mesure pour l'évacuation de déchets venus de l'extérieur de la région. De plus, ces dernières années un système privé d'installations d'incinération qui concerne l'élimination de déchets sanitaires spéciaux s'est également développé. Ce système fonctionne au rythme d'environ 10 tonnes par jour et suffit à couvrir l'ensemble des besoins locaux de ce type.

Il convient par ailleurs de signaler le prochain site de traitement des déchets spéciaux, y compris des déchets dangereux, qui comprendra aussi la décharge contrôlée spéciale pour produits dangereux déjà

en fonctionnement et appartenant au Consortium de la Zone industrielle de Brindisi.

Du côté grec de la région éligible, de grandes quantités de déchets liquides et solides sont produites dans les zones urbaines. Le rythme de production des déchets solides municipaux dans les zones urbaines est supérieur d'environ 20 % à celui des îles les plus développées. La collecte et le traitement des déchets solides et liquides sont de la responsabilité des municipalités et communes, qui dans certains cas forment des associations afin de bénéficier d'économies d'échelle. En règle générale, les municipalités fournissent elles-mêmes directement les services de gestion des déchets liquides et solides et ne font pas appel à des entreprises privées spécialisées. Au cours des années précédentes, deux grands programmes d'investissements, le Programme Opérationnel Environnement 1994-99 et le Programme Opérationnel Régional 1994-99 ont été appliqués en vue de la construction d'unités de traitement des eaux usées, avec un appui financier considérable de l'UE. Ceci permet d'améliorer la collecte et le traitement des déchets liquides de la région, bien qu'un fonctionnement efficace des nouvelles installations reste encore difficile, puisque certaines unités de traitement sont en construction mais ne fonctionnent pas encore car les raccordements aux systèmes d'évacuation des municipalités ne sont pas encore terminés. D'autres unités sont très peu utilisées car beaucoup de foyers ne sont pas encore raccordés au réseau d'évacuation, tandis que d'autres encore manquent de personnel suffisamment qualifié. Des investissements substantiels sont nécessaires afin de satisfaire les exigences des directives de l'U.E. Enfin, un problème important concernant les déchets est posé par le fonctionnement des huileries de la région, qui grèvent l'environnement d'environ 200 tonnes de déchets liquides (résidus du broyage des olives) non traités chaque année.

La plupart des unités de traitement des eaux usées sont des unités de traitement de second degré, incluant le stade de l'évacuation de l'azote. En 1999, ont été définis les récepteurs sensibles (par un Arrêté ministériel commun) sur la base de la Directive de l'U.E. concernant le traitement des eaux usées urbaines. Le traitement des eaux usées dans les zones définies parmi ces récepteurs est de troisième degré, incluant le stade de l'évacuation des phosphates. Afin d'assurer la conformité avec la Directive communautaire concernée, toutes les municipalités ayant une population supérieure à 2.000 habitants, ainsi que 30 % des municipalités plus petites, devront s'équiper d'unités de traitement des eaux usées. Cela nécessite la construction d'unités de traitement d'un potentiel complémentaire de l'ordre de 5,5 millions h.p. afin de pouvoir couvrir complètement les besoins de traitement des eaux usées urbaines et des déchets liquides des petites et moyennes entreprises, tout en prenant bien sûr en compte le volume produit le plus important durant la période touristique.

En ce qui concerne les villes côtières d'une population de 2.000 à 5.000 habitants, le traitement devrait être de deuxième ou de premier degré, dans la mesure où la Directive de l'U.E. est moins stricte en matière de rejets en mer. Il faudra également accorder une importance et une priorité particulières à la formation de personnels qualifiés pouvant faire fonctionner et entretenir les installations d'infrastructure destinées à la gestion des déchets liquides. Enfin, la facturation de ces services devra permettre de couvrir les dépenses totales d'investissements, le coût d'entretien, et les dépenses de fonctionnement des unités. La procédure de délivrance d'autorisation de rejet des déchets industriels liquides est pleinement établie, mais s'assurer du respect de cette procédure présente de substantiels problèmes. La législation en vigueur n'oblige pas les entreprises à contrôler leurs rejets et seul le ministère de la Santé procède à des contrôles sporadiques sur le terrain. L'imposition d'amendes entraîne des procédures administratives complexes et il est peu probable que l'on puisse réellement obliger une unité polluante à fermer à la suite de ces contrôles. Il est nécessaire de renforcer immédiatement les corps spéciaux d'inspecteurs de terrain (Inspectorates) afin de rendre plus efficace le contrôle du respect de la législation relative à la qualité des ressources en eau. Dans les zones industrielles, une taxe fixe est imposée aux entreprises afin de couvrir les frais de fonctionnement des unités collectives de traitement des déchets liquides industriels. L'introduction d'une taxe proportionnelle à la charge polluante produite et à sa toxicité, suivant le principe "les pollueurs seront les payeurs", fournira aux industries une motivation supplémentaire les poussant à adopter des processus de production plus propres.

On présente ci-dessous les données en ce qui concerne les stations de traitement des déchets dans les trois régions éligibles grecques.

Le problème de la gestion des déchets urbains est considérable, sauf à Zante, qui possède un site de décharge moderne. Dans les autres régions, il existe un problème important, aggravé par le fait qu'il n'existe pas de sites adéquats à la mise en place de l'infrastructure.

Le problème important posé par les déchets des huileries est présenté dans le tableau ci-dessous:

1.10.5 Qualité de l'air

Les études sur le terrain réalisées, entre autres, par le biais de campagnes spéciales de suivi au cours des trois premières années d'application du Programme Opérationnel Régional des Pouilles 1994-1999, dans le but de constituer le Plan régional de qualité de l'air, ont permis d'obtenir une image globale de la situation de la région en matière de qualité de l'air gr ce à l'observation des niveaux et de la nature des sources d'émissions, mais gr ce aussi à la mise en place d'un suivi judicieux des facteurs polluants au moyen de petites stations fixes, de stations mobiles ainsi que de détecteurs passifs.

Nos connaissances sur ce thème sont désormais plus précises en ce qui concerne les zones urbaines ainsi que les zones industrielles et agricoles.

Les principales substances étudiées ont été le benzène, les hydrocarbures aromatiques polynucléaires, les métaux lourds (il faut vérifier les taux de concentration de nickel enregistrés, présence de plomb peu élevée, l'ozone (dépassement du seuil d'alerte en été, les jours de fort ensoleillement sans ou avec peu de vent), l'ensemble des hydrocarbures (on a enregistré des corrélations avec les niveaux d'ozone ainsi qu'avec le phénomène du nuage photochimique), le dioxyde de soufre (situation variable dans les zones industrielles), les oxydes d'azote (taux enregistrés se situant dans les limites permises), et enfin le dioxyde de carbone (taux enregistrés se situant dans les limites permises).

La région grecque éligible ne présente pas particulièrement de problèmes de pollution atmosphérique, surtout en comparaison avec les autres régions du pays (Athènes, Ptolémaïda, Mégalopoli).

1.10.6 Ressources forestières

Les provinces de Lecce et de Brindisi sont les plus pauvres d'Italie en ce qui concerne les forêts et font

face à d'importants problèmes d'incendies de forêt. L'écosystème le plus étendu est la végétation méditerranéenne de maquis, accompagnée de pinèdes côtières, surtout le long des côtes ioniennes, ainsi que de forêts de chênes dans la province de Bari.

Dans la région grecque éligible, les forêts de production, pour lesquelles sont élaborés des plans de gestion et d'exploitation, se trouvent surtout en Épire, mais aussi dans d'autres points de la partie continentale de la région éligible. Les Iles Ioniennes ont principalement une végétation méditerranéenne de maquis, dont les systèmes sont en dehors du régime de gestion. Les incendies de forêt restent un facteur important de dégradation des écosystèmes et de l'ensemble des richesses naturelles.

1.10.7 Écosystèmes - zones protégées - qualité des paysages

Les zones naturelles protégées au niveau national dans la région éligible italienne (source: Elenco ufficiale delle Aree naturali protette - Catalogue officiel des zones naturelles protégées - Forêts nationales) sont les suivantes : Par national d'Alta Murgia (en cours de création) ; Parc marin de Porto Gezareo - LE et Parc marin de Torre Guaceto - BR.

Sites d'Intérêt Communautaire (SIC) proposés sur la base de la Directive 92/43/CEE "Environnement naturel" :

9 sites dans la province de Bari, répartis entre 22 municipalités et d'une superficie totale de 173.352 hectares (correspondant en grande partie à la région d'Alta Murgia, déjà classées forêt nationale),

9 sites dans la province de Brindisi, répartis entre 7 municipalités et d'une superficie totale de 2.230 hectares

32 sites dans la province de Lecce, répartis entre 24 municipalités et d'une superficie totale de 5.717 hectares.

La liste des Sites d'Intérêt Communautaire, établie par le Décret ministériel sur l'environnement du 3 avril 2000, est publiée dans le supplément 65 du Journal Officiel 95 du 22 avril 2000.

Zones spéciales de protection (ZSC) sur la base de la Directive 79/409/CEE "Oiseaux" : 1 zone dans la province de Bari (zone d'Alta Murgia, coïncidant avec la forêt nationale), 2 zones dans la province de Brindisi (zone de Torre Guaceto, lacs et marais salants de Punta della Contessa) et 2 zones dans la province de Lecce (zone de Gezine, zone littorale de Gallipoli et île de San Andréa).

Ces zones ont fait l'objet d'un rappel aux autorités compétentes (administration locale et autorités de la région des Pouilles) au sujet des obligations concernant notamment l'évaluation de l'impact environnemental des programmes et travaux dans les zones en question. La liste des Zones spéciales de protection, établie par le Décret ministériel sur l'environnement du 3 avril 2000, est publiée dans le supplément 65 du Journal Officiel 95 du 22 avril 2000.

Les Zones Protégées régionales, conformément à la loi régionale 19/97 sont : Alta Murgia, Barsento, Fozze Ofanto, lacs de Conversano, La Gravina di Gravina, dans la province des Pouilles, Lama San Giorgio di Trizziano, zone littoral de Polignano a Mare dans la province de Bari;

Marais et Forêt de Raouticio - Sources de l'Idume, Lacs d'Alimini, Ile de San Andrea et zone littorale de Punta Pizzo, Forêt de Traicase; Côte Otranto-Santa Maria di Leouca, Marais dit "del Capitano", Marais dit "del Conte" et enfin dunes littorales de la province de Lecce;

Forêts de Santa Teresa et de Luzzi, Forêt de Zerano, marais salant de Punta Contessa, Dunes littorales de Torre Cane à Torre San Lorenzo dans la province de Brindisi.

Parcs régionaux: Parc de Lama Balizze BA.

1.10.8 Autres zones naturelles protégées; Parc naturel aménagé de Porto Selvaggio LE

Dans la région éligible, il existe un nombre important de zones appartenant au réseau Natura 2000, ainsi que des zones protégées par la convention RAMSAR. Il convient de noter que le golfe de Lagana, à Zante, qui est désormais un parc marin, est l'une des zones de reproduction les plus importantes pour la tortue Carreta carreta. En ce qui concerne les zones qui devraient entrer dans le réseau Natura 2000, la région éligible comprend les zones suivantes:

De plus, la région éligible comprend les 6 biotopes aquatiques couverts par la convention RAMSAR:

Delta du Louros - Nrachthos (Golfe d'Amvrakia)
Lagunes de Messolonghi - Delta de l'Achéloos
Lagune de Kotichi & Forêt de Strophylia

Enfin, la région éligible comprend les Forêts nationales et Parcs marins suivants:

Forêt nationale du Pinde (Valia Kalda) (ensemble de la région)

Forêt nationale de Vikos-Aoos

Forêt nationale d'Ainos

Parc marin de Lagana, Zante

La qualité des écosystèmes de la région éligible ne fait pas l'objet d'un suivi systématique, de même que la qualité esthétique des sites, en particulier celle des zones littorales. Dans certaines zones, de grands complexes hôteliers se sont dégradés, causant des dommages à la faune et à la flore naturelles, ainsi qu'au paysage. L'érosion des côtes devient importante dans certaines zones où ont été construits des ouvrages publics et privés, tels des petites jetées, des décharges et des routes. Les constructions illégales sur le littoral ont provoqué la dégradation d'écosystèmes vulnérables du littoral (comme sur le site du Golfe de Lagana, à Zante) et des sites du littoral. En même temps, le pacage incontrôlé des caprins et ovins continue à dégrader les systèmes forestiers méditerranéens (maquis). Dans certains biotopes aquatiques et embouchures de cours d'eau, la pollution est causée par l'agriculture intensive (engrais et produits phytosanitaires). Dans d'autres zones du littoral, les incendies de forêt ont causé des dégâts considérables au système forestier.

Il convient cependant de noter qu'une grande partie des côtes reste inaltérée, principalement à cause de leur très grande étendue et de la pression modérée du développement économique, dans la mesure où sur une longueur considérable, elles sont abruptes et rocheuses et ne se prêtent pas aux activités humaines. Il ressort de la liste des zones Natura 2000 qu'un nombre important de biotopes aquatiques du littoral ainsi que d'autres écosystèmes ont été définis comme zones protégées, bien que la protection réelle soit faible en raison du manque de personnel, de l'application limitée de la loi et des déficiences dans le développement des programmes de gestion.

La pression exercée sur l'environnement par le développement urbain (surtout dans la région de Patras) et littoral est principalement due à l'effet de la densité de la population et des activités économiques qui y sont liées. Ces dernières déterminent l'importance de la population, tandis que l'augmentation de la population détermine le rythme d'intensification de la pression. La densité de la population a augmenté davantage dans les zones où la pression sur l'environnement était auparavant limitée. La concentration de la population et le développement de l'habitat ont augmenté ces dernières années dans les zones littorales, ainsi que dans d'autres endroits de la région éligible, en particulier à cause du développement touristique. Le développement anarchique de l'habitat sur le littoral provoque une dégradation irréversible d'une partie considérable des côtes.

1.10.9 Catastrophes naturelles et technologiques

La préparation face aux catastrophes naturelles mais aussi à celles qui sont d'origine humaine (séismes, inondations, marées noires) est une question primordiale pour les zones littorales et urbaines. La région de la mer Ionienne est la région la plus sismique d'Europe. Les inondations ont eu ces dernières années des répercussions importantes, en particulier à Patras, suite à un développement urbain anarchique. Les marées noires constituent une menace importante pour la qualité de la vie et les mesures de préparation pour y faire face, prises ces dernières années, doivent être renforcées.

1.10.10 Zone à haut risque environnemental de Brindisi

La Zone à haut risque environnemental de Brindisi correspond à la zone de développement du pôle énergétique et chimique correspondant.

Les situations présentant les risques les plus élevés sont liées aux niveaux de pollution atmosphérique

issus dans une large mesure des systèmes industriels existants, auxquels vient toutefois s'ajouter la contribution tout aussi préoccupante des activités humaines urbaines (circulation urbaine et extra-urbaine, installations de chauffage des habitations), comme l'indiquent constamment les analyses menées à l'occasion de la réalisation du Programme Régional sur la Qualité de l'Air. La zone à risque comprend également les territoires des communautés de Carovinio, San Pietro Vernotico et Torchiarolo et sa superficie est d'environ 512 km². Depuis une trentaine d'années, cette zone est affectée par le développement d'un pôle industriel de grande dimension, avec une usine pétrochimique et deux centrales de production énergie électrique.

2 - EXPERIENCE TRANSFRONTALIERE

2.1 EXPERIENCE TRANSFRONTALIERE

La Grèce et l'Italie, qui collaborent dans le cadre du programme transfrontalier INTERREG II, affichent une présence dynamique en supprimant les frontières maritimes et en renforçant une collaboration plus structurée aux résultats tangibles.

Le financement du programme a été approuvé par la Commission européenne à la fin de 1997 (décision C (97) 3221/20-11-97). Les départements éligibles dans le cadre du programme sont, dans le cas de la Grèce, les suivants: les départements de Thesprotie et de Prévéza dans la Région d'Epire, d'Aitoloacarnanie et d'Achaïe dans la Région de la Grèce occidentale et ceux de Corfou, Leucade, Zante et Céphalonie dans la Région des Iles Ioniennes. Dans le cas de l'Italie, il s'agit des départements de Bari, Brindisi & Lecce dans la Région des Pouilles.

Cette région éligible compte 3.537.000 habitants et couvre une superficie de 23.963 Km² (9.747,3 Km² du côté de l'Italie et 14.213 Km² du côté de la Grèce); elle est séparée de la zone maritime de la Mer Ionienne et de l'Adriatique par une distance moyenne d'environ 140 milles.

En dépit des sérieuses difficultés dues à la distance, les deux partenaires ont, avec le soutien de la Commission européenne, engagé, dans le cadre du programme, une collaboration fructueuse concernant les actions suivantes:

- Une réflexion commune sur le retard enregistré par la région en matière de développement, retard essentiellement dû à son relatif isolement par rapport aux centres des économies nationales, ainsi qu'à ses caractéristiques géomorphologiques (zone de montagne et région insulaire). La réflexion a également porté sur le nouveau rôle de la région en tant que zone transfrontalière dans le cadre d'un marché unique intégré.
- Une planification commune portant sur la réduction des handicaps de la région, l'amélioration de sa compétitivité, la préservation de ses ressources culturelles et environnementales communes et la valorisation des liens culturels qui ont relié ces deux régions durant des siècles.
- La mise en uvre des projets.
- Le suivi du programme à travers le Comité commun de suivi, auquel participent des représentants de l'administration grecque et italienne et de la Commission européenne.

La stratégie du programme porte plus spécifiquement sur les axes suivants :

2.2 TRANSPORTS ET COMMUNICATIONS

Un effort a été déployé dans le but de réduire l'écart et de faire sortir les régions en question de leur relatif isolement, à travers des projets qui ont été réalisés dans les secteurs suivants:

- Les transports maritimes, où se sont opérés des projets d'amélioration des infrastructures dans les ports de Patras, d'Igoumenitsa et de Brindisi, lesquels constituent les principaux nœuds des transports combinés. Des opérations de moindre envergure ont eu lieu dans les ports de Prévéza, de Corfou et d'Otranto. Il convient de signaler que ces projets ont complété d'autres opérations destinées à renforcer

les infrastructures et financées par des ressources du CCA.

- Les communications, où l'on met en oeuvre le contrôle du trafic maritime à l'aide de moyens sophistiqués, la liaison entre Corfou et Otranto à l'aide de fibres optiques dans le domaine des télécommunications, ainsi que le développement des applications télématiques avancées dans le cadre d'une collaboration. De plus, des opérations en vue de l'amélioration des moyens d'observation et de contrôle se sont développées, l'objectif étant de réduire la contrebande et l'immigration clandestine.

2.3 SOUTIEN D'ACTIVITES DE PRODUCTION

Des entreprises petites et moyennes sont implantées dans les régions éligibles. A l'intention de ces entreprises, des opérations destinées à renforcer leur ouverture vers l'extérieur ont été mises en place, dans le cadre desquelles ces entreprises ont participé à des foires internationales, de même que des actions destinées à renforcer une collaboration entre elles, à travers une information spécifique sur les unités existantes et leurs activités, ainsi que sur les conditions en vigueur sur les marchés locaux et internationaux.

2.4 ENVIRONNEMENT

L'intérêt a porté sur les ressources environnementales communes et la mer commune qui baigne les deux régions et pour la protection environnementale de laquelle il est indispensable de prendre des mesures communes. Dans ce contexte, des recherches ont été réalisées, auxquelles les deux partenaires ont participé, dans le but de contrôler la qualité de l'environnement maritime. En outre, des projets d'infrastructures ont été mis en place afin de réduire les agents polluants qui menacent de dégrader cet important écosystème.

2.5 TOURISME - CULTURE

Un ensemble de monuments importants met en évidence les interactions qui se sont exercées sur le plan historique et culturel entre les deux régions. Ces racines et ces mémoires communes ont été mises en relief par les opérations qui se sont déroulées au niveau des monuments et qui contribuent, en même temps, à stimuler l'intérêt touristique.

2.6 FORMATION

Dans le secteur de la formation, l'intérêt est centré sur la formulation d'une conception commune de l'espace couvert par le programme. Le soutien des établissements universitaires a permis de mettre en uvre des actions dans les secteurs suivants :

Formation en matière de coopération transfrontalière et, plus spécifiquement, sur des questions de conception, gestion et mise en uvre de programmes communs, formation concernant l'identification de la langue Grecia Salentina, ainsi que des programmes d'octroi de bourses aux jeunes, notamment aux étudiants, dans le but de mettre en place une collaboration scientifique, l'élargissement de la formation scientifique dans plusieurs disciplines, l'apprentissage de la langue italienne et le développement interculturel et renforcement des liens entre les deux pays.

Pour atteindre de tels objectifs, un grand nombre d'instances se sont mobilisées dans les régions éligibles, comme, par exemple, les services publics, les universités, les centres de recherche, des instances à but non lucratif, les chambres professionnelles, les entreprises et les jeunes, notamment les étudiants.

Les projets qui ont été intégrés concernaient les infrastructures ainsi que des mesures soft.

Les axes de priorité qui comprenaient des projets d'infrastructures ont absorbé, en raison de la nature de ces projets, la majeure partie des financements, sans que cela signifie pour autant que des mesures de moindre envergure économique n'aient pas apporté une contribution essentielle à l'émergence d'une culture commune et au rapprochement des peuples des deux régions.

Le degré de collaboration varie en fonction des types d'actions faisant l'objet d'un financement. Ainsi, pour les projets d'infrastructures, le degré de collaboration est moins élevé et concerne essentiellement la phase de la conception, tandis qu'il s'élargit à mesure que les actions revêtent une forme de plus en plus immatérielle.

La mise en place d'actions ayant un degré de collaboration élevé nécessite des délais de préparation

importants, le but étant de permettre aux projets d'atteindre un degré de maturité et de trouver des partenaires qui vont se mettre d'accord. Cela suppose, par ailleurs, l'existence d'un cadre institutionnel bien harmonisé et des structures de gestion permettant d'intégrer et de mettre en œuvre ces actions.

En dépit des lacunes du cadre institutionnel en vigueur, des délais du programme et du manque d'expérience, des pas importants ont été franchis pour développer des actions de coopération avancée. Ces problèmes ont été surmontés dans une large mesure dans le cadre de la nouvelle Initiative communautaire INTERREG III, qui a suivi la modification du cadre réglementaire (communication E (2000) 1101/28.4.2000) et dans lequel il est prévu la mise en place d'une autorité de gestion commune et d'une autorité de paiement commune. Ces changements, se conjuguant à l'expérience qui a été acquise en commun au niveau des instances de programmation mais surtout des instances de mise en œuvre, constituent, à notre avis, une base solide qui nous permet d'envisager avec optimisme les perspectives de la nouvelle période 2000-2006.

2.7 CONCLUSION

Le Programme INTERREG II Italie-Grèce, malgré les considérables retards accumulés dans la réalisation, a fait enregistrer différentes expériences positives pour la coopération, le développement et le renforcement des PMI locales et des échanges de expériences administratives.

Le Programme INTERREG II 1994/1999 a constitué un important instrument de connaissance réciproque: les Régions, les Universités, les organismes administratifs, les Instituts de recherche et tous les sujets des deux pays qui ont été impliqués dans le Programme, ont eu l'occasion de se connaître et de comprendre les bienfaits que ces programmes transfrontaliers apportent dans les rapports entre les deux pays.

Toutefois, les formes de synergie et de réciprocité pour les deux pays ont besoin d'un effort plus complet dans le partenariat et les objectifs de collaboration.

La région de Puglia et le Gouvernement grec ont établi une collaboration positive qui sera renforcée par des mesures adéquates de coopération. Par exemple, des structures conjointes d'administration, des systèmes de gestion et de monitoring communs, surveillance et évaluation conjointes et stratégies partagées.

3 - ANALYSE AFOM

3.1 INTRODUCTION

L'analyse consiste essentiellement à identifier les principales caractéristiques de la région couverte par le programme INTERREG III Grèce-Italie, afin de mettre en évidence les points forts et les points faibles des pays de la région, ainsi que leurs possibilités de développement et les risques encourus, le but étant de constater le caractère adéquat et la cohérence globale de la stratégie de développement et des axes de priorité, mais aussi des objectifs qui seront fixés.

3.2 ANALYSE SPATIALE DE LA REGION - ELEMENTS DE DISCONTINUITÉ

Les régions du programme sont, au niveau de la Grèce, les Régions de la Grèce occidentale, les Iles Ioniennes et l'Épire et, au niveau de l'Italie, la Région des Pouilles.

La différence essentielle, à laquelle est d'ailleurs dû l'élément de discontinuité géographique, est qu'entre le territoire grec et le territoire italien correspondant, se trouvent la mer Ionienne et l'Adriatique. Ces voies maritimes entre les régions en question ont de tout temps constitué un axe de communication entre les deux peuples et une voie de communication entre des populations, des civilisations, des biens et des idées de part et d'autre des frontières.

Cette situation s'est renforcée du fait qu'au cours des dix dernières années, l'instabilité politico-économique dans les Balkans a rendu difficile l'utilisation des axes routiers transfrontaliers, -les pays en question étant des points de sortie de produits et de populations en direction de l'Europe-, et a accru

l'importance de la porte occidentale, en direction de l'Italie à travers la mer Ionienne. Suite à quoi, la région en question est devenue un carrefour d'importance stratégique dans le cadre des Réseaux transeuropéens qui se développent en Méditerranée orientale et occidentale.

Il convient d'accorder une attention particulière au fait que la région couverte par le programme INTERREG III Grèce-Italie comprend des régions appartenant à deux systèmes territoriaux nationaux différents qui ont des approches et des positions différentes au sein de l'espace européen. Ceci pourrait représenter un obstacle sérieux, mais d'un autre côté ce fait rend l'espace couvert par le programme INTERREG III Grèce-Italie encore plus important, étant donné que des structures différentes s'y apposent, et que des systèmes de développement s'enrichissent dans le sens de la conception d'un programme fonctionnel. De même, leur désir de participer à un programme commun souligne l'importance accordée à l'élaboration d'une politique commune, dans le cadre du développement territorial transfrontalier.

3.3 ANALYSE DE BASE

3.3.1 Introduction

Le "fonctionnement" de la région en question présente trois structures essentielles de développement (avec leurs faiblesses correspondantes qui y sont incorporées), structures qui, tout en déterminant son caractère endogène, influent aussi de façon décisive sur le degré d'ouverture qu'elle doit atteindre, afin d'établir un lien avec les principaux axes de conception du nouveau programme.

La structure de production, qui se répartit sur trois niveaux - primaire, secondaire et tertiaire - mais qui est principalement orientée vers le secteur tertiaire et plus particulièrement vers les services.

La structure sociale, qui présente une répartition inégale de la population: on constate notamment une surconcentration démographique, accompagnée d'un accroissement du rythme de déplacement de la population active vers les grands centres urbains.

La structure naturelle et humaine présente une dynamique forte (grande richesse naturelle et culturelle), mais qui montre en même temps des problèmes communs de mauvaise gestion et d'abandon qui pèsent directement sur la qualité de la vie des habitants.

En essayant d'analyser plus en détail les trois structures de développement communes, nous pourrions les relier à des dynamiques d'interdépendance qu'il convient de prendre en considération dans l'inventaire des points positifs / négatifs de la région. Plus précisément:

? Production <___> Potentiel humain

? Environnement naturel - humain <___> Société

? Infrastructures <___> Production <___> Potentiel humain

3.3.2 Présentation Générale de L'analyse

En s'appuyant sur les trois structures de développement et les corrélations qui s'établissent, l'analyse qui suit examinera l'adéquation et la cohérence globales de la stratégie de développement, des axes de priorité, ainsi que des objectifs fixés.

Les principaux axes de priorité qui doivent être analysés sont les suivants:

? Systèmes urbains et locaux

? Infrastructures

? Environnement

? Production

? Tourisme - Culture

3.3.3 Systèmes urbains et locaux

Les systèmes urbains de la macro-région sont marqués par une situation de plus en plus difficile en ce qui concerne les réseaux routiers et l'état de l'environnement. En même temps, les services de soutien liés au développement de l'économie sociale et du secteur tertiaire ne sont pas considérés comme étant suffisants pour avoir un impact réellement positif sur le niveau de sécurité et de cohésion sociale, qui

doivent s'accroître, surtout dans les zones les plus habitées.

Les systèmes locaux visent à l'heure actuelle à une plus grande ouverture de leurs frontières extérieures, en tirant pleinement parti de leurs ressources productives, ainsi que des réseaux et des ensembles de services existant dans la région. La spécialisation de la production dans le domaine de la manufacture, de l'agriculture ou du tourisme, doit nécessairement être complétée par un niveau plus élevé d'intégration économique et géographique à travers une implication plus large et une mise en valeur plus efficace des ressources existantes; l'objectif étant de multiplier ainsi les marchandises ou produits novateurs, de manière à renforcer leur présence sur les marchés internationaux. Par ailleurs, c'est dans cette même logique que s'inscrit la certification environnementale des produits.

3.3.4 Infrastructures

Le processus de mondialisation économique, politique et financière dans le cadre de l'Union Européenne modifie en profondeur les caractéristiques économiques, sociales et structurelles des régions qui constituent la zone couverte par le programme INTERREG III Grèce-Italie.

Cette région du programme INTERREG III Grèce-Italie occupe une place géographique particulière en tant que porte des pays considérés, ce qui leur confère une importance stratégique particulière dans le Réseau transeuropéen de la Méditerranée orientale et occidentale. Ce réseau doit être complété par des équipements, prévus dans des projets relevant des systèmes de transports et de communications ainsi que des systèmes de sécurité, ce qui permettra de renforcer les relations transfrontalières et de rendre plus faciles et plus sûrs la circulation des produits et le transport des personnes.

Il devient dès lors évident, au regard de la dynamique mentionnée plus haut, que la technologie et les équipements jouent un rôle moteur dans le domaine des transports et des télécommunications, c'est-à-dire des principaux facteurs de développement de la mobilité des personnes, des biens et de l'information, un phénomène qui acquiert de plus en plus d'ampleur depuis quelques années.

3.3.5 Environnement

La bande maritime, d'une largeur moyenne de 140 miles, sépare les régions de Pouilles et de la Grèce Occidentale. Cette mer commune constitue un chaînon sensible qui relie des régions écologiques importantes telles que l'Amvrakikos, les deltas de l'Achéron et de Kalamas, la lagune de Missolonghi, Kotychi, Lachanas et les biotopes du phoque méditerranéen, en Grèce, et le Parc Marin de Porto Cesareo, le Parc Marin de Torre Guacceto, les lacs et les salières de Punte della Contessa, la région côtière de Gallipoli et l'île de Saint André, en Italie.

Le risque de pollution va dans les deux sens : des charges de pollution et la dégradation des ressources aquatiques des écosystèmes côtiers dégradent aussi l'environnement marin et, inversement, des accidents technologiques survenant dans l'étroit canal maritime qui sépare les régions éligibles ont un impact particulièrement négatif sur les écosystèmes côtiers. Le problème de la pollution de la mer a déjà été signalé par la dégradation tragique de la Mer Adriatique (principalement à cause de l'eutrophie) fait qui rend urgente la prise de mesures qui permettront d'empêcher le déplacement du problème vers le sud, c'est-à-dire, vers la Mer Ionienne. Ainsi, la mer et la pollution des systèmes naturels côtiers deviennent une première priorité qui pose des objectifs environnementaux communs pour l'ensemble de la région éligible.

La prévention, la réaction rapide et, enfin, la réduction de la pollution constituent l'axe commun sur lequel doit porter la coopération étroite entre les deux régions considérées, étant donné que, les conditions géographiques sont telles que toute approche unilatérale ne peut guère aboutir à des résultats tangibles et durables. Par conséquent, il faudra veiller à gérer non seulement le système marin mais, également, les écosystèmes côtiers sensibles en vertu d'une logique partagée, fondée sur une stratégie commune, sur la mise en valeur de méthodes et de savoir-faire contemporains qui se développent dans la région, mais aussi sur le renforcement éventuel des infrastructures situées de part et d'autre de la frontière marine.

3.3.6 Production

La région du programme INTERREG III Grèce-Italie présente des éléments communs en ce qui concerne le développement de la production qui influence directement l'activité des Petites et Moyennes Entreprises qui se développent dans l'espace en question. Le développement des régions de part et d'autre des frontières et le rééquilibrage du niveau de vie par rapport à la moyenne de l'Union Européenne pourront être atteints à travers le développement de l'esprit d'entreprise, notamment dans des secteurs qui intéressent les deux régions.

Le développement des entreprises à travers l'adoption de moyens et de méthodes à caractère novateur contribuera à renforcer l'emploi et à combattre le problème de plus en plus grave du chômage, surtout celui des jeunes et des groupes sociaux menacés d'exclusion.

L'amélioration des revenus qui découlera du développement de ces régions pourra s'appuyer tant sur le traitement des produits du secteur primaire, que sur la promotion des produits agricoles, ainsi que sur l'amélioration de leur qualité, et le développement de leurs marchés.

3.3.7 Tourisme - Culture

La mise en valeur des nombreux monuments remarquables, légués au fil des siècles par les différentes rencontres de civilisations que provoquaient les déplacements des populations entre les deux régions, peut et doit constituer un point de référence commun entre les deux peuples en vue d'une amitié et d'une coopération plus étroites, ainsi que pour la mise en place d'actions culturelles communes et la promotion d'une culture contemporaine. En outre, la culture représente un des leviers les plus importants pour le développement de flux touristiques conséquents en direction des zones côtières des deux régions; c'est pourquoi il convient de renforcer et d'améliorer, lorsque cela est nécessaire, à la fois les équipements et les services de mouillage des bateaux de plaisance et autres bateaux du secteur touristique, les infrastructures d'accueil des visiteurs dans les zones côtières, ainsi que sur les sites exceptionnels du réseau NATURA 2000 situés dans la zone d'éligibilité du programme INTERREG III Grèce-Italie.

En même temps, l'amélioration de la qualité des services offerts dans le domaine du tourisme (tourisme - tourisme alternatif) et le développement de structures de haute qualité d'accueil des visiteurs, renflouera les revenus et augmentera les flux touristiques.

Parallèlement à tous ces axes d'intervention, les ressources humaines constituent une condition essentielle du bon "fonctionnement" de l'ensemble des axes d'intervention stratégique dans la région du programme. Il est par conséquent nécessaire de soutenir les structures administratives et d'assurer un transfert de savoirs et de savoir-faire par le biais des établissements de recherche, des universités et de toute autre instance, gouvernementale ou non, afin que les ressources humaines puissent constituer à terme le principal pilier sur lequel va s'appuyer l'ensemble de cet effort de développement.

3.3.8 Points Forts et Points Faibles - Opportunités et Risques

Les régions éligibles de la Grèce (Région de la Grèce occidentale, Région des Iles Ioniennes, Région de l'Epire) et de l'Italie (Région des Pouilles) qui participent au programme INTERREG III Grèce-Italie:

Occupent une place géographique particulière en tant que portes de leurs pays respectifs, ce qui leur confère une importance stratégique particulière dans le cadre des Réseaux transeuropéens en Méditerranée orientale et occidentale.

La composition du PNB montre que, dans le cas des régions éligibles, le secteur tertiaire (services) prédomine par rapport aux deux autres, l'accent étant mis sur le tourisme dans le cas des régions helléniques et sur la prestation de services novateurs dans le cas de la Région des Pouilles.

A. Une différenciation interne sensible du niveau de développement entre unités géographiques: Relativement aux trois régions de Grèce, on peut identifier une différenciation entre elles en ce qui concerne le PNB. Plus particulièrement, le PNB en Epire s'élève à 64,3% de la moyenne nationale,

tandis que les régions de la Grèce Occidentale et les îles Ioniennes ont un PNB de 83,7% et 90% de la moyenne nationale par habitant. Relativement à l'Italie en tant que niveau de référence en province, on peut établir une différence entre le revenu par habitant de Bari (71,3% du niveau national), d'une part, et les revenus correspondants de Brindisi (59,4% du niveau national) et de Lecce (54,5% du niveau national), d'autre part. On peut également relever de telles différences dans le cas de subdivisions géographiques de chaque province (entre régions du littoral et de l'arrière-pays, entre régions de développement des PME et régions agricoles), ainsi qu'en fonction d'autres variables déjà mentionnées en partie, telles que la qualité de la vie, l'existence d'infrastructures, la prestation de services, etc.

B. Faiblesses structurelles de l'économie de la région: Le secteur primaire (en particulier, la pêche et l'agriculture) se développe plus particulièrement dans les îles et les régions du littoral et dans des régions de plaine et de montagne, respectivement; il revêt une importance stratégique en ce qui concerne les principaux produits d'exportation. Les liens avec le secteur secondaire ne sont pas aussi développés que nécessaire, en vue de mettre en place les conditions d'un développement durable: on constate aussi qu'il n'y a pas à ce jour des activités et des entreprises suffisamment développées pour soutenir la fabrication de produits d'appellation d'origine, la standardisation, la gestion intégrée, ainsi que la promotion systématique des produits de la région et, en particulier, de ceux du secteur primaire.

Le secteur de la transformation présente des formes traditionnelles d'organisation et de production. Ainsi qu'une faiblesse dans la réalisation d'investissements de modernisation. Il serait opportun de poursuivre un contact plus étroit et l'exploitation de l'industrie avec les Centres de Développement Technologique et les autres établissements d'enseignement technologique de la région, de manière à ce que les entreprises puissent se moderniser du point de vue technologique. De même, il faudrait poursuivre le développement des ventes et la promotion des produits sur de nouveaux marchés, par le biais de la coopération entre entreprises.

Le secteur de la transformation génère un input considérable de ressources et de main-d'œuvre, sans toutefois que les partenariats nécessaires aient été mis en place afin de promouvoir les marchés locaux dans le cadre de collaborations avec d'autres pays.

Le secteur tertiaire représente la plus grande part du PNB régional pour l'ensemble de la région concernée. Le secteur des services et le tourisme notamment y prédominent et il n'est que partiellement relié au secteur secondaire (dans les seuls cas où ce dernier a trait à des activités touristiques). La réduction de la main-d'œuvre dans le secteur primaire est directement liée à l'augmentation des effectifs qui sont désormais employés dans le secteur tertiaire (dans le tourisme, notamment). De nouvelles formes de tourisme alternatif ne se sont pas encore suffisamment développées, en raison surtout du manque d'équipements adéquats mais aussi, probablement, en raison du manque de ressources et de savoir-faire correspondants.

L'unification insuffisante du système de production de la région qui, à la lumière des nouveaux processus d'intégration et de mondialisation des marchés, est appelé à occuper une place nouvelle, plus efficace et plus compétitive, fondée sur: a) un niveau accru d'intégration horizontale et verticale dans le cadre de laquelle les productions deviendront de plus en plus spécialisées et les avantages compétitifs dès lors en seront renforcés par rapport à la concurrence européenne et internationale, b) un élargissement progressif des produits et des marchés vers des secteurs à plus grande valeur ajoutée, et c) un recours plus large et plus systématique aux débouchés extérieurs.

C. La structure du marché de travail qui enregistre à la fois des taux particulièrement élevés de chômage, notamment des jeunes (29,9% de chômeurs pour la Périphérie de la Grèce Occidentale, 24,1% pour la Périphérie des Iles Ioniennes et 44,9% pour la Périphérie de l'Epire) et des femmes (12,9% de chômeurs pour la Périphérie de la Grèce Occidentale, 7,7% pour la Périphérie des Iles Ioniennes et 18,5% pour la Périphérie de l'Epire) - à un degré particulièrement important -, et un pourcentage de population active inférieur à la moyenne nationale correspondante.

Les niveaux de la qualité de vie de l'ensemble de la communauté de la zone considérée au sein de la macro-région, qui subissent depuis quelques années une nette dégradation venant s'ajouter à la crise du marché du travail, ce qui multiplie par voie de conséquence les phénomènes de marginalisation, les problèmes sociaux et l'émigration des jeunes.

En ce qui concerne le tourisme, le secteur de la prestation de services attire la main-d'œuvre, ce qui entraîne indirectement une réduction des effectifs dans les deux autres secteurs de l'économie (primaire et secondaire). Cela conduit à un phénomène de désertification de l'arrière-pays, dans la mesure où les services se développent au premier chef le long du littoral.

D. Importance stratégique de la région du point de vue des infrastructures de transports

L'importance stratégique du cadre de parcours Adriatique - Mer Ionienne a été renforcée par l'instabilité politique et économique dans l'espace de l'Adriatique, tandis que, en même temps, elle a acquis une importance supérieure du point de vue des liaisons horizontales Grèce - Italie.

Les infrastructures portuaires sont jugées satisfaisantes sur le plan quantitatif, si l'on tient compte du fait que les nouveaux projets en cours seront achevés (Port de Patras, Port d'Igoumenitsa, projets analogues dans la Région des Pouilles), mais il existe de sérieuses lacunes au niveau des infrastructures portuaires complémentaires ou connexes. En effet, il n'existe pas assez d'installations connexes appropriées, installations qui sont nécessaires à la prestation de services de qualité pour la circulation des passagers et des marchandises. Des lacunes particulièrement importantes sont notées dans le réseau de transports des complexes insulaires.

Les infrastructures au niveau des systèmes de sécurité, eu égard au taux de risque élevé que présentent la mer Ionienne et l'Adriatique (immigrés clandestins, contrebande), mais aussi par rapport au trafic important de navires marchands ou de transport de passagers, sont insuffisantes et ont besoin d'être améliorées, avec l'apport des nouvelles technologies, tant au niveau des moyens que des ressources humaines.

E. Le système environnemental des provinces relevant de la macro-région appelle des interventions intégrées, notamment en ce qui concerne l'assainissement. Elles disposent d'un environnement naturel exceptionnel (écosystèmes divers et hydro biotopes d'importance internationale, paysages protégés, forêts esthétiques, régions NATURA, etc.) qui n'est pas correctement géré. La conséquence en est que d'importants problèmes de dégradation des régions se posent avec des conséquences négatives directes sur la société.

F. Ces provinces ont un riche patrimoine culturel, tissé dans la trame des liens historiques qui se sont développés entre ces deux peuples au fil des siècles, sans toutefois que des systèmes ou des enceintes de protection susceptibles de devenir porteurs de dispositifs de présentation et de mise en valeur (monuments culturels, textes écrits, etc.) aient été mis en place (au niveau domestique ou transfrontalier), toujours dans une logique de développement intégré et durable.

En même temps, il existe dans chaque contexte géographique des possibilités, des chances et des ressources précises, pour lesquelles des pressions peuvent être exercées afin d'accélérer le processus de développement déjà en cours, processus qui est essentiellement en rapport avec la présence des facteurs suivants:

Un grand nombre de jeunes à la recherche d'un emploi ayant un niveau d'instruction moyen ou élevé, grâce à un système important et spécialisé de formation universitaire et post-universitaire (Universités de Ioannina, de Patras et des Iles Ioniennes, Institut de technologie d'Ordinateur et Fondations de technologie et de Science de Messolongi, Patras et de Céphalonie).

Un réseau diffus de petites entreprises au niveau local, qui est particulièrement dynamique et qui fait

preuve d'une ouverture de plus en plus grande sur l'étranger (quoi qu'il en soit, ce degré reste bien inférieur au potentiel existant).

Un système d'offre de formation et d'innovations, largement répandu dans la région et susceptible d'apporter une réponse appropriée à toutes les aspirations exprimées par le système socio-économique.

Une situation géographique, en vertu de laquelle cette région est un point de croisement privilégié des grands axes de communication avec la région des Balkans, d'une part, et l'Europe centrale, d'autre part (corridors No 8 et No 10).

3.4 CONCLUSIONS

En récapitulant, nous pouvons dire que les priorités découlant de l'analyse qui vient d'être faite portent sur les points suivants:

1a. Le renforcement de la position stratégique des régions éligibles en tant que "portes" de leurs pays respectifs, et en tant que "porteurs" des réseaux transeuropéens en Méditerranée orientale et occidentale.

1b. L'élaboration de politiques qui concernent les infrastructures, afin d'assurer une circulation des produits et des personnes dans les régions du programme INTERREG III Grèce-Italie, dans des conditions de qualité et de sécurité, à l'aide des nouvelles technologies. La coordination commune contribuera à la réduction des disparités régionales et ouvrira de nouveaux horizons dans le cadre de l'Union européenne.

2a. L'action commune de petites et moyennes entreprises qui sont actives dans la région que recouvre le programme INTERREG III Grèce-Italie, ainsi que le renforcement de l'esprit d'entreprise dans le but d'améliorer le marché transfrontalier du travail sur la base de critères, tels que l'égalité des chances, la définition d'activités d'exportation communes et le soutien de l'innovation et des activités de recherche destinées à définir et à renforcer les opportunités en termes d'optimisation de la qualité des produits.

2b. La réalisation d'actions destinées à soutenir les coopérations transfrontalières favorisant la promotion de produits de qualité, en s'appuyant principalement sur l'utilisation de méthodes novatrices et en soutenant des établissements - instances de recherche qui opèrent dans l'espace considéré.

2c. La mise en place d'actions destinées à encourager la diversification des produits et des services touristiques, principalement à travers l'utilisation de méthodes novatrices et le soutien d'actions culturelles qui concernent à la fois le développement des échanges culturels et celui de formes touristiques modernes.

3a. La mise en oeuvre commune de politiques de protection de l'environnement dans la région que couvre le programme INTERREG III Grèce-Italie. La concertation en matière de conception et de mise en uvre d'une politique environnementale produira des bénéfices à long terme pour la région en question et renforcera les politiques nationales de l'environnement déjà existantes, en leur conférant une dimension européenne.

3b. La mise en uvre d'actions communes susceptibles de soutenir le transfert de savoir-faire - opération qui devra être assuré également à travers l'application de programmes pilotes communs - et l'utilisation des technologies les plus récentes, ce qui permettra d'atteindre les objectifs de l'axe.

4. La présentation de concert et la mise en valeur du patrimoine historique et culturel commun dans la région que couvre le programme INTERREG III Grèce-Italie, l'objectif étant de développer les échanges culturels tout en les orientant plus spécifiquement vers la culture contemporaine et la formation des structures à long terme en combinaison avec des activités touristiques communes, surtout celles à caractère alternatif.

4 - LA STRATEGIE DU PROGRAMME

4.1 INTRODUCTION

Au cours de la dernière période du programme, 1994 - 1999, des expériences utiles dans le domaine de la coopération transfrontalière ont pu être acquises dans la région géographique Pouilles - Grèce Occidentale.

De manière générale, les programmes en question ont contribué à mettre en évidence une réalité sociogéographique qui, de nos jours, apparaît encore plus comme un espace au sein duquel les communautés des hommes développent de plus en plus d'opportunités de coopération et de coexistence: il existe, dans cette région, des intérêts économiques, culturels, et sociopolitiques auxquels il convient d'accorder l'attention nécessaire, étant donné par ailleurs l'existence du critère de coordination entre Interreg et les autres moyens de politique extérieure.

La structure du programme couvrant la période 2000 - 2006 découle de:

- L'analyse de la situation actuelle et de l'Analyse SWOT de la région transfrontalière sous examen (Chapitres 1 et 2 du présent document de programmation)
- L'évaluation du Programme INTERREG II A de la période de programmation précédente (1994 - 1999) (Chapitre 3 du présent document de programmation)
- Les orientations et les objectifs de la Commission en ce qui concerne la coopération transfrontalière au sein de l'UE,
- Les priorités des objectifs qui ont été définies au travers des diverses rencontres organisées avec les partenaires institutionnels des deux pays, de l'Italie et de la Grèce,
- Les orientations qui ont été définies dans le cadre de la relation régionale de partenariat et, enfin,
- La cohésion par rapport et l'intégration avec les orientations de programmation régionales qui ont été définies dans les divers documents de programmation régionale, le CCA et les Programmes Opérationnels Régionaux de la période de programmation 2000 - 2006.

4.2 ANALYSE DE LA STRATEGIE DU PROGRAMME

Les régions côtières de la mer Ionienne et sa région voisine du côté de la mer, la région de Pouilles constituent des régions surtout agricoles qui sont en transition et qui en même temps mettent l'accent au développement du tourisme et plus particulièrement dans la zone côtière. Dans le temps les voies maritimes entre les deux régions ont été les axes de communication entre les populations et les cultures des deux parties des frontières. La colonisation de l'Italie du Sud qui a été suivie de la création des colonies par les anciens grecs qui ont donné naissance à la Grande Grèce ainsi que l'interaction culturelle et économique pendant les temps romains ont laissé des signes visibles qui se trouvent dans culture historique, linguistique et de civilisation commune entre les deux populations.

Aujourd'hui, plus que jamais les bateaux commerciaux et de transport des passagers relient les deux endroits très directement du point de vue de temps et la distance entre les deux se réduit peu à peu. En même temps les difficultés des transports via les Pays de Balkans, où l'instabilité et la division de l'ex-République de Yougoslavie ont mené à une augmentation du risque du passage et à la création d'un sentiment d'insécurité aux passagers. Les faits historiques ont mené à l'utilisation de la voie maritime en tant qu'un moyen de jonction de la Grèce avec le reste de l'Europe et un moyen de transport des marchandises et des passagers. L'effort d'un développement parallèle de ces deux régions et d'une élaboration d'un climat de coopération incessante rend la voie marine encore plus sûre ayant comme conséquence que " cette mer là " se transforme en mer interne de l'Europe du Sud.

L'infrastructure idéale pour rendre service à ce mouvement augmenté (surtout en ce qui concerne les ports) n'était pas complète et dans une mesure il a eu des efforts pour son renforcement par l'intermédiaire de INTERREG II et le Cadre Communautaire d'Appui. Parallèlement la voie nationale Egnatia Odos qui unit Igoumenitsa aux frontières gréco-turques ainsi que la voie ionienne (axe de l'Est), qui est intégrée au cadre communautaire d'appui 2000-2006 donnera la décennie suivante une impulsion beaucoup plus grande à la domination totale de la voie marine contre les transports continentaux par l'intermédiaire de l'ex-Yougoslavie et consistera la liaison principale de l'Europe occidentale et centrale avec la Méditerranée Orientale, qui est déjà promue par la politique qui élabore

les réseaux inter-européens.

L'amélioration des infrastructures des liaisons maritimes et des services offerts au public, de façon que passagers et marchandises se transportent d'une haute sécurité et d'une conception qualitative, lèvera les difficultés et les facteurs limitatifs qui existent aujourd'hui à cette tendance augmentative et aux nouveaux besoins. Le fait que cette région est limitrophe à cet endroit des Balkans de l'Est très sensible, crée des problèmes supplémentaires concernant le transport des marchandises dangereux et illicites et le mouvement intense des clandestins.

De même, les signes intenses de l'interaction des civilisations visibles à tous les deux côtés des frontières, i.e. le grand nombre de monuments et d'autres ressources culturelles peuvent jouer le rôle de point de départ pour le développement des relations sociales plus intimes entre les populations ainsi que la production de culture moderne, le développement d'un mouvement touristique qui est basé sur les intérêts culturels ainsi que sur la beauté exceptionnelle des Côtes de deux régions. Le mouvement des bateaux touristiques (voiliers) se présente déjà augmenté les années dernières à tous les Côtes de Ionio et d'Adriatique. Cela exige l'amélioration des ports afin de rendre service pendant ce mouvement.

En plus la mer commune unit de façon fonctionnelle les écosystèmes des deux pays ayant comme conséquence que quelques régions d'un intérêt écologique (Amvrakikos, Acheron, Kalamas et la zone côtière de l' Ionio) soient influencées par la pollution et les déchets des bateaux qui traversent. L'anticipation, le fait d'affronter à temps ainsi que la limitation de la pollution sont les axes principaux d'une collaboration possible des deux côtés, étant donné qu'un affrontement unilatéral ne peut pas apporter des résultats significatives et diachroniques. En même temps les écosystèmes sensibles des deux côtés seront envisagés selon une stratégie uniforme qui sera basée sur des méthodes contemporaines et des connaissances techniques qui sont élaborées dans la région ainsi que sur l'adoption de manières et de moyens communs.

Le niveau de développement des régions de l'Epire, de la Grèce Occidentale et de Pouilles est inférieur par rapport au moyen de chaque pays et encore plus inférieur à la moyenne de l' Union Européenne. Ce fait peut être levé par le renforcement des affaires entrepreneurs ainsi que le développement agricole de ces régions la. Le plus important qui doit être obtenu est le ralentissement de la vitesse de l'élargissement de l'écart de retard de développement, qui caractérise ces Régions, sa stabilisation et, enfin, le renversement de cette tendance de manière à ce que puisse commencer le processus de fermeture de la fourchette, c'est-à-dire, celui de la réelle convergence.

L'utilisation des nouvelles technologies et de l'Internet en tant que moyen "populaire" fécond peut apporter avec la création des infrastructures et des services une communication plus intime des ces deux régions à la recherche d'un profit commun de caractère de développement et la création d'une relation et d'une base très proche de cette perspective de développement.

Enfin, le développement des ressources humaines est très important, par l'échange des connaissances et des informations entre les établissements et les fondations de deux pays.

Ce développement vise à contribuer au développement équilibré des deux pays par l'intermédiaire d'une collaboration plus étroite, de façon que les deux populations prennent conscience du fait qu'elles appartiennent à la même grande Famille Européenne.

La création des liaisons les plus aisées, les plus sûres et sans obstacles qui assureront un transport de qualité, confortable, rapide des personnes et marchandises entre les deux régions constitue un de plus importants objectifs du programme. Les ports de la Grèce et d'Italie amélioreront les infrastructures nécessaires déjà prévus par le INTERREG II, et leur accomplissement pourra satisfaire l'administration/transport de plus en plus augmentée des marchandises, par remplaçant dans une grande mesure leur transportation continentale par l'intermédiaire de l'ex- Yougoslavie. Plus précisément pour l' Epire, le port de Igoumenitsa mais aussi celui de Preveza joueront ce rôle étant donné que l' axe de Egnatia Odos et de la Voie Ionienne (axe occidental) ainsi que la jonction sous-marine de Preveza-Aktio seront accomplies.

La revalorisation des services offerts, du service de port, du chargement - déchargement des bateaux et

de la transportation des voyageurs est le but le plus important du programme et il est en ligne avec les buts et les interventions déjà commencés le cadre de support de la communauté. (2000-2006)

La revalorisation des monuments nombreux et importants des deux civilisations résultat des déplacements des populations peut être un point de référence commun entre les deux peuples pour des relations d'amitié et de collaboration et des activités culturelles communes. En plus la culture constitue un des moyens les plus puissants pour le développement de courants touristiques vers les côtes de deux pays. En plus a la mer commune de deux pays ou on trouve plusieurs bateaux (touristiques ou pas) cette tendance doit être renforcée et doit consister une ressource touristique. Dans ce but on doit renforcer les infrastructures d'entrée au port et aussi celles des services aux touristes aux côtés et aux régions significatives du réseau Natura 2000 de part et d'autre des frontières.

La mer commune qui unit les deux zones de deux périphéries et les écosystèmes doit être protégée efficacement de la pollution qui résulte des activités humaines ainsi que des déchets des bateaux qui passent. L'anticipation, le contrôle et la limite de la pollution ainsi que la sous valorisation de la mer commune et des écosystèmes et des côtes est un but important du programme. Le développement des régions dans tous les deux côtés des frontières et l'équilibrage de niveau de vie par rapport à celui de toute l' Europe sera obtenu par le renforcement du secteur primaire et des affaires entrepreneurs surtout dans des secteurs qui intéressent tous les deux régions. L'amélioration des revenus qui résultera du développement des deux régions peut être basée sur le processus des produits du secteur primaire ainsi que sur la promotion des produits agricoles, sur la bonne qualité et le renforcement de la commercialisation. Parallèlement l'amélioration de la qualité des services offerts dans le secteur touristique (tourisme, agrotourisme) et le renforcement de point de vue de qualité des unités, qui rendent service aux visiteurs, tonifiera les revenus et apportera une croissance du tourisme. Cela signifie l'accroissement des arrivées et des nuits de séjour ainsi la meilleure qualité de point de vue financière des visiteurs.

Le développement d'initiatives d'entreprise par l'adoption des mesures innovantes p.ex. télé-travail, tonifiera l'emploi et apportera la diminution du chômage qui concerne surtout les jeunes gens et les groupes sociaux sous- valorisés.

Enfin, le développement des ressources humaines consiste un présuppose très important de l'accomplissement des objectifs et caractérise en tant que besoin et "outil" tous les axes d'intervention d'importance stratégique dans le programme. De cette façon il important de renforcer les infrastructures administratives mais aussi la transmission des connaissances et de savoir-faire par l'intermédiaire des fondations et des universités publiques ou privées de façon à ce que les ressources humaines constituent un pilier de support de toute cette effort de développement.

4.3 OBJECTIFS DE L'INTERVENTION STRATEGIQUE DU PROGRAMME

Au cours de la période de coopération précédente, 1994-1999, des expériences de collaboration transfrontalières utiles ont été conduites dans le bassin géographique Ionien - Bas Adriatique, surtout sur la base des différents projets bilatéraux Interreg qui ont été conduits entre la Grèce, l'Italie et l'Albanie.

Dans l'ensemble, ces programmes ont contribué à faire émerger les traits d'une réalité sociogéographique qui se configure toujours plus comme une zone à l'intérieur de laquelle les communautés qui y sont installées vivent, de plus en plus, de nombreuses occasions de travail et de vie commune: dans cette zone s'affirment des intérêts économiques, culturels, sociopolitiques auxquels il est opportun de donner l'attention voulue, compte tenu aussi du critère de coordination entre Interreg et d'autres moyens de politique extérieure.

Dans ce bassin, l'histoire même de la zone et ses perspectives, suggèrent toujours plus l'idée la possibilité d'une Communauté Ionienne - bas Adriatique, dans laquelle on pourrait, en plus des témoignages du passé, retrouver surtout les occasions d'échange infinies et de construction utiles de nouveaux intérêts communs réels: il faut encourager et soutenir ce qui, en grande partie, se passe déjà effectivement (par exemple les réseaux entre entrepreneurs, les rapports entre les jeunes, les intérêts

culturels communs, le système de la recherche scientifique).

L'articulation de ce programme pour la période 2000-2006 conclut un parcours logique qui, à partir de l'analyse de la situation actuelle et de l'étude des expériences de l'Interreg précédent, spécifie pour chaque Axe, les interventions établies de commun accord, les objectifs communs et leur impact sur les capacités du développement de la zone géographique commune.

A partir des stratégies, dans le domaine de chaque Axe, on parvient aux objectifs globaux et à partir de ces derniers à l'articulation d'un ensemble d'objectifs spécifiques qui définissent les résultats qu'on en attend.

La stratégie d'intervention a été définie compte tenu des éléments suivants:

- les orientations et les objectifs de la Commission en matière de coopération interrégionale à l'intérieur de l'espace de l'U.E.;
- les résultats obtenus par rapport aux objectifs fixés dans le domaine de la programmation précédente d'Interreg II, dans le but de valoriser les initiatives déjà entreprises; de renforcer la stratégie de coopération transrégionale, poursuivre de nouveaux objectifs stratégiques en commun, selon les lignes de programmation régionales, nationales et communautaires;
- les priorités des objectifs définis à la suite des différentes réunions organisées entre les partenaires institutionnels des deux Pays Italie et Grèce;
- les orientations définies dans le domaine du partenariat régional,
- la cohérence et l'intégration avec les orientations programmatiques régionales définies dans les différents documents de la programmation régionale, dans le QCS et dans le Programme Opérationnel Régional 2000-2006.

Sur la base de ces éléments, la stratégie d'intervention du programme se pose l'objectif général suivant:

Renforcer le système de la coopération transfrontalière entre les deux pays de manière à accroître la compétitivité de l'ensemble de la région et à préserver et mettre en valeur les ressources environnementales et culturelles communes.

Il s'agit un macro objectif fondamental du programme de coopération interrégionale visant à étendre et à améliorer les rapports et les activités communes entre les zones des deux Pays. Il s'agit de concentrer des actions d'intervention sur les services d'infrastructure dans les secteurs des transports, des ports et des communications, déjà entreprises dans l'Interreg II précédent, mais qui ont besoin d'être complétées et ultérieurement étendues en apportant de la valeur ajoutée aux initiatives.

La valorisation du patrimoine culturel et artistique significatif pour les deux cultures, peut être un point de référence commun pour le développement d'initiatives de coopération culturelle et touristique. Opportunément inséré dans des itinéraires touristiques - culturels unifiés il peut donner lieu à des projets intégrés communs de valorisation touristique et culturelle des zones des collectivités territoriales des deux pays.

Le développement et le renforcement de la coopération entre les entreprises, dans la recherche et le développement technologique, dans les services aux entreprises (logistiques, services pour la qualité et la commercialisation des produits, services dans le secteur touristique) constituent des éléments fondamentaux de la stratégie du programme.

La mer commune et les côtes sont les éléments de frontière entre les deux régions. Elles constituent des écosystèmes délicats, surtout en présence de la forte pression anthropique et des trafics de biens et de personnes existant entre les deux régions. La stratégie d'intervention orientée d'une part à protéger les conditions environnementales de ces écosystèmes, de l'autre à en valoriser comme ressource fondamentale, en considération de l'importance des deux rivages par rapport aux grands couloirs communautaires de transports.

Dans une zone toujours plus intégrée, avec l'entrée de la Grèce dans l'Union Économique et monétaire,

il est nécessaire de développer des processus de coopération en matière de marché du travail et de développement des ressources dans le but de contraster le chômage et l'exclusion sociale. La formation pour la qualification des ressources humaines, la collaboration toujours plus étroite entre les Universités et les institutions locales revêtent une importance particulière. La formation correspond à une action transversale aux différents Axes prioritaires d'intervention.

Un des points importants de la stratégie est l'amélioration et l'augmentation des conditions de sécurité aussi bien pour les biens que pour les citoyens. Les deux rivages sont concernés par d'importants trafics de biens et services aussi bien légaux qu'illégaux; ces flux auront tendance à s'accroître dans les années à venir. Les collectivités territoriales locales et nationales sont orientées à renforcer et à améliorer d'une part les conditions de sécurité, de l'autre les structures de premier accueil et de première insertion sociale et de travail des flux de personnes en transit, à la recherche d'un travail et d'une amélioration des conditions de bien-être personnel et familial.

Le tableau qui suit représente de façon schématique le rapport entre les objectifs à long terme définis et leurs points forts et faibles.

4.3.1 OBJECTIF STRATEGIC 1

Améliorer la communication entre les régions par l'intermédiaire de l'amélioration de l'accessibilité et de celle de la sécurité dans les transports.

Cet objectif spécifique propose donc d'étendre et d'améliorer les rapports et les activités communes entre les zones côtières des deux Pays. On voit nettement les connexions avec les thématiques prioritaires établies par la Commission, en particulier avec les thématiques prioritaires suivantes:

- Encourager le développement de régions urbaines, rurales et côtières, au moyen du renforcement des infrastructures en vue d'améliorer l'accessibilité et de celle de la sécurité des transports, en même temps;
- Améliorer les réseaux et les services dans le domaine des transports (en particulier des transports éco-compatibles), de l'information et des communications;

- Améliorer la sécurité des transports

4.3.2 OBJECTIF STRATEGIC 2

Améliorer - conserver des ressources environnementales et culturelles communes ou semblables.

Cet objectif spécifique tend, d'une part, à valoriser une ressource fondamentale, compte tenu aussi de l'importance des deux régions par rapport aux grands couloirs communautaires de transports et, de l'autre, à valoriser un patrimoine environnemental selon une approche écologiquement durable.

Les éléments de cohérence se retrouvent en particulier par rapport aux thématiques prioritaires suivantes:

- Encourager la protection environnementale (locale, globale);
- Encourager le développement urbain, rural et côtier par l'intermédiaire du renforcement du cadre de coopération pour la protection de ressources environnementales communes et importantes;
- Améliorer - conserver les ressources culturelles en vue de renforcer la coopération transfrontalière et de développer des liens étroits entre les deux pays.

4.3.3 OBJECTIF STRATEGIC 3

Renforcer la compétitivité des économies

Les points importants de cet objectif spécifique sont: l'amélioration des conditions de sécurité aussi bien pour les biens que pour les citoyens, et la formation pour la qualification des ressources humaines.

Les éléments de cohérence se retrouvent en particulier avec les thématiques prioritaires suivantes:

- Promotion de l'intégration du marché du travail et de l'intégration sociale;
- Coopération dans le domaine juridique et administratif pour le développement économique et la cohésion sociale;
- Augmentation des capacités de coopération transfrontalière entre les personnes et les institutions pour le développement économique et la cohésion sociale.

- Encourager l'entreprise et le développement de petites entreprises (y compris dans le secteur du tourisme) et les initiatives en vue de la création d'emplois au niveau local.
- Répartition des ressources humaines et des structures dans le secteur de la recherche, du développement technologique, de l'éducation, de la culture, des communications et de la santé, afin d'augmenter la productivité et la contribution à la création d'emplois qui durent dans le temps.

4.4 LES AXES PRIORITAIRES

L'accomplissement des objectifs généraux du programme sera réalisé par l'intermédiaire d'interventions qui seront intégrées dans les axes prioritaires suivants:

Axe 1 - Transports, Communications, Sécurité

Axe 2 - Esprit d'Entreprise

Axe 3 - Environnement et Patrimoine Culturel

Axe 4 - Assistance Technique et Gestion du Programme

4.4.1 AXE 1 - TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, SECURITE

Description Générale

La région du programme "INTERREG III Grèce - Italie" occupe une situation géographique particulière étant donné l'existence de Canaux vers l'étranger dans chaque pays respectif, fait qui accorde au réseau intra-européen de la Méditerranée orientale et occidentale une place stratégique et une importance particulière, puisqu'il s'agit d'un carrefour. Le réseau en question doit être renforcé par l'intermédiaire de travaux concernant les infrastructures de sécurité afin de renforcer les rapports transfrontaliers et la circulation sûre des biens et des personnes.

La région en question se distingue par un système de ports et d'aéroports d'importance majeure pour la région de l'Adriatique et de la Mer Ionienne où se développe déjà un important volume de circulation de biens et de personnes et qui constituent des points de jonction des grands axes de transports européens ou nationaux. De plus, des interventions d'infrastructure ont été réalisées dans les aires des ports et des aéroports qui doivent être complétées afin d'améliorer les services offerts. Au contraire, il existe des structures et des services de qualité rudimentaires à la circulation des personnes et des biens; il existe également des lacunes en matière de technologies modernes d'informatique et de communications pour le développement et la gestion de services de transports de biens et de personnes.

Priorité sera donnée à la mise en œuvre de ces actions qui soutiendront les transports combinés (routiers, maritimes) en vue de rechercher des solutions économiques en combinaison avec la prestation de services spécialisés.

Les interventions proposées contribueront au développement de projets liés à la réalisation de couloirs de divers moyens de transport le long de l'axe Nord-Sud (Couloir de l'Adriatique) et le long de l'axe Est - Ouest (Couloir de la Egnatia) et soutiendront l'importante augmentation prévue, au cours des prochaines années, des transports maritimes internationaux qui concernent la zone de la Mer Adriatique et de la Mer Ionienne.

Les objectifs spécifiques sont les suivants:

- Amélioration des infrastructures et des zones portuaires ainsi que des routes qui desservent les ports; amélioration et développement des infrastructures complémentaires pour les services de soutien à la circulation des produits et des personnes.
- Développement des systèmes de sécurité pour une meilleure circulation des biens et des personnes
- Formation des ressources humaines pour améliorer les connaissances techniques et développer des services spécialisés afin de soutenir la circulation des biens et des personnes, et le soutien d'applications liées au développement de services de l'information et de la Communication.

Dans le profil environnemental, pour les interventions infrastructurales, où est nécessaire, sont d'application les Directives 97/11/CE (procédure EIA) et - pour les zones SIC et ZPS - 92/43/CE (art. 6: évaluation d'incidence environnementale).

4.4.2 AXE 2 - ESPRIT D'ENTREPRISE

Description générale

La région du programme INTERREG III Grèce - Italie présente de nombreux éléments communs dans le domaine de la production qui influence de manière directe l'esprit dans lequel se meuvent les petites et moyennes entreprises qui sont actives au niveau local ou national.

Le secteur primaire est d'une importance stratégique étant donné qu'il constitue la source essentielle de produits d'exportation. Plus précisément, s'agit-il de l'avance dans certains secteurs de la production agricole (cultures maraîchères et de fruits, oléicultures, viticultures).

La présence d'importants systèmes locaux de production industrielle - plus précisément dans les provinces de Bari et Lecce, les îles de la Mer Ionienne, l'Épire et la Grèce Occidentale - rend d'autant plus pressante la nécessité de soutenir les systèmes en question qui leur donneront la possibilité de renforcer les activités d'exportation. En réalité, l'absence de structures et de réseaux orientés vers la promotion internationale des produits constitue un obstacle au développement effectif de la région et à la coopération créative entre les petites et moyennes entreprises des deux régions concernées par le programme.

Le secteur tertiaire comprend principalement celui des services et, parmi eux, le tourisme en premier lieu, tandis qu'il est lié au secteur secondaire (dans le cas des activités du tourisme). La présence de zones de spécialisation agricole, touristique et de régions spécialisées dans le secteur tertiaire (principalement dans les grands centres urbains de Bari, de Brindisi et de Lecce) et de la Grèce Occidentale. La pénurie en capital humain capable de développer des services et des activités précises en ce qui concerne la coopération entre entreprises constitue un facteur critique.

La priorité sera accordée à des actions visant à soutenir des coopérations transfrontalières en vue de la promotion de produits de qualité développés au moyen de nouvelles méthodes et avec le soutien de centres de recherche dans le même domaine. En ce qui concerne le tourisme, la priorité sera accordée aux actions visant à renforcer la coopération en vue de la différenciation des produits/services touristiques développés par de nouvelles méthodes. De plus, l'ouverture de nouveaux champs de recherche et de développement technologique en rapport avec les petites et moyennes entreprises, en faveur de la mobilité des chercheurs, en faveur de la coopération entre les Universités et les centres et instituts de recherche accordera une valeur réelle à la coopération transfrontalière entre les deux pays.

Les objectifs spécifiques sont les suivants:

- Coopération pour la différenciation de la production agricole. Promotion et développement de produits de qualité et de produits à caractéristiques particulières.
- Soutien des Petites et Moyennes entreprises dans les secteurs d'intérêt commun: développement de systèmes de production, surtout de systèmes de qualité globale, et soutien de nouvelles formes d'emploi et de travail.
- Coopération entre les Universités, les Institutions de Recherche, les entreprises en vue de développer des actions communes de recherche, introduire des innovations et obtenir un transfert de technologie à l'objectif quantitatif précisé.
- Formation dans le but d'améliorer les connaissances techniques dans les différents secteurs de production, dans le domaine de la recherche finalisée et de l'innovation technologique, dans l'application des contenus liés au développement de systèmes de l'Information et de la Communication.

Seront privilégiées les interventions des ressources de l'environnement par l'adhérence aux systèmes de gestion environnementale certifiée (EMAS) et/ou à l'acquisition des étiquettes écologiques (ECO LABEL).

4.4.3 AXE 3 - ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE CULTUREL

Description Générale

L'environnement naturel de la région du programme " INTERREG III Grèce - Italie " dispose d'une richesse naturelle exceptionnellement riche (divers écosystèmes et hydrobiotopes à importance internationale, des paysages et des forêts de beauté exceptionnelle, des régions qui font partie des programmes CORINE, NATURA 2000, de la convention RAMSAR, etc.) qui impose la création de systèmes de protection, de méthodes de nouvelle mise en valeur et de mécanismes de promotion afin d'atteindre le plein développement durable.

La région en question se distingue par des étendues naturelles terrestres et marines très vastes devant être mises en valeur, aux nombreuses zones naturelles protégées et aux rares écosystèmes. De plus, de très importantes possibilités se présentent en vue d'une mise en valeur agricole et touristique accrue étant donné que de vastes étendues agricoles sont considérées comme étant de valeur supérieure. Au contraire, l'insuffisance en infrastructures crée des problèmes qui sont loin de garantir le contrôle correct et la gestion judicieuse des écosystèmes terrestres, marins et côtiers. Plus précisément, l'insuffisance en réseaux de collecte des déchets urbains, agricoles et industriels - et, ce, plus précisément dans les régions de développement touristique qui se trouvent surtout près des zones côtières - conduit à une dégradation de la situation et une amélioration dans ce sens est jugée nécessaire.

Une priorité spéciale sera accordée à la mise en œuvre d'actions communes qui soutiendront le transfert de savoir-faire qui devra également être soutenu par l'implémentation de programmes-pilotes. La priorité spéciale sera accordée également à l'utilisation des derniers développements en matière de nouvelles technologies qui contribueront à la réalisation des objectifs de l'axe.

Les interventions proposées font que une attention croissante est accordée à la demande nationale et internationale de services touristiques qui sont liés à la nature, à l'environnement et à la culture. De même, l'emploi se trouve renforcé, en étant lié à l'utilisation écologique durable des ressources environnementales tandis qu'augmente la coopération entre les deux pays dans le domaine de la protection et de la mise en valeur des ressources environnementales selon une approche intégrée avec la valorisation du Patrimoine Culturel commun.

L'important héritage historique et culturel des deux cotés a besoin d'être protégé et mis en valeur, qui plus est, dans le cadre de la coopération transfrontalière, doit-il être encore renforcé, tant du point de vue de sa promotion que de celui de sa conservation. Les besoins accrus d'activités culturelles et, plus précisément, de la part de la part des Administrations locales, a conduit au besoin de promouvoir, de former et de soutenir au départ des initiatives de production d'activités culturelles. Il est un fait que la diffusion de l'utilisation des technologies informatiques est réduite. D'autre part, le potentiel humain formé à la prestation de services précis est insuffisant, du point de vue quantitatif, même en ce qui concerne l'utilisation et le développement de contenus liés aux développements des technologies informatiques. Tout cela constitue un obstacle à la mise en valeur effective du grand héritage historique et culturel de la région.

Les interventions spécifiques contribueront à la mise en valeur de l'identité historique et culturelle des diverses régions, par l'intermédiaire de la production de produits locaux typiques et de services de soutien. De plus, elles offriront la possibilité aux instances culturelles de participer à des réseaux de coopération et à des circuits nationaux et interrégionaux.

Les objectifs spécifiques sont les suivants :

- Protection et gestion des eaux, de l'environnement marin et des écosystèmes sensibles ;
- Promotion, mise en valeur et développement durable des forêts ;
- Protection et Promotion du patrimoine historique et culturel commun ; renforcement des échanges culturels ; développement de la culture moderne et des services touristiques entre les deux régions.
- Formation visant à l'amélioration des connaissances techniques relativement à la gestion des ressources environnementales, culturelles et des services touristiques.

La gestion des écosystèmes doit être faite en coordination avec les autres instruments qui financent des

mesures similaires (P.O. Environnement, LIFE, etc.) et le développement du programme "Natura 2000". Les interventions sur les déchets seront financées en fonction du plan national ou régional des déchets.

Les interventions dans les secteurs protégés (secteurs inclus SIC et ZPS) seront accompagnées d'évaluations d'incidence environnemental (article 6 de la Directive CEE 92/43).

4.4.4 AXE 4 - ASSISTANCE TECHNIQUE ET GESTION DU PROGRAMME

L'objectif principal de l'Axe est de soutenir des actions en vue du bon fonctionnement des autorités du Programme, de faciliter la réalisation du Programme, d'assurer l'information et la publicité, de mobiliser et de promouvoir la participation active des instances et des citoyens.

Pour les activités de gestion du programme et l'assistance technique sont à disposition les ressources nécessaires pour la mise au point et le fonctionnement du programme. Particulièrement des frais sont prévus pour:

- Le bon fonctionnement de l'Autorité de gestion, de l'Autorité de Paiement, des Groupes Techniques, les souscommissions et les experts qui soutiennent le travail du Comité de Suivi et le Comité de Pilotage, le Secrétariat Technique Conjoint ;
- Les évaluations;
- La diffusion d'informations et la promotion du programme;
- Les activités de l'assistance technique, du monitoring et du contrôle;
- L'utilisation des experts externes;
- La formation des opérateurs de l'Administration Publique impliqués dans le programme.

Le Comité de Pilotage a la responsabilité d'approuver le budget de l'Assistance Technique.

Quant aux actions de support à l'organisation du Comité de Surveillance et à les Organismes de gestion du programme sont prévu frais pour:

Secrétariat Technique Conjoint ;

Assistance Technique pour les travaux liés au renforcement de la dotation, aux bureaux intéressés, aux instruments technologiquement avancés;

Mise au point d' un " réseau " transfrontalier d'information et de partenariat dans l'objectif de soutenir, dans les populations locales, la diffusion du cadre du partenariat transfrontalier et diffuser d'informations précises sur les opportunités offertes par le programme ;

Fonctionnement des noyaux des évaluations pour la sélection des projets;

Experts externes de support de l'Autorité de Gestion, du Secrétariat Technique conjoint et des organismes nationaux responsables pour la réalisation du programme.

Quant à l'accroissement et l'augmentation du système de monitoring les actions sont:

Extension du système aux structures intéressées à la gestion du programme;

Implémentation, d'une section spécifique pour les aides nationales.

Pour les activités de Communication, Information et Publicité sont prévu :

Actions d'information, publicité et activités de promotion;

Implémentation d'un système d'information transfrontalier pour correspondre aux obligations sur l'information et publicité de données et de public intérêt. Aussi en connexion avec d'autres programmes Interreg III 2000 - 2006.

Sont prévu, outre, les actions suivantes:

Développement et ajustement des capacités professionnelles des structures et du personnel engagé avec différentes fonctions dans l'activité de programmation, coordinence, gestion, surveillance et control du programme ;

Actions miré à l'approfondissement de les thèmes horizontal de l'ambient, des les égal opportunités, de la concurrence et autre thèmes de commune intérêt ;

Incitation du personnel engagé dans les activités de programmation, coordination, gestion, surveillance et contrôle du programme pour l'obtention des objectifs et aussi par projets mirés à élever l'efficacité et l'efficace du programme.

Le quota - part de contribution FESR est égal à environ le 5 % du total. Les faits admissibles sont conformes avec ce - là prévu dans la norme n. 11 " Fais réservés dans la gestion et l'exécution des Fonds Structuraux " reg. CE n. 1685/2000.

4.5 LES MESURES

4.5.1 AXE 1 - TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, SECURETE'

4.5.1.1 Mesure 1.1 : Infrastructures de Transports et de Communications Maritimes

Les objectifs de la mesure sont les suivants:

- Amélioration des infrastructures et des zones portuaires, amélioration et développement des infrastructures complémentaires pour les services d'aide à la circulation des produits et des personnes.
- Amélioration des infrastructures de communication pour la promotion de services spécialisés.
- Formation des ressources humaines en vue d'améliorer les connaissances techniques et de développer des services spécialisés comme support à la circulation des biens et des personnes, et application des contenus connexes au développement des Technologies de l'Information et de la Communication.

Le contenu technique de la mesure concernera les lignes d'intervention suivantes:

- a. amélioration des infrastructures des zones portuaires, en utilisant la vaste gamme des technologies de l'information et des communications;
- b. renforcement et développement de systèmes de services télématiques, pour l'amélioration de la circulation des biens et des personnes;
- c. formation des ressources humaines aux activités mentionnées à cette mesure;
- d. Infrastructures pour la jonction des ports avec des axes routiers principaux (accès vers les axes routiers - formation des noeuds) et systèmes de surveillance des axes routiers ;
- e. Actions pour le support de fonctionnement de noeuds cruciaux des transports combinés en utilisant des technologies modernes.

Du côté Grec on présente de façon indicative les projets suivants, considérés éligibles d'être financés par les fonds de cette mesure:

- Accomplissement des travaux du nouveau port de Patras dont la première phase a été exécutée dans le cadre du programme INTERREG II - Grèce-Italie

Les perspectives de l'axe Patras - Italie et l'insuffisance constatée du port actuel de répondre à son nouveau rôle, rendent nécessaire la création d'un port majeur moderne à Patras.

Le plan général de ce projet sur base se basant sur l'étude réalisée, prévoit la construction de 2.300 m de quais, 10 à 12 places d'accès d'une profondeur de 11 m. et des espaces terrestres de soutien d'environ de 700 hectares, quai à protection d'une longueur totale de 2.600 m afin de protéger les places d'accès des vagues, avec des installations terrestres, des bâtiments, de l'informatique, complexe routier etc.

Pour toutes les places d'accès il y aura un espace, suffisant de man uvres sans l'aide de remorqueurs avec un cercle de man uvre de 400 m. environ.

Il est prévu d'achever le projet en 2 phases (A et B).

La construction de la phase A qui est incluse aux 2^{de} et 3^e Cadres Communautaire d'Appui et à l'Interreg II et III. Elle comprend 5 nouvelles places d'accès, des installations sur terre de 300 hectares, quai contre les vagues de 1.236 m. et des quais de 766 m. en trois parties.

Plus particulièrement, dans l' Initiative Interreg II, il est prévu de construire 400 m. de quais, ce qui complètera une place d'accès (1e partie), la création d'une nouvelle place et d'une partie de la 5e place de la phase A (3e partie), afin d'assurer le fonctionnement de la 4e, ainsi que de 400 m. de quai contre les vagues pour la protection de ces places.

La partie réalisée sous Interreg II (31.5.2002) est présentée au tableau suivant :

Au delà de ces projets (Interreg II et III) du Cadre Communautaire d' Appui II et du Programme " Accès " et " Axes Routiers ", il est prévu de construire des quais d'une longueur de 450 m. et d'une profondeur utile de 11 m, construire un brise-vagues de 900 m. ainsi que des terrassements des parties de terre. Les travaux se sont commences le 18.1.97.

Dans le cadre du Cadre Communautaire d'Appui III, ... part la construction portuaire de la 1e partie, il est prévu de construire :

- * Construction de (canal) collecteur
- * Travaux de superstructure 1e et 2e partie

Après la réalisation de ces travaux (1e et 2nde parties), il y aura 4 places assurées d'accès, pour des vaisseaux Ro-Ro, F/B, ce qui signifie qu'une partie importante des travaux portuaires conformément au Plan de programmation du port, se sera achevée.

Les travaux de la 3e partie ainsi que la phase B' du port seront achevés après 2006.

- Approfondissement du chenal, accomplissement des travaux portuaires et terrestres du port de Preveza. La première phase de ces travaux a également été financée et exécutée dans le cadre du programme INTERREG II - Grèce-Italie
- Infrastructures au port de Corfu.
- Modernisation de la station douanière à Igoumenitsa.

Du côté italien on présente de façon indicative les projets suivants, considérés éligibles d'être financés par les fonds de cette mesure :

Amélioration des infrastructures de la zone portuaire de Brindisi pour augmenter et améliorer la circulation des produits et la sécurité et le contrôle de la navigation au long de l'itinéraire Italie- Grèce.

Les projets prévus:

- Travaux d'adaptation et de consolidation de la zone à l'ouest de Costa Morena, au but d'améliorer la borne destinée au trafic des containers entre l'Italie et la Grèce et la sécurité de transport maritime.

A cause de l'insuffisance de l'espace et des infrastructures le trafic est progressivement déplacé au port moyen, conformément au Plan Régulateur du port de Brindisi.

- Travaux d'adaptation d'infrastructure de la zone Capo Bianco, au but d'adapter un nouvel entrepôt de Marine Militaire. Une telle action pour but de garantir une gestion plus efficace et une meilleure commande de la navigation, des marchandises et des personnes, le long de l'itinéraire entre l'Italie et la Grèce.

Aucune aide d'Etat ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure, en

dehors des cadres d'aides mis en uvre en vertu des Règlements d'exemption 69/2001 (de minimis), 70/2001 (PME) et 68/2001 (formation).

4.5.1.2 Mesure 1.2 : Développement et Renforcement des Systèmes de Surveillance, de Sécurité Et De Contrôle

Les objectifs de la mesure sont:

- Améliorer les conditions de sécurité dans le transport des produits et des personnes;
- Améliorer les conditions d'accueil des flux d'immigration;
- Diminuer le pourcentage des clandestins

Le contenu technique de la mesure concernera les lignes d'intervention suivantes:

- a. renforcement des infrastructures et des systèmes de sécurité et de contrôle, pour une meilleure circulation des personnes et des produits, le long du territoire concerné et à proximité des zones portuaires et des points d'arrivée;
- b. La mise en place d'un Système de Contrôle du trafic maritime dans les régions éligibles, en tant que vise à optimiser la gestion du trafic maritime en question, dans un souci de protection de l'environnement maritime, de réduction des accidents de navigation, le suivi de la navigation des bateaux ayant un chargement dangereux, la coordination des opérations de sauvetage etc.
- c. extension du réseau des Centres d'accueil, en particulier ceux qui sont destinés aux couches défavorisées comme les mineurs extra communautaires seuls et les femmes seules ou avec des mineurs en prévoyant: le renforcement structural des centres d'accueil, le renforcement des services de soutien psychologique et médical et de médiation linguistique et culturelle; des interventions éducatives pour les enfants et les jeunes à l'âge de la scolarité obligatoire et pour les adultes; création d'espaces équipés pour des laboratoires artisanaux où engager et former les personnes qui sont accueillies;
- d. programmes intégrés orientés à l'insertion socioprofessionnelle et dans le travail, des immigrés extra communautaires résidents réguliers, y compris les réfugiés et les réfugiés des différentes ethnies, même par rapport à la prévention de l'exploitation sexuelle et du travail des mineurs et des femmes immigrées; renforcement d'un réseau pour les services d'assistance socio sanitaire correspondants, assistés par du personnel médical et paramédical;
- e. formation dans les activités de sécurité avec la référence également aux activités du coastguard, d'accueil dans l'offre de services nécessaires à l'accueil.

Aucune aide d'Etat ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure, en dehors des cadres d'aides mis en uvre en vertu des Règlements d'exemption 69/2001 (de minimis), 70/2001 (PME) et 68/2001 (formation).

4.5.2 AXE 2 : ESPRIT D'ENTREPRISE

4.5.2.1 Mesure 2.1 : Coopération pour la Recherche, le Développement et le Transfert De Savoir-faire

- Coopération entre les Universités, les Instituts de Recherche, les Entreprises en vue de développer des actions communes de recherche appliquée, innover et transférer des technologies.
- Formation des ressources humaines pour améliorer les connaissances techniques dans les différents secteurs de production, dans le domaine de la recherche appliquée et de l'innovation technologique, dans l'application des contenus connexes au développement des Technologies de l'Innovation et de la Communication.

Le contenu technique de la mesure concernera les lignes d'intervention suivantes:

- a. Coopération stimulant la mobilité des chercheurs et du personnel spécialisé entre les Universités, les Instituts de recherche et les entreprises dans le cadre des projets;

b. Développement des coopérations entre les Universités les Instituts de recherche spécialisés, Centres et parcs technologiques plus particulièrement en ce qui concerne les domaines de la Société de l'Information, des produits typiques locaux des deux régions, des systèmes juridiques et administratifs pour le développement de la coopération avec les entreprises (fiscalité, aspects financiers, adjudications publiques, aspects environnementaux, tutelle des consommateurs), de l'innovation, du transfert technologique et les projets technologiques conjoints;

c. Bourses d'étude pour étudiants et diplômés universitaires dans le but de: pouvoir permettre une formation internationale à de jeunes étudiants de dernière année et à des diplômés universitaires italiens et grecs sur des programmes communs; étendre la collaboration entre groupes de travail sur des programmes en commun. La bourse d'étude pourra comprendre aussi une activité de formation et de recherche qu'une activité de recherche sur le terrain avec des stages dans les Universités et dans les Instituts de recherche des deux pays.

Aucune aide d'Etat ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure, en dehors des cadres d'aides mis en uvre en vertu des Règlements d'exemption 69/2001 (de minimis), 70/2001 (PME) et 68/2001 (formation).

4.5.2.2 Mesure 2.2 : Renforcement de la Compétitivité des PME

Les objectifs de la mesure sont :

- Le renforcement des PME dans des secteurs à intérêt commun, le développement et le soutien de nouvelles formes d'emploi et de travail.
- La formation des ressources humaines en vue de l'amélioration des connaissances techniques dans les divers domaines de la production, le secteur de la recherche ciblée et de l'innovation technologique, dans l'application de contenus liés au développement des Technologies de l'Innovation et de la Communication.
- Le renforcement et l'intégration des services touristiques ; la promotion des ressources touristiques et culturelles, le développement de formes alternatives de tourisme.
- La formation des ressources humaines en vue de l'amélioration des connaissances techniques dans le domaine du tourisme et du patrimoine culturel et le développement d'une offre de services touristiques et culturels plus articulée.

Le contenu technique de la mesure concernera les lignes d'intervention suivantes:

- a. Projets pilotes pour le développement des productions typiques locales: individualisation d'un groupe de productions typiques locales des deux régions, étude des caractéristiques de ces productions, financement d'un cahier des charges commun de production et transformation, financement des études de marque commune pour la commercialisation, et des systèmes de contrôle de la qualité en série, en utilisant des technologies de l'information;
- b. Renforcement et expansion du réseau de coopération des Chambres de Commerce, d'autres instances représentatives pour le soutien de la coopération entre entreprises des deux régions ;
- c. Renforcement de l'artisanat traditionnel ;
- d. Création d'un réseau commun pour l'échange d'informations, la promotion de paquets et de services touristiques complets, et systèmes de réservation à distance.
- e. Développement et renforcement des activités et des services de formes de tourisme alternatif.
- f. Formation pour le développement des ressources humaines sous le profil de l'entreprise, des connaissances techniques et de l'application des nouvelles technologies;

Aucune aide d'Etat ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure, en dehors des cadres d'aides mis en uvre en vertu des Règlements d'exemption 69/2001 (de minimis), 70/2001 (PME) et 68/2001 (formation).

4.5.3 AXE 3 - ENVIRONNEMENT ET PATRIMOINE CULTUREL

4.5.3.1 Mesure 3.1 - Amélioration de la Gestion d' Ecosystèmes Communs

Les objectifs de la mesure sont:

- ? Protection des ressources hydriques et de l'environnement marin.
- ? Récupérer des écosystèmes naturels côtiers pour la conservation, la valorisation, la promotion et la récréation selon une approche durable;
- ? Mettre en place des instruments de régulation, gestion et monitoring des conditions des écosystèmes ;
- ? Développer des instruments pour la divulgation et le transfert des informations et des connaissances scientifiques et techniques sur les écosystèmes

Le contenu technique de la mesure concernera les lignes d'intervention suivantes:

- a. moyens de contrôle et de réduction de la pollution marine avec des activités de formation pour la sécurité de la mer
- b. développement des systèmes de précaution, d'avertissement à temps et d'intervention directe aux cas des accidents marins qui ont des incidences sur l'environnement
- c. activités de gestion des déchets urbains et des déchets des activités agricoles (pressoirs à huile) et d'élevage, y compris la dépuración de l'eau et des égouts
- d. activités pilotes pour l'affrontement commun des problèmes de dévalorisation des horizons hydrophores ou/et de la gestion des ressources hydriques
- h. réalisation de recherches communes sur les écosystèmes côtiers

La gestion des écosystèmes doit être faite en coordination avec les autres instruments qui financent des mesures similaires (P.O. Environnement, LIFE, etc. et le développement du Programme "Natura 2000"). Les interventions sur les déchets et la dépuración des eaux s'insèrent dans une politique intégrée d'un caractère national - régional sur les déchets et le cycle d'eau.

Toute action entreprise dans les sites protégés doit être faite selon le plan de gestion du site. Sinon, un plan de gestion devra être entrepris avec la condition que les études de gestion ne seront pas éligibles si elles ne sont pas suivies de légalisation.

Aucune aide d'Etat ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure, en dehors des cadres d'aides mis en uvre en vertu des Règlements d'exemption 69/2001 (de minimis), 70/2001 (PME) et 68/2001 (formation).

4.5.3.2 Mesure 3.2 - Promotion, Restauration et mise en valeur du Patrimoine Historique et Culturel a Intérêt Commun

Objectifs de la mesure:

- Mise en valeur de caractère durable du patrimoine commun historique, social et culturel par des interventions d'intérêt commun de restauration et de rajeunissement visant à un résultat multidisciplinaire qui développera la recherche, les échanges et la contribution des expressions artistiques modernes et contemporaines.
- Utilisation du patrimoine culturel comme composante de développement régional intégré qui aura des répercussions positives sur le tourisme, l'éducation et l'emploi.

Le contenu technique de la mesure concernera les lignes d'intervention suivantes:

- a. Valorisation des caractéristiques historiques et culturelles qui sont à la base des similitudes entre les régions éligibles, visant à la récupération des identités commune et des contributions particulières de chaque région dans le profil actuel de cette aire de voisinage ;
- b. Mise en évidence du patrimoine archéologique pour souligner les appartenances communes devant être rehaussées par la recherche et la technologie;

- c. Création d'un réseau technologiquement avancé qui mettra en valeur les paramètres historiques, sociaux et culturels communs dont l'expression englobe la musique, la peinture, l'architecture, les langues et dialectes de l'environnement civil, populaire et rural, les documents écrits (comme les archives), qui facilitera la recherche et offrira des ouvertures d'éducation et d'emploi;
- d. Création d'un réseau de bibliothèques qui mettra en évidence les fonds d'édition au profit de recherches et d'échanges visant à l'approfondissement du capital historique et culturel;
- e. Ouverture d'un réseau de structures d'accueil mettant en valeur les sites petits et moyens des régions ainsi que de leur environnement naturel;
- f. Création de structures permanentes et viables de caractère public visant à la conjonction des traditions vivantes et des usages particuliers au profit d'une optimisation de la coopération entre les régions;
- g. Réalisation de manifestations à caractère durable pour la mise en évidence et la promotion des diverses expressions de l'art contemporain.

Aucune aide d'Etat ne sera allouée pour l'ensemble des actions prévues au titre de cette mesure, en dehors des cadres d'aides mis en uvre en vertu des Règlements d'exemption 69/2001 (de minimis), 70/2001 (PME) et 68/2001 (formation).

4.5.4 AXE 4 - ASSISTANCE TECHNIQUE ET GESTION DU PROGRAMME

4.5.4.1 Mesure 4.1 Activités de gestion, mise en uvre, suivi et contrôle

Description de la mesure

Cette mesure vise à soutenir la mise en place et le bon fonctionnement des structures communes de coopération et à garantir le déroulement efficace des procédures de mise en uvre du programme. Il s'agit notamment:

- ? d'assurer le fonctionnement des instances de décision : Comités de Suivi et de Pilotage,
- ? d'assurer le fonctionnement du secrétariat technique conjoint et de contribuer aux charges de l'Autorité de gestion et de l'Autorité de paiement,
- ? d'assurer de façon coordonnée les tâches réglementaires en matière de gestion, de contrôle et d'évaluation du programme,

Les types d'actions prévues au titre de cette mesure correspondent aux catégories de dépenses éligibles définies par l'art. 11, par. 2, du Règlement 1685/2000.

Activités éligibles au financement

Au niveau des structures conjointes de coopération transnationales :

- charges liées à l'organisation des réunions et au fonctionnement des instances transnationales de décision et de partenariat (Comités de Suivi et de programmation, secrétariat transnational),
- dépenses liées à la préparation, à la sélection, à l'appréciation et au suivi des interventions éligibles au programme,
- charges liées au fonctionnement de l'Autorité de gestion et de l'Autorité de paiement et du Secrétariat conjoint : personnel, frais de missions et de déplacement, moyens généraux de fonctionnement, traductions, formation spécialisées des personnels,
- acquisition de moyens techniques nécessaires au fonctionnement du Secrétariat conjoint (équipement de locaux, matériel bureautique, ...) et destinés à faciliter les relations entre le secrétariat conjoint, les coordinateurs nationaux et les partenaires (recours notamment aux nouvelles technologies de communication), dépenses liées aux audits et aux contrôles des actions financées par le programme,
- charges liées au recours à des experts, à la tenue de réunions de groupes de travail spécialisés et à des personnels techniques spécifiques pour fournir un appui technique à l'Autorité de gestion, à

L'Autorité de paiement et au Secrétariat conjoint (y compris le remboursement des frais de déplacement, le financement de prestations spécialisées jugées nécessaires à la bonne mise en œuvre du programme.),

Résultats attendus

- Bon fonctionnement des instances de décision et de programmation (Réunions du Comité de suivi et du Comité de programmation) ;
- Rapports de monitoring ;
- Qualité dans la procédure d'instructions de projets ;
- Fonctionnement efficace du secrétariat transnational (secrétariat technique conjoint et coordonnateurs nationaux)
- Qualité des inspections et des contrôles,
- Participations des organismes communs du programme aux réunions de coordination organisées par la Commission.

4.5.4.2 Mesure 4.2 Activités d'accompagnement à la mise en œuvre du programme : animation, information, évaluation et publicité

Cette mesure vise à faire connaître le programme et à le promouvoir auprès du public afin d'une part d'enrichir les propositions qui pourraient être faites par des bénéficiaires potentiels et d'autre part diffuser largement les résultats atteints par la programmation.. Il s'agit notamment d'assurer le fonctionnement de la Conférence transnationale du partenariat et l'accomplissement des tâches réglementaires en matière d'évaluations, de publicité et d'information au cours de la période de programmation.

Les types d'actions prévues au titre de cette mesure correspondent aux catégories de dépenses éligibles définies par l'art. 11, par. 3, du Règlement 1685/2000. En particulier, les actions d'information et de publicité adoptées dans le cadre de ce programme seront conformes au règlement 1159/2000. Le montant du FEDER consacré à cette mesure correspond à 2 % du montant total du FEDER destiné au programme.

4.6 ACTIVITES ELIGIBLES AU FINANCEMENT

Au niveau des structures conjointes de coopération transnationales :

- charges liées à l'organisation des réunions,
- dépenses liées à l'acquisition et à la mise en place des systèmes informatisés de gestion, de suivi et d'évaluation,
- financement d'études et de prestations spécialisées jugées nécessaires pour une bonne mise en œuvre du Programme au niveau transnational
- actions de publicité et d'information du public, selon les indications contenues dans le plan d'actions de communication
- Séminaires et rencontres utiles à la mise en œuvre du programme et à l'amélioration des résultats.
- charges liées à l'élaboration des rapports d'évaluation du programme prévus par le règlement général et d'évaluations complémentaires sur des thèmes particuliers liés à la mise en œuvre du programme

Les actions d'information et de publicité menées dans le cadre de ce programme seront présentées sous la forme d'un plan d'action à l'intérieur du complément de programmation conformément à l'article 18, paragraphe 3, point d), du règlement 1260/1999, compte tenu des indications contenues dans le règlement 1159/2000.

Résultats attendus

- Mise en place d'un système informatisé de gestion et monitoring
- Campagnes de promotion et publicité
- Mise au point de rapports d'évaluations

- Mise au point de documentation : éditions des livres et de matériel documentaire
- Etudes et analyses techniques dans les domaines d'intervention
- Workshop et Forum d'animation pour le lancement de chaque appel à propositions
- Conférences de présentation des résultats et des évaluations intermédiaires et final. Mise en place et gestion du fonctionnement d'un Site web multilingue dédié au Programme

Toute aide octroyée en vertu de cette mesure sera conforme aux conditions établies dans l'un des règlements d'exemption adopté par la Commission en application du règlement (CE) du Conseil n 994/1998 du 7 avril, relatif à l'application des articles 87 et 88 à certaines catégories d'aides horizontales. A ce jour, les règlements d'exemption suivants ont été adoptés par la Commission :

- règlement (CE) n 68/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE concernant les aides à la formation (JO L 10 du 13.01.2001, p.20);
- règlement (CE) n 69/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE concernant les aides de minimis (JO L 10 du 13.01.2001, p.30);
- règlement (CE) n 70/2001 de la Commission du 12 janvier 2001 relatif à l'application des articles 87 et 88 du traité CE concernant les aides d'état aux petites et moyennes entreprises (JO L 10 du 13.01.2001, p.33);

Les autorités grecques et italiennes doivent informer la Commission de tout système d'aide adopté ou aide ad hoc accordée concernant les aides d'état aux PME 1 et du règlement d'exemption concernant les aides à la formation 2 dans un délai de vingt (20) jours ouvrables (voir l'art 9 et Art. 7 respectivement).

5 - PROCEDURES DE REDACTION DU PROGRAMME

5.1 COOPERATION TRANSFRONTALIERE

Le programme transfrontalier INTERREG II, 1994 - 1999, attire l'attention des Pays-membres sur trois critères à propos desquels la coordination se révélait nécessaire:

1. L'élaboration et la mise en uvre des priorités communes pour les régions transfrontalières éligibles.
2. La prise de mesures propices pour l'amélioration du flux des informations transfrontalières au niveau des régions éligibles et entre organismes publics, organismes privés et organismes au but non lucratif.
3. La mise en place des structures administratives mixtes en vue de la promotion et de soutien de la coopération.

Ainsi fondées, les actions de l'INTERREG III ont aidé à l'affermissement du réseau déjà établi de connaissances et de rapports entre les secteurs économiques (d'une activité importante de la partie Italienne et de la partie Grecque).

De plus, on a pu noter la création de nouveaux réseaux de mise en rapport: de nouvelles possibilités ont ainsi vu le jour, pour se faire connaissance, pour communiquer, dans le cadre de nouvelles coopérations entre autorités régionales et locales qui participent au programme. Les instances des deux parties responsables de la définition de coopération qui se développeront au cours de la période de programmation 2000 - 2006, ont mis en valeur ces questions et ont décidé d'organiser INTERREG III selon des critères propices à l'affermissement du processus déjà assumé des coopérations transfrontalières.

Au cours de plusieurs réunions qui se sont tenues à Athènes, les Comités des deux parties ont élaboré ce programme.

Concrètement, il a été reconnu que, grâce à l'INTERREG II - en plus des résultats techniques spécifiques de chaque projet -, les deux partenaires se connaissent à présent.

Les stratégies d'intervention ont donc fait l'objet d'un accord en liaison avec les objectifs et les axes du programme.

Dans l'ensemble, il a été confirmé que les responsables politiques, les responsables des projets, le personnel des services compétents et tous ceux qui se sont employés à la mise en uvre d'INTERREG II se sont impliqués avec un dévouement remarquable: Ceci confirme que, le long des frontières internes de l'Union, le principe de la coopération évolue naturellement vers un système ancré plus profondément, plus complexe, de coopération entre communautés transfrontalières.

En s'appuyant sur ces données acquises, les deux parties ont posé, par l'intermédiaire de l'INTERREG III, les bases de l'affermissement de la coopération et ont établi un accord sur le principe selon lequel les autorités locales doivent être considérées comme étant les destinataires naturels des services que les administrations publiques qui sont impliquées dans cette coopération, sont tenues d'offrir. C'est de ce principe dont découlent les principes fondamentaux en vue de la définition du programme 2000 - 2006, en ce qui concerne le choix des critères fonctionnels et, par conséquent, en ce qui concerne la définition des actions spécifiques correspondantes.

Il a été, par exemple, convenu qu'il était nécessaire d'organiser - au bénéfice des autorités locales, le bon déroulement des opérations du programme.

Enfin, les deux parties ont convenu :

1. D'aller au delà de la dimension traditionnelle de la coopération internationale, afin de pouvoir mettre en place des structures plus spécialisées de coopération entre les diverses entités dans des sociétés locales, ce qui leurs donnerait la possibilité de participer tant à la définition des interventions présentant un intérêt commun, qu'à la mise en oeuvre de celles-ci.

2. De considérer les sociétés locales comme étant les destinataires réels des actions en cours de réalisation et, par conséquent, de procéder à toute action utile en termes de diffusion des informations nécessaires, ce qui permettrait aux structures de coopération de développer un champ d'action beaucoup plus étendu.

3. De mettre en branle, à propos de chaque intervention, toutes les synergies possibles entre structures publiques, celles du secteur privé et des organismes non publics qui y sont impliqués.

4. De cerner en commun les cas problématiques, et de bâtir autour du problème un projet commun d'intervention qui soit caractérisé par des objectifs quantitatifs et temporels qui pourront, dès lors, être testés à l'aboutissement du projet. Les objectifs en question doivent être définis de manière à rassurer une action transfrontalière commune efficace dans le temps, ainsi que de permettre de s'établir se mettre en place la confiance nécessaire entre les autorités locales impliquées dans les actions mises en uvre par les administrations.

5. D'organiser, en vu de ce qui précède, les actions nécessaires à la coopération au sein de cinq phases qui figurent ci-dessous:

- v la programmation et la détermination des actions ayant une priorité mutuelle pour les deux parties.

- v la mise en uvre des actions prioritaires programmées.

- v la réorientation professionnelle des fonctionnaires y s'impliquant compétents par l'intermédiaire d'interventions qui seront organisées et mises en oeuvre en tenant compte des objectifs du projet.

- v l'approche typologique qui, à travers de l'analyse comparative des types présents dans les systèmes des deux parties, permettra une meilleure compatibilité fonctionnelle des systèmes des Administrations.

- v l'organisation d'un système d'information des autorités locales concernant les objectifs du programme INTERREG III, et les actions mises en uvre dans ce cadre.

La réorientation professionnelle, l'approche typologique et l'information constituent donc, des actions horizontales relevant de tous les axes du programme: Elles sont spécifiées du point de vue du soutien

qu'elles peuvent apporter à chaque projet, à la solution du problème commun d'intérêt spécial autour duquel chaque intervention a été bâtie.

Les interventions prendront en considération les techniques adoptées par les organisations "capables d'apprendre".

5.2 COOPERATION AVEC DES INSTANCES SOCIO-ECONOMIQUES ET JURIDIQUES

Dans le cas de la période de programmation antérieure, 1994 - 1999, dès le commencement du programme, la région a mis en valeur le projet de coordination entre les autorités régionales et les autorités locales qui représentent les intérêts des entreprises et de l'économie de la région.

Par la suite, ces acquis ont de nouveau été pris en compte, avec la participation aux comités de suivi de représentants des organismes locaux, des partenaires socio-économiques et de ceux oeuvrant en faveur de l'égalité des chances. Ainsi, depuis 1997, tous les comités de suivi se sont tenus avec la participation des représentants de ces instances, avec un support de plus en plus grand, au fil du temps, en termes de sensibilisation pour la gestion et le suivi du programme.

Le rôle de la coopération socio-économique avec ces instances est renforcé dans le cadre de la période de programmation 2000 - 2006.

La volonté exprimée d'organiser cette coordination a abouti à une approche correspondante aux grandes lignes stratégiques du programme.

Au cours de ce travail des archives et des études d'organismes, d'organisations mis en place par les partenaires sociaux ou l'université ont été utilisées, tant au niveau régional que sub-régional..

Ainsi, le programme est le fruit de la coopération, des discussions et de la synthèse des propositions formulées par les instances et les organismes en question.

Faisons état, à titre indicatif, comme ayant participé à ce processus des:

Autorités Préfectorales des départements éligibles

Autorités Locales

Sociétés de Développement de Municipalités

Institutions Universitaires (de Patras, Agrinio, Ioannina)

Ecoles Techniques et Professionnelles (NNN)

Chambres (des Artisans, Economique, Technique, Hôtelière), ainsi que des Unions de Coopératives Agricoles

Fonds Portuaires

Instituts de Recherche (Centre National de Recherche Maritime, Fondation Nationale de Recherche Agricole, Institut d'Etudes Géologiques, etc.)

Services Archéologiques (Ephories) d'Antiquités Classiques, de Monuments Modernes, d'Antiquités Byzantines, etc.

Centres Ouvriers

Unions d'hôteliers, Fédération des Logements Touristiques, etc.

La coopération socio-économique et institutionnelle s'est révélée positive en termes de proposition de solutions et de mise en uvre des stratégies, afin d'atteindre les objectifs imputés à chaque axe de priorité. L'action en question était d'une grande importance stratégique et fonctionnelle pour la bonne programmation des axes d'intervention.

En vue d'une action au degré de complexité plus élevé, les modes de fonctionnement des coopérations doivent s'adapter aux besoins spécifiques de la programmation fonctionnelle, c'est-à-dire, au cours de la phase de définition du " complément de programmation", ainsi qu'au cours des phases de suivi et d'évaluation des interventions programmées et, éventuellement même, au cours de leur re-programmation.

6 - LES CONDITIONS DE MISE EN OEUVRE

6.1 PHASE DE PROGRAMMATION

6.1.1 Elaboration du programme

Les deux parties se sont mis d'accord sur la nécessité de constituer un Group Conjoint de Programmation, chargé d'exercer les activités préliminaires à la phase d'exécution et à l'entrée en vigueur des organes et des procédures de gestion.

On a plus particulièrement cerné pour le group susmentionné les tâches suivantes:

1. élaboration du Programme transfrontalier;
2. rapports institutionnels pendant la phase de rédaction du document commun;
3. élaboration de modifications éventuelles;
4. élaboration de la proposition technique du Complément de programmation et la gestion de toute autre procédure jusqu'à ce que le Programme soit réalisable.

Le Group Conjoint de Programmation, mixte et paritaire, a été composé de membres par chacune des deux parties, désignés par le Ministère de l' Economie Nationale pour la Grèce et par la Région de la Pouilles pour l'Italie. Les réunions peuvent se dérouler alternativement en Grèce et en Italie. Les compétences de présidence et de secrétariat sont à la charge de la partie qui reçoit.

Le Group Conjoint de Programmation se dissout après approbation du complément de programmation par le Comité de suivi.

6.1.2 Complément de programmation

Le complément de programmation, conformément à l'article 9, lettre m) et l'article 18 par.3 du Règlement du Conseil n° 1260/99, est l'instrument de mise en uvre du Programme. Il comprend également, en sus de ce que ledit Règlement prévoit, tous les éléments nécessaires à une gestion correcte et efficace du Programme, à la lumière de la Communication Communautaire n° 2000/C 143/08 et du présent document, et notamment:

- la description analytique pour chaque mesure du programme
- la définition des catégories de bénéficiaires finaux pour les mesures prévues pour la mise en uvre du Programme;
- la description détaillée du cadre de financement pour chaque mesure des procédures relatives à la mise en uvre, notamment en ce qui concerne le système de gestion et de contrôle financier, pour répondre à l'exigence d'assurer un emploi efficace et régulier des fonds communautaires.

6.2 INSTANCES DE MISE EN OEUVRE

Les dispositions de mise en oeuvre s'appuient sur le Règlement 1260/99 (articles 32, 34, 35) ainsi que sur les orientations de l'Initiative Communautaire INTERREG (E(2000)1101/28.4.2000).

Les pays coopérant dans le cadre du présent programme GRECE - ITALIE ont donné leur accord sur les structures suivantes de gestion et de suivi du programme:

- Comité de Suivi;
- Comité de Pilotage;
- Autorité de gestion;

- Secrétariat Technique conjoint;
- Autorité de Paiement.

6.2.1 Comité de Suivi

Un Comité de Suivi sera constitué conformément à l'article 35 du Règlement 1260/99 du Conseil Européen et à l'article 28 de la Communication E 2000/1101 de l'Initiative Communautaire INTERREG

Compétences principales du CdS:

Approuver ou adapter le complément de programmation, y compris les indicateurs physiques et financiers utilisés aux fins du suivi du programme.

Examiner et approuver les critères de sélection des actions dans le cadre de chaque mesure, dans les six mois qui suivent l'approbation du programme, conformément à l'article 15 du règlement général.

Evaluer le progrès atteints dans la réalisation des objectifs fixés dans les diverses mesures et réaliser l'évaluation intermédiaire.

Examiner et approuver le rapport annuel et le rapport final, avant que ceux-ci soient transmis à la Commission Européenne.

Examiner et approuver des propositions de modification du contenu de la décision de la Commission concernant la contribution des Fonds.

Proposer, à sa discrétion, à l'Autorité de Gestion tout ajustement ou révision de l'intervention, censée contribuer à une meilleure gestion de l'assistance, conformément à l'article 34, par. 3 du Règlement 1260/99.

Approuver les critères de sélection des projets, conformément aux orientations de la Communication de l'INTERREG III et de le programme.

Approuver toute modification qu'il juge nécessaire en vue de la mise en oeuvre de l'ensemble du programme dans les délais et conformément aux objectifs fixés, sur proposition de l'Autorité de Gestion ou du Secrétariat Technique Commun.

Proposer des modifications aux dispositions de mise en oeuvre de la présente

Décider la constitution de Groupes de Travail Communs par thème, suivre et évaluer le progrès de leurs travaux.

Approuver le programme de l'information et de la publicité

Au cours de sa première réunion le C.S. approuve son règlement de fonctionnement intérieur, y compris toutes les dispositions nécessaires d'organisation.

Composition

Le Comité de Suivi est composé par des représentants de chaque Etat - Membre et avec l'accord préalable de l'Autorité de gestion et après consultation de deux parties. Dans le Comité participent:

- des représentants de l'Administration Centrale, Régionale et Locale des deux Pays;
- des représentants des partenaires économiques et sociaux et des représentants de ONG ou d'autres organismes environnementaux;
- un représentant de la Commission Européenne, a titre d'observateur;
- un représentant de l'Autorité Environnementale de chaque pays ;
- représentation équilibrée des femmes et des hommes

Le Comité de Suivi sera co-présidé du côté grec par le Secrétaire Général d' Investissements et de Développement du Ministère de l' Economie Nationale et du côté italien, par le Président de la Région de la Pouilles ou par son délégué. Le Comité de Suivi a un Président et un CoPrésident. Les deux parties se succèdent, sur base annuelle, à l'exercice des compétences de la Présidence.

Les membres du Comité de Suivi sont désignés par les Autorités Compétentes. L'Autorité de Gestion, l'Autorité de Paiement, le Secrétariat Technique Conjoint ont le droit de participation à titre d'observation.

L'évaluateur du PIC et d'autres experts pourraient éventuellement participer sur invitation du Président.

Le Comité de Suivi se réunit, une fois par an au moins au pays qui assume la Présidence.

Les décisions du CdS seront prises par consensus de ses membres. Ces décisions peuvent également être prises au moyen d'une procédure écrite. Aucune décision ne peut être prise sans l'avis conforme des co-présidents.

6.2.2 Comité de Pilotage

Un Comité de Pilotage sera constitué conformément aux points 25 et 29 de la Communication 2000/1101 de l'Initiative Communautaire INTERREG .

Le Comité de Pilotage est une instance flexible avec les responsabilités suivantes:

- Sélectionner les actions de chaque mesure, ainsi que leur financement, en s'assurant que les propositions sont conformes aux critères d'éligibilité, en prenant en considération les suggestions de l'autorité de gestion.
- Décider de la mise en place de Groupes transfrontaliers de travail.
- Approuver le matériel imprimé concernant les Appels.
- Approuver le budget de l'assistance technique du programme.

Au cours de la première session de travail le Comité de Pilotage approuve son règlement intérieur de fonctionnement, qui doit comprendre toutes les dispositions nécessaires à son organisation.

Le Comité de Pilotage transmet à l'Autorité de Gestion et à l'Autorité de Paiement la liste des actions sélectionnées et les financements relatifs accordés.

Composition

Le Comité de Pilotage est composé de façon paritaire, de représentants de chaque pays. En outre il sera composé selon les mêmes principes de coopération et du partenariat prévus par le CdS.

Des représentants du Secrétariat Technique Conjoint et de l'Autorité de Gestion et de la Commission participent aux réunions en qualité d'observateurs.

Un représentant de l'Autorité Environnementale de chaque côté prendra part aux réunions du Comité de Pilotage.

Le Comité de Pilotage est co-présidé, du coté grec par les Secrétaires Généraux des Régions éligibles (Grèce Occidentale, Epire, Iles Ioniennes), par ordre alphabétique, et du cote italien, par un co-président qui sera nommé par la Région des Pouilles.

Le Comité de Pilotage se réunit deux fois par an au moins.

Les membres du Comité de Pilotage seront nommés par les Autorités compétentes concernées. La composition du Comité de Pilotage tiendra compte du principe d'égalité de chances.

Les décisions de CdP seront prises par consensus de tous les membres. Ces décisions peuvent également être prises au moyen d'une procédure écrite. Aucune décision ne peut être prise, sans l'avis conforme des Co-Présidents. Des experts peuvent participer au Comité de Pilotage, après invitation du Président, et avis conforme du Co-Président.

6.2.3 Autorité de Gestion

Le Ministère de l'Economie Nationale est l'Autorité de Gestion, constituée conformément aux art. 9 et 34 du Reg. 1260/99 du Conseil, et au point 25 de la Communication E 2000/1101 de l'Initiative INTERREG, désignée après un accord entre les deux parties. Il est prévu que l'Autorité de Gestion constitue un service spécial, appartenant au Ministère de l'Economie Nationale, Nikis 5, Syntagma, CP 10180.

L'Autorité de Gestion est responsable de l'efficacité et de la mise en oeuvre efficace du programme et de la bonne gestion des fonds du FEDER. Ses compétences principales sont les suivantes:

- Mettre en uvre les décisions des Comités de Suivi et de Pilotage ;
- Vérifier la régularité et la compatibilité avec les politiques communautaires des interventions financées au titre du programme ;
- Coordonner, gérer et mettre en uvre le programme à travers de procédures efficaces et avec le plus grand recours aux moyens informatiques;
- Mettre en uvre le complément de programmation et l'adapter sur demande du Comité de suivi;
- Garantir le bon fonctionnement du système de suivi (enregistrement des données de mise en uvre, collecte des données financières, procédurales et physiques, données nécessaires pour les contrôles) au sens de l'art.34 du Règlement 1260/99 en utilisant dans la mesure du possible, les moyens informatiques de façon à mettre en réseau tous les partenaires concernés par la mise en uvre du programme et faciliter l'échange de données avec la Commission;
- Assurer l'instruction des demandes de paiement, certifiées par les coordinateurs nationaux, et proposer à l'Autorité de paiement le paiement aux bénéficiaires ;
- Elaborer et présenter à la Commission, après approbation du Comité de Suivi, les rapports annuels et final d'exécution ;
- Préparer les décisions des Comités de Suivi et de Pilotage;
- Organiser l'évaluation intermédiaire et ex post en collaboration avec la Commission;
- Vérifier l'utilisation d'un système comptable distinct ou d'une codification comptable adéquate des actes prévus par les interventions du programme ;
- Mettre en place des contrôles sur l'utilisation des fonds FEDER et coordonner les mesures de contrôle internes mises en uvre par chacun des pays ;
- Veiller au respect des obligations en matière d'information et de publicité ;
- Surveiller le bon fonctionnement du Secrétariat technique conjoint ;
- Notifier les décisions du Comité de Pilotage aux bénéficiaires et celles du Comité de Suivi aux intéressés ;
- Etablir les critères et les modalités des contrôles ;
- Présenter au Comité de Suivi une déclaration faisant la synthèse des contrôles effectués et en déclarant la régularité, ainsi que prévu par l'art. 38,β 1, point f), du Règlement général. Celle-ci sera élaborée par les services indépendants mis en place dans chaque Etat membre pour la partie se déroulant dans les différents territoires concernées

Les dépenses de Gestion sont couvertes par le budget de l'assistance technique.

6.2.4 Secrétariat Technique Conjoint

Pour le support du travail de l'Autorité de Gestion, les deux côtés conviennent de la composition d'un Secrétariat Technique Conjoint, qui se compose de personnes fortement expérimentées.

Le Secrétariat Technique Conjoint se compose des deux parties :

Une cellule technique qui est localisée près de l'Autorité de Gestion.

Une autre partie qui est constituée d'au moins six membres, trois pour la partie italienne et trois pour la partie grecque. Pour la partie grecque les trois personnes proviennent des trois régions éligibles.

Les modalités de fonctionnement du S.T.C. seront précisées dans le Complément de Programmation.

Les dépenses du Secrétariat Technique Conjoint sont couvertes par le budget de l'assistance technique, conformément à la norme 11 du Reg. CE 1685/2000.

Les fonctions principales du Secrétariat Technique Conjoint:

- Assister et soutenir le travail du Comité de Suivi et du Comité de Pilotage par l'exécution de toutes les formes possibles de travail de secrétariat etc.

- Fonctionner en tant que chaînon reliant les autorités du programme et les autorités nationales.
- Mobiliser les organismes, les autorités ainsi que toute autre entité régionale de manière à accroître l'intérêt pour la participation au programme (plus précisément là où on constate que la participation est faible).
- Mettre en place avec l'accord de l'autorité de gestion des actions pour la promotion et la publication du programme - Distribuer, sous forme de formulaires, des applications de soumission des actions
- Recueillir de propositions, contrôler leur complétude et soumettre les propositions avec ses remarques de gestion
- Offrir son soutien et ses conseils aux bénéficiaires finaux concernant le système de monitoring
- Veiller au recueil de tous les fiches techniques de suivi des projets, à leur contrôle et à la soumission à l'Autorité de Gestion
- Apporter son soutien à toutes les procédures de surveillance nécessaires, ainsi que pour leur documentation, de manière à faciliter le travail de l'Autorité de Paiement et de l'Autorité de Gestion.
- Réaliser tous les travaux qui concernent le suivi de l'évolution normale du programme y compris la coordination des autorités régionales et des bénéficiaires finaux aussi bien que la conduite des inspections sur place pour la surveillance du progrès physiques et économique des projets. Pour cette dernière, un état est soumis à l'Autorité de Gestion.

L'Autorité de Gestion assigne les responsabilités et les tâches aux membres du Comité Technique Conjoint, sur la base de critères d'une compétence reconnue et d'une capacité à satisfaire aux exigences qui découlent de la coopération.

6.2.5 Autorité de Paiement

Une Autorité de Paiement sera mise en place conformément à l'article 9 du Règlement 1260/99 du Conseil et du point 25 de la Communication 1101/28-4-2000 de la Commission. Les pays-membres nomment un service spéciale de Ministère Hellénique de l'Economie Nationale comme Autorité de Paiement du programme. Le siège de l'Autorité de Paiement sera le Ministère de l'Economie Nationale, Petraki 28, Syntagma, CP 10163.

Les principales compétences de l'Autorité de Paiement:

- Rédiger et soumettre des demandes de paiement FEDER à la Commission Européenne. Une copie complète des demandes de paiement et certifications doivent être transmises, pour information, au Comité de Direction;
- Encaisser les paiements de la Commission;
- Verser les fonds FEDER aux bénéficiaires finaux, conformément à l'article 32 du Règlement 1260/99;
- Mettre à la disposition du programme les intérêts générés par le dépôt sur le compte bancaire des avances de la Commission Européenne;
- Formuler et transmettre les prévisions actualisées sur les demandes de paiement pour l'exercice en cours et celles pour l'exercice financier suivant.
- Mettre en place ou informer les contrôles financiers des programmes, par les instances compétentes à cet effet. Eu égard au fait que l'autorité de Paiement ne dispose d'aucune possibilité de vérifier l'utilisation adéquate des fonds communautaires sur le territoire Italien, (Région de Pouilles), ces pays sont tenus de prendre les mesures nécessaires en vue de contrôler l'utilisation des fonds témoin aux autorités publiques qui auront compétence en la matière, ainsi que les procédures suivant lesquelles celles-ci procéderont aux contrôles nécessaires. Les résultats des contrôles des Pays participants seront portés à la connaissance de l'Autorité de Paiement du programme compétente.

Comme prévu par l'article 32 du Règlement (CE) n° 1260/99, la Commission verse un acompte à

L'Autorité de paiement au moment du premier engagement qui, comme l'établit l'article 31, intervient lui-même au moment de la décision approuvant le Programme. Cette avance est égale à 7% de la participation globale des Fonds Structurel et, suivant la disponibilité budgétaire, peut être divisée en un maximum de deux exercices financiers.

En vue de permettre aux sujets chargés de la mise en uvre d'avoir la disponibilité financière nécessaire, l'Autorité de Paiement garantit la rapidité des transferts des ressources correspondantes.

La phase suivante du flux financier prévoit des paiements intermédiaires à titre de remboursement de dépenses effectivement supportées par les sujets chargés de la mise en uvre et certifiées par l'Autorité de Paiement.

Pour ce qui touche au versement du solde, nous appliquons les principes et modalités prévues pour la phase précédente des paiements intermédiaires, sur la base des conditions établies par l'article 32 du Règlement (CE) n° 1260/1999.

Afin de mener à bien sa mission, l'Autorité de Paiement tient un compte bancaire unique, avec distinction comptable des fonds payés aux bénéficiaires finaux de la Région des Pouilles et des Régions Grecques.

Le financement des bénéficiaires finaux résidant en Grèce peut également se faire par le moyen du Programme d'Investissements Publics, pour la totalité du financement national et communautaire.

L'Autorité de Paiement collabore avec l'autorité de Gestion. L'Autorité de Gestion est supportée par le Secrétariat Technique Conjoint, qui est payé par les fonds de l'assistance technique.

6.3 PROCESSUS DE PROGRAMMATION ET DE MISE EN OEUVRE TECHNIQUES

6.3.1 Selection des Projets

6.3.1.1 Critères de sélection des projets

Les opérations retenues dans le Programme Opérationnel doivent répondre aux conditions d'éligibilité fixées dans le règlement 1260/99 et 1685/2000 et dans la communication d'Interreg III. Le complément de Programmation définira mesure par mesure, les critères de sélection des actions éligibles. Les projets doivent répondre au minimum aux critères ci-dessous:

v avoir un caractère transfrontalier, c'est à dire on finance des projets:

qui sont mis en oeuvre entièrement par un seul pays, portant bénéfiques aux populations des régions frontalières

qui ont une gestion uniforme, dont l'implémentation présuppose la coopération entre les agents des deux pays

v être en conformité avec les politiques de l'Union Européenne, notamment en matière d'environnement, d'égalité de chances et du marché du travail.

v respecter la législation nationale et communautaire démontrer la réalité des contreparties nationales

v ne pas être financés par d'autres programmes communautaires

v ne pas dupliquer des travaux existants

v présenter des objectifs précis et des résultats attendus concrets

v être achevés avant le 31 décembre 2008

6.3.1.2 Présentation des demandes de financement

Le Comité de Suivi prend des décisions concernant les conditions, les critères et les procédures pour les appels.

Avant de lancer l'appel d'introduction des demandes, l'Autorité de Gestion soutenu par le Secrétariat Technique Commun préparera, en langues Grecque et Italienne, un dossier d'information et de documentation concernant les demandes, adressé aux demandeurs / potentiels bénéficiaires finaux.

Le Complément de programmation précisera les procédures d'approbation de soumission de projets.

6.3.2 L' application du principe du chef de projet

Les projets de la deuxième catégorie citée dans le paragraphe précédent 6.4 (projets communs) nécessitent la présence d'un chef de projet (Project Leader) avec les responsabilités suivantes :

- v La soumission du formulaire de demande pour le projet
- v La coordination avant la soumission du formulaire afin que le projet définisse la partie de l'objet financier et physique propre à chaque partenaire
- v Signature du contrat pour la mise en place du projet avec l'autorité de gestion
- v La gestion transfrontalière du projet
- v La gestion et les rapports sur l'état d'avancement global du projet
- v Le management et les états qui sont relatifs avec l'écoulement de placement des fonds de FEDER pour le projet dans son ensemble
- v La promotion coordonnée des actions de projet au total, surmonter des difficultés possibles inhérentes aux positions des deux pays, aussi bien que dans la notification à temps de l'autorité de Gestion
- v La tenue de l'ensemble de la comptabilité du projet

6.3.3 Procédure d'évaluation des projets

L'évaluation des projets comprend:

1. la vérification de l'éligibilité formelle (documentation complète);
2. la vérification de la cohérence du projet avec le programme (éligibilité du bénéficiaire et des actions proposées, localisation, valeur transfrontalière de l'opération; conformité aux politiques communautaires y compris le respect des règles de concurrence et de marchés publics, le respect et la protection de l'environnement, la lutte contre les inégalités et la promotion de l'égalité des chances hommes/femmes);
3. l'instruction technique et économique.

La vérification de l'éligibilité formelle et la commande de cohésion du projet (comme détaillé au dessus) sont effectuées par le Secrétariat Technique conjoint.

A la fin, l'Autorité de Gestion évalue le contenu technique et financier des propositions et met les projets proposés dans un ordre hiérarchique et il les soumet au Comité de Pilotage pour approbation.

Pour accomplir cela, l'Autorité de Gestion, peut être assistée par le Secrétariat Technique et/ou, s'il se prouve nécessaire, par des experts extérieurs.

6.3.4 Approbation des actions

La décision prise par le Comité de Pilotage est notifiée à l'Autorité de Gestion.

Sur la base des décisions du Comité de Pilotage, les co-financeurs s'engagent par un acte spécifique à financer le projet à l'aide des contreparties publiques nationales dont ils disposent et communiquent l'acte à l'Autorité de gestion.

L'Autorité de Gestion, communique immédiatement les décisions de financement à l'Autorité de paiement qui, sur la base de ces actes, doit réserver sur les fonds FEDER du programme le montant destiné à ce projet.

6.3.5 L'Organisation des Flux Financiers

La contribution FEDER attribuée au programme est versée sur un compte unique auprès de l'Autorité de Paiement.

En Italie, les contributions publiques nationales et régionales sont inscrites aux chapitres appropriés, liés directement au programme, afin de garantir une gestion transparente des contributions financières. La participation nationale attribuée au PIC est déléguée à la Région Pouilles selon les modalités prévues par la loi n. 183/1987.

En Grèce, l'Etat garantit les contributions publiques nationales. Pour les projets sélectionnés le Ministre de l'Economie et des Finances émet une décision pour l'inscription au Programme des investissements publics. Chaque bénéficiaire final du secteur public, inscrit dans son budget les dotations totales ou annuelles allouées au projet en fonction de la programmation.

Le Comité de Pilotage sur rapport de l'Autorité de Gestion sélectionne les projets à financer. L'Autorité de Gestion coordonne à l'aide du Secrétariat Technique conjoint les actions indispensables pour le monitoring de la mise en oeuvre des actions. Les structures et les services compétents, par chaque pays adoptent les actions relatives pour les engagements et les autorisations des dépenses en faveur des bénéficiaires finaux.

Pour chaque opération, l'Autorité de gestion en accord avec le Secrétariat Technique Conjoint désigne la structure compétente pour vérifier l'exécution de l'action. Ce contrôle comprend la vérification de l'éligibilité et de la pertinence des dépenses déclarées par les bénéficiaires finaux et s'achève par une certification des dépenses éligibles au cofinancement INTERREG. Cette certification permet d'établir la déclaration des dépenses du Programme qui sera présentée à la Commission européenne par l'Autorité de Paiement.

L'Autorité de Gestion assure:

- la participation financière des co-financeurs dans les limites fixées;
- les paiements aux bénéficiaires finaux seront effectués sans réduction et sans retard injustifié; ceci doit être rassuré par l'Autorité de Paiement
- la conformité aux prescriptions communautaires des engagements et paiements étatiques et régionaux;
- la cohérence des opérations programmées avec le PIC;
- l'enregistrement des montants non utilisés suite à une irrégularité constatée.

L'Autorité de Gestion enregistre les informations sur les dépenses agréés au système informatique.

L'Autorité de Paiement utilise les informations saisies dans le système informatique pour établir la demande d'attestation et de certification. Cette demande, distinguant la partie italienne et la partie grecque, est introduite dans la banque de données unifié des Fonds Structurels.

Les sommes seront liquidées, aux bénéficiaires finals, en une ou plus de tranches (un compte, état d'avance et solde) selon la modalité et les pourcentages qui seront définis dans le complément de programmation.

L'Autorité de Paiement garantit la rapidité du transfert des ressources financiers nécessaires aux sujets responsables de l'exécution du programme.

Pour les beneficiaries finaux, l'Autorité de Paiement verse une acompte de 7% relative à la participation du FEDER per chaque projet sélectionné au Comité de Pilotage, sauf les décisions contraires.

La phase suivant du flux financier prévoit des paiements intermediaires à titre de remboursement de depenses effectivement supportées par chaque beneficiaire final et chaque project, sur la base d'une déclaration des depenses et de la certification relative.

Jusqu'à ce que le FEDER attribue le financement demandé, dans les 60 jours environ, les ordres d'attribution aux bénéficiaires des fonds relatifs à la demande en question sont élaborés.

Pour le versement du solde, on applique les principes et les modalités prévu pour la phase précédente des paiements intermédiaires, conformément à l'article 32 du règlement du CE n°1260/99 du et à l'article 9 du règlement n°438/2001.

6.4 SUIVI DU PROGRAMME

6.4.1 Information et publicité

L'Autorité de Gestion met en action les mesures nécessaires afin d'informer les bénéficiaires finaux et les organismes professionnels, les sujets économiques et sociaux, les organisations pour la promotion des égalités des chances entre les hommes et les femmes, les organismes non gouvernementaux qui peuvent être intéressés aux possibilités offertes du programme.

Les actions dans la matière de publicité seront réalisées en accord avec le règlement communautaire:

- art. 34 et 36 du règlement CE n°1260/99 sur les dispositions générales des Fonds structurels;
- règlement CE n°1159/2000 inhérent aux actions d'information et de publicité.

Afin d'améliorer les coordinations avec les sujets économiques, les sujets sociaux et informer l'opinion publique sur le rôle effectué de l'Union Européenne pour la politique de coopération transfrontalière.

L'Autorité de Gestion en coopération des coordinateurs nationaux/régionaux doit :

- organiser des campagnes d'information opportune, adaptées et correctement visées;
- organiser des réunions périodiques avec les sujets locaux et la presse;
- faciliter l'accès aux données de la surveillance et des indicateurs d'efficacité; éditer des bulletins d'information périodique sur l'exécution du Programme

Toutes ces initiatives seront approuvées par le CdS

Un programme détaillé pour l'organisation des activités d'information et de publicité sera défini avec le complément de programmation

Les mesures d'information et de publicité sont réalisées en commun avec le Secrétariat Technique Conjoint.

6.4.2 Le système de suivi

L'Autorité de gestion, en vertu de l'article 34 du règlement CE 1260/1999, est responsable de la mise en place d'un dispositif de recueil des données financières et statistiques fiable sur l'exécution du PIC qui mettent en évidence les indicateurs nécessaires au suivi du programme tels que prévus par l'article 36 et l'évaluation qui se rapporte aux articles 42 et 43 du règlement susmentionné.

L'Autorité de gestion, à l'aide du Secrétariat Technique Conjoint, assure, pour toute la durée de programmation 2000/2006, que le système de suivi financier et physique du PIC est totalement opérationnel, alimenté par des données fournies par les bénéficiaires finaux, conformément à ce qui est spécifié dans chaque notification d'octroi de subvention, permettant en outre l'élaboration des rapports d'activités annuels et finaux prévu par l'article 37 du règlement CE 1260/1999.

Les données sont fournies à partir des administrations des deux pays. La surveillance du Programme est réalisée par les indicateurs appropriés à la mesure:

- le degré d'accomplissement des objectifs par mesures et axes prioritaires;
- l'état d'avance du Programme, en termes de réalisations physiques, de résultat et impact au niveau approprié;
- l'état d'avance du plan de financement.

Le système de la surveillance sera articulé:

- pour enregistrer l'information relative à l'exécution au niveau du plan, in accord avec l'article 36 du règlement CE 1260/99;
- pour décider des données financières, procédurales et physiques fiables;
- pour fournir des informations supplémentaires d'après les décisions du Comité de Suivi ;

La surveillance du programme sera effectuée au moyen d'un système informatique commun pour les deux pays.

6.4.3 Contrôle Financier

Conformément aux articles 34 et 38 du Règlement 1260/99, la responsabilité du contrôle financier appartient à l'Autorité de Gestion, à l'Autorité de Paiement et aux autorités de contrôle qui sont nommées par chacun des pays membres. Conformément à l'article 34f du Règlement 1260/99, l'autorité de gestion du programme constitue en principe responsable en ce qui concerne la légalité des

projets/actions financés et l'application du système de contrôle interne. Le contrôle interne en question, au premier niveau, comprend le contrôle des projets quant à leurs dimensions physique, financière et comptable, tant sur les lieux de leur réalisation qu'au siège des instances qui tiennent les dossier techniques originaux et les documents concernant les dépenses. Dans ce travail, l'Autorité de Gestion est soutenue par le Secrétariat Technique Conjoint, conformément à ce qui sera prévu en détail dans la convention qui sera signée.

Un contrôle de second niveau est exercé par l'Autorité de Paiement. Etant donné que l'Autorité de Paiement n'a pas la possibilité de contrôler l'utilisation adaptée des ressources en dehors du territoire de son siège, l'Italie est tenue de prendre les mesures nécessaires en indiquant l'autorité publique compétente ainsi que les procédures selon lesquelles s'effectueront les contrôles sur son territoire. Des accords/conventions d'engagement seront signées entre l'Autorité de Gestion/Autorité de Paiement et l'autorité de contrôle correspondante de l'Italie, de manière à assurer un contrôle financier complet de l'utilisation des ressources FEDER.

Des contrôles de troisième niveau, en vue de la garantie des dispositions prévues par le Règlement 2064/97, sont exercés par les organes de contrôle compétentes qui, pour la Grèce, sont le Service Spécial de Contrôles (EDEL) du Ministère de l'Economie Nationale et, pour l'Italie, le Bureau de Comptabilité Générale de l'Etat du Ministère des Infrastructures et des Transports.

Pendant l'exercice de contrôles spécialisés à tous les niveaux, il est possible d'utiliser les services de contrôleurs externes ou de sociétés privées d'audit. Les autorités nationales de contrôle correspondantes (articles 38 et 15) seront tenues de mettre constamment à la disposition de la Commission Européenne toutes les informations relatives concernant le projet, les projets cofinancés par le FEDER, tout en informant également l'Autorité de Gestion et l'Autorité de Paiement. La Commission Européenne peut réaliser, par l'intermédiaire de ses employés ou de ses représentants, des contrôles sur place concernant les actions et les systèmes de gestion et de contrôle. Les observations concernant les conséquences financières d'irrégularités éventuellement constatées par la Commission Européenne sont transmises, conformément à l'article 38 point 4, à l'Autorité de Gestion et au Pays membre qui est concerné par l'intervention précise.

6.4.4 Dispositifs d'évaluation

L'Autorité de gestion est responsable de l'organisation de l'évaluation intermédiaire du PIC, en collaboration avec la Commission européenne.

Cette évaluation doit être réalisée conformément à l'article 42 du règlement CE 1260/1999 par un évaluateur indépendant, en tenant compte des procédures, des méthodologies et des techniques identifiées et partagées dans le cadre du système d'évaluation du PIC, sur la base du système d'indicateurs retenus pour l'activité de suivi et d'évaluation même.

L'évaluation intermédiaire est soumise à l'approbation du Comité de suivi, puis transmise à la Commission. L'évaluation ex post, en vertu de l'art. 43 du règlement CE 1260/1999, relève de la responsabilité de la Commission européenne en collaboration avec l'Autorité de gestion. Elle sera réalisée par des évaluateurs indépendants et elle s'achèvera au plus tard trois ans après la fin de la période de programmation.

6.4.5 Implication des partenaires socio-économiques et institutionnels

L'activité d'implication des sujets socio-économiques et institutionnels concernes par la mise en uvre du Programme, par la concertation des actions et par leur réalisation, est déléguée aux différentes autorités nationales, qui sont chargées du fonctionnement, dès la phase de programmation, des organismes du partenariat de base. Ces organismes ont notamment les fonctions suivantes:

- v s'exprimer sur le complément de programmation et sur les propositions éventuelles de re-programmation;
- v proposer des solutions pour la mise en uvre régulière et correcte du programme;

v indiquer les représentations sociales et économiques présentes dans le Comité de surveillance.

6.5 LE RESPECT DES POLITIQUES COMMUNAUTAIRES

Ainsi que l'indique l'article 34 du règlement CE 1260/1999, l'autorité de gestion est responsable du respect de la législation communautaire et communique au Comité de Suivi au moins une fois par an la situation concernant le respect des normes communautaires, en soulevant les éventuels problèmes et en proposant les solutions adéquates.

La vérification du respect des politiques communautaires concerne principalement les règles de la concurrence, de passation de marchés publics, de protection de l'environnement, d'égalité des chances et le respect des obligations en matière d'information et de publicité.

6.5.1 La Société de l'information

Le développement de la Société de l'information est transversal à l'ensemble de la stratégie du Programme. Cette structure se traduit en action de mainstreaming.

Les objectifs poursuivis tiennent compte de qui a été récemment défini à la dernière réunion intergouvernementale de Lisbonne et dans le document proposé par la Commission sur " l' Europe", plus particulièrement en ce qui concerne: les initiatives se rapportant aux nouveaux modes d'apprentissage dans la société, (dans l'instruction et dans la formation professionnelle), le développement de la P.A. en matière de contenus d'application (en termes de services) de la société de l'information et de la communication, le travail (aussi bien du point de vue des nouvelles professions que des applications), la diffusion des technologies aussi bien pour les entreprises (business to business) que pour les familles (business to consumer).

6.5.2 L'égalité des chances

Il sera nécessaire d'attacher une attention particulière à la mise en uvre du principe de l'égalité des chances, tant sous l'aspect de l'égalisation des possibilités d'accès et de permanence sur le marché du travail que sous celui de l'insertion sociale et professionnelle des personnes défavorisées et des immigrés, notamment en ce qui concerne:

v l'amélioration des conditions de vie (répondant aux nécessités des femmes);

v la possibilité d'accès au marché du travail et de la formation;

v l'amélioration de la situation professionnelle et la promotion de la participation des femmes à la création d'activités socio-économiques.

Le complément de programmation prêtera en outre une attention particulière aux aspects suivants:

v augmenter la présence féminine parmi les travailleurs, et ce également par le biais d'actions positives spécifiques visant à augmenter les taux d'emploi;

v garantir aux femmes l'accès au travail par le biais de projets de développement local et de la programmation négociée;

v améliorer les conditions de vie et de travail des femmes, et ce également par le développement des services sociaux, en vue aussi de concilier vie sociale et vie professionnelle;

v assurer une présence appropriée des femmes dans les initiatives d'orientation, instruction et formation.

6.5.3 Complémentarités aux autres actions des fonds structurels

En particulier, en ce qui concerne le développement rural, afin d'éviter le double financement des actions, qui peuvent être éligibles dans Interreg, mais aussi dans le programme de développement rural ou l'initiative Leader+, les mêmes institutions devraient être impliqués dans les procédures de consultation pour l'approbation de projets. Les mesures qui se rapportent à la Politique Agricole Commune convient de respecter les règles des chapitres 1 à 9 du Règlement (CE) n0 1257-1999. Les Orientations Générales Communautaires sur les aides d'état à l'agriculture (2000/C28/02) doivent être

respectées.

Les Orientations Générales Communautaires mentionnées ci-dessus, ne sont pas applicables aux projets qui concernent la diversification des activités agricoles en accord avec l'article 33 du Règlement n° 1257-1999, comme repris dans l'Annexe 1 du Traité, tels que les projets concernant le tourisme rural ou la création d'activités artisanales. Ces projets sont supportés exclusivement dans le cadre des règlements 69/2001 & 70/2001.

6.5.3.1 Italie

Le programme INTERREG III Italie Albanie est complémentaire à toute une série d'autres actions en profondeur menées dans le cadre de programmes cofinancés par les fonds structurels, en particulier avec le Programme Opérationnel Régional des Pouilles 2000 - 2006, le programme CADSES et l'initiative ARCHIMED

Pour ce qui concerne le Programme Opérationnel Régional, on constate une complémentarité certaine avec les axes et les mesures suivants:

Axe I ressources naturelles: mesures 1.3; 1.5; 1.6; 1.9; 1.10

Axe II ressources culturelles: mesures 2.1 et 2.3

Axe IV systèmes locaux de développement: mesures 4.1; 4.15; 4.16 et 4.20

Axe VI réseaux et points nodaux de l'offre de services: mesures 6.1; 6.3 et 6.4

Les activités de formation, comme il apparaît dans le programme, constituent une intervention à part, tout en correspondant à la logique générale des projets.

Le Programme d'Initiative Communautaire, de même que pour le programme régional opérationnel des Pouilles, se concentre sur des zones de participation au sein desquelles on pourra prendre la mesure de leurs ressources territoriales, en termes d'environnement, de transports, de communications, de sécurité, de soutien aux PME, de tourisme et de patrimoine culturel.

La compatibilité avec le programme CADSES concerne essentiellement les axes suivants:

Axe A: initiatives pour le lancement d'un processus de coopération territoriale pour le développement;

Axe B: promotion de la coopération ouvrant pour des systèmes urbains équilibrés et multicentriques.

Traitement et développement des réseaux de ville, la coopération transnationale se voulant ici le véhicule de projets permettant de mettre en place des espaces régionaux fonctionnels

Axe C: développement des transports multimodaux et encouragement de l'équivalence des accès aux infrastructures de ceux-ci.

Axe E: gestion et développement du patrimoine naturel et culturel

Pour ce qui est du programme ARCHIMED, la compatibilité est établie avec les axes suivants:

Axe 1: promotion et développement de la mobilité et accès aux infrastructures (plan 1.2: plan intégré pour l'amélioration de la sécurité et des aspects commerciaux des transports, en offrant des solutions multimodales pour la circulation de passagers et de marchandises dans la zone de la Méditerranée centrale et orientale).

Axe 3: sauvegarde du patrimoine culturel et des paysages (plan 3.1: carte des risques encourus par le patrimoine culturel et description du paysage).

Axe 4: développement de services de tourisme de qualité

Dans la mesure où les procédures relatives à la programmation dans le cadre de INTERREG III B et III C sont en cours de définition, toutes les ressources du programme, sa structure même, et ses actions restent en suspens.

Toutefois, pour ce qui est des compatibilités diverses du programme INTERREG III:

- elles sont de type institutionnel, du fait que dans la zone de la Mer Adriatique, de la Mer Ionienne et dans les Balkans, l'Italie et la Grèce sont les seuls Etats membres de l'UE impliqués, contrairement au grand nombre de Pays tiers de l'Europe centrale et orientale et de l'Europe Sud - orientale.

- elles relèvent aussi du fait que les deux pays recouvrent des espaces avoisinants: la zone de la Mer Adriatique et celle de la Mer Ionienne - Orientale

- elles trouvent leur source aux problématiques similaires, sinon communes auxquelles ils font face: l'immigration clandestine, le développement des systèmes de contrôle de l'environnement, la reconstruction des infrastructures et des réseaux, le soutien au développement des services des collectivités locales.

D'une façon générale, les actions relatives à la nouvelle programmation sont orientées à l'achèvement et la mise en fonctionnement effectif de projets intégrés dans les actions prévues au cours de la précédente période de programmation, 1994 - 1999.

6.5.3.2 Grèce

Les interventions du programme INTERREG III Grèce-Italie se réaliseront en complémentarité avec:

a. L' Initiative INTERREG II, d' une part par l' intégration de projets dont le temps et les moyens limites n' ont pas permis leur livraison.

b. Le programme INTERREG III / Grèce -Albanie, dans la mesure où existent les Préfectures Grecques éligibles aux deux programmes.

c. Le FSC, et particulièrement les POPs des Régions d' Epire, Iles Ioniennes et Grèce Occidentale, ainsi que les Programmes Opérationnels Sectoriels "Axes Routiers - Ports - Aéroports", "Transports", "Société d' Information", "Tourisme et Culture".

Il faut souligner que la spécification déjà complétée des programmes ci-dessus, constitue une base solide pour éviter des transcriptions, et arriver à la complémentarité ciblée.

De plus, les interventions du programme transfrontalier INTERREG, s' engagent à conserver le caractère du programme, ajouteront aux interventions complémentaires du FSC extériorisation et une valeur ajoutée, apportant une contribution importante à l' obtention du but de cohésion parmi les Régions Communautaires.

d. Les Programmes CADSES II et ARCHIMED II ou les Régions Grecques et Italiennes éligibles, peuvent, avec leur participation égale, développer dans l' espace des Balkans et de la Méditerranée Orientale, des bonnes pratiques, en leur donnant un caractère transnational, en plus de leur caractère transfrontalier.

6.5.4 La sauvegarde de l'environnement

Les actions financées par les Fonds structurels doivent être cohérentes avec les objectifs de développement durable, de sauvegarde et d'amélioration de l'environnement fixés par le Traité et concrétisés dans le Programme de politique et d'action de l'Union européenne en faveur de l'environnement et d'un développement durable, ainsi qu'avec les engagements pris par l'Union dans le cadre d'accords internationaux.

Les actions financées par les Fonds structurels doivent en outre respecter la réglementation communautaire en matière d'environnement.

Dans la réalisation des interventions, il faudra donner la priorité à la mise en œuvre des directives environnementales communautaires en vigueur et à l'accomplissement des objectifs qui y sont fixés, en vue de combler les retards et appliquer les responsabilités existant encore dans leur mise en œuvre.

Les rapports annuels d'exécution indiqués à l'article 37 du Règlement (CE) n°1260/1999 contiendront un examen détaillé de l'état de mise en œuvre (et de l'accomplissement des objectifs qui y sont fixés) des principales directives communautaires en matière d'environnement liées aux actions des Fonds structurels.

6.5.5 Les politiques du travail

La centralité du thème du travail au sein de l'Union Européenne est confirmée par l'introduction, dans le Traité d'Amsterdam, d'un nouveau titre sur l'emploi; en outre, les Etats membres ont décidé, à l'occasion du Sommet sur l'Emploi qui s'est tenu à Luxembourg en novembre 1997, d'une stratégie européenne pour l'emploi, qui s'articule en quatre axes principaux: employabilité, entrepreneuriat, adaptabilité et égalité des chances.

L'évaluation de l'impact global de l'emploi développé dans le PIC constituera une base de référence pour le complément de programmation; l'on s'attachera tout particulièrement à vérifier le respect des indications communautaires en matière d'emploi et à évaluer les effets, en termes d'emploi, des différentes actions.

6.5.6 Les petites et moyennes entreprises

Lors de l'évaluation de la conformité, par rapport aux politiques communautaires, des actions faisant l'objet des Fonds structurels, l'on considèrera avec une attention particulière la participation des PME au programme.

7 - PLAN ET TABLEAUX FINANCIERS

7.1 PLAN FINANCIER

Le coût total prévisionnel du programme d'Initiative communautaire INTERREG III-A Grèce-Italie est de 157.940.670 Euros. Il inclut une participation communautaire au titre du FEDER de 84.477.035 Euros.

La répartition financière entre les différents axes du programme ainsi que la répartition pour les cinq années du programme est indiquée dans les tableaux ci-dessous.

Le complément de programmation précisera les répartitions financières entre les mesures de chacun des axes du programme.

8 - EX - ANTE EVALUATION DU PROGRAMME

8.1 PRINCIPES D'ELABORATION DU PROGRAMME

8.1.1 Le processus de l'évaluation ex-ante

Conformément à l'article 41 du Règlement (CE) 1260/99, une évaluation ex-ante est effectuée par l'Autorité Nationale responsable, ainsi que par des experts extérieurs. Les principales conclusions de cette évaluation ont été pris en compte au cours de différentes phases de l'élaboration du programme de l'Initiative Communautaire INTERREG III A Grèce-Italie.

L'évaluation ex-ante s'appuie sur les données suivantes :

v Bilan des résultats de la période de programmation 1994 - 1999 et des expériences acquises.

v Analyse SWOT en ce qui concerne les priorités et les axes d'intervention

v Priorités

v Analyse des tendances du marché de l'emploi dans la région du programme

v Evaluation de la situation actuelle du point de vue de l'égalité des chances entre hommes et femmes sur le marché de l'emploi et par rapport aux conditions de travail, ainsi que par rapport aux répercussions de la stratégie du programme de l'Initiative Communautaire INTERREG III A.

v Evaluation de la situation actuelle du point de vue de l'environnement avec un relevé des données de base concernant les écosystèmes naturels des côtes, des eaux et du sol, ainsi que des répercussions de la stratégie proposée en termes de développement durable.

v Confirmation de la cohérence entre la stratégie analysée (Analyse SWOT) et les objectifs spécifiques en vue de la répartition adéquate des ressources par rapport aux possibilités de chaque axe de priorité.

8.2 RESULTATS DU PROGRAMME INTERREG II GRECE-ITALIE

Le programme INTERREG NN est déjà achevé. Les actions ponctuelles qui ont été réalisées nous permettent de signaler un impact positif sur les régions éligibles ainsi que la réalisation des objectifs du programme. Les travaux intégrés concernaient des travaux d'infrastructures ainsi que des mesures " soft ". Pour atteindre ces buts, un grand nombre d'instances se sont mobilisées dans les régions éligibles, ce qui nous permet de confirmer qu'il existe une contribution effective à la création d'une culture commune à travers le rapprochement des instances des deux régions.

Certaines des actions mises en uvre dans le cadre d'INTERREG II pourront se développer davantage dans le cadre d'INTERREG III, afin de renforcer la coopération transfrontalière. De plus, les actions qui seront financées dans le cadre d'INTERREG III en synergie avec celles financées par les programmes opérationnels sectoriels et régionaux auront un effet multiplicateur dans le domaine du développement.

Renforcement des actions visant à la protection et à la sauvegarde ainsi qu'à la réutilisation des bâtiments qui ont un intérêt artistique et culturel, la réévaluation des centres urbains (qualité de vie, climat de confiance des citoyens et prospérité sociale).

Renforcement des stratégies de communication et des canaux d'information entre les entreprises et les administrations locales : développement des réseaux de télématique.

Renforcement des stratégies de coopération transfrontalière à travers l'augmentation de la coopération institutionnelle et, notamment, du secteur privé dans les deux pays.

8.3 EVALUATION DE LA LOGIQUE ET DE LA COHERENCE GLOBALE DE LA STRATEGIE

Dans le présent chapitre, on s'efforce d'apprécier la cohérence qui existe entre, d'une part, la conception du Programme INTERREG III Grèce - Italie et la stratégie sélectionnée et, d'autre part, tant par rapport aux objectifs du programme lui-même, que par rapport à ceux des priorités fondamentales de l'Initiative Communautaire INTERREG III (A) sur la base du texte des orientations de l'U.E. L'évaluation essaye de contribuer à la compréhension du degré auquel les parties ponctuelles du programme correspondent aux besoins relevés dans le chapitre précédent, ainsi que le degré auquel ces parties du programme tirent parti des avantages comparatifs et des opportunités qui s'offrent à la région.

8.3.1 Brève Présentation de la Programmation

Au cours de la période précédente de coopération, 1994 -1999, des expériences utiles ont été recueillies dans l'espace géographique du bassin de la Mer Ionienne -Adriatique sud en matière de coopération transfrontalière, principalement sur la base du programme transfrontalier INTERREG II entre la Grèce et l'Italie.

Dans son ensemble, le programme en question a contribué à la mise en évidence d'une réalité socio-géographique qui tend progressivement à prendre la forme d'une zone intérieure au sein de laquelle on constate de plus en plus d'occasions de vie et de travail en commun. Dans cette zone, on relève la présence de pôles d'intérêt économiques, culturels et sociopolitiques, qui demandent que l'on y porte l'attention nécessaire, en prenant également en considération le principal objectif de l'approfondissement de la cohésion et du renforcement d'un développement équilibré entre les régions de la Communauté.

L'histoire de ce bassin et de ses potentialités suggère toujours la possibilité d'une communauté entre la Mer Ionienne - l'Adriatique sud où, en plus des témoignages du passé, on pourrait découvrir des possibilités de développement d'intérêts communs nouveaux. Il faut encourager et soutenir ce qui s'est déjà produit d'une certaine façon (p.ex. Réseaux entre entreprises, coopérations entre jeunes, intérêts culturels communs, système de recherche scientifique, etc.).

Cette structure du programme 2000 - 2006 complète un parcours logique qui, partant de l'analyse de la situation actuelle et de l'examen des expériences découlant du précédent programme INTERREG, fixe des objectifs communs et se spécialise sur des axes d'intervention convenus en commun dont l'impact se fera sentir sur le potentiel de développement de cette zone géographique commune.

Selon la stratégie, à travers chaque axe, on aboutit à des objectifs généraux, tandis qu'à partir de ceux-ci, on est conduit à articuler un ensemble des objectifs spécifiques en rapport avec les résultats atteints.

L'objectif global du Programme, pour la période 2000 - 2006, est :

"Le renforcement du système de coopération transfrontalière entre les deux pays, l'objectif étant de renforcer la compétitivité de l'ensemble de la région et de sauvegarder et valoriser les ressources environnementales et culturelles communes"

Cet objectif global se répartit en trois Objectifs Spécifiques, qui seront atteints au moyen de la mise en oeuvre de quatre Axes de Priorité fondamentaux qui ont été sélectionnés, et qui sont présentés dans le schéma qui suit :

8.3.2 La Répartition des ressources

La classification des Axes de Priorité en fonction de leur poids économique dans le Programme est la suivante:

On constate une concentration relativement importante de ressources (41,53%) dans l'axe des TRANSPORTS, COMMUNICATIONS, SECURNTE, ce qui s'explique toutefois par la grande différence de coût entre les actions de l'axe en question et celles qui relèvent des autres axes, mais aussi des effets multiplicateurs des actions opérées dans le secteur des transports sur l'ensemble de l'économie.

Il convient de souligner que la valorisation de l'avantage comparatif important de la région qui consiste de la position de n ud détenu par la région, implique la mise en uvre de travaux importants dans le domaine des infrastructures.

8.3.3 EVALUATION DE LA COHERENCE

Cohérence du programme par rapport aux priorités de l'Initiative Communautaire INTERREG III (A)

Le Programme est pleinement compatible avec les priorités et les objectifs de l'Initiative Communautaire

INTERREG III (A), tels que ceux-ci sont décrits dans l'avis de la Commission Européenne du 28-4-2000. De façon succincte, les priorités qui sont prévues par l'Initiative communautaire en vue de contribuer à la promotion d'un développement régional intégré entre les régions frontalières sont les suivantes:

- v Promotion du développement des régions urbaines, rurales et côtières
- v Développement de l'esprit d'entreprise, des PME, du tourisme
- v Intégration du marché du travail et promotion de l'intégration sociale
- v Coopération dans les domaines suivants: recherche, développement technologique, éducation/formation, activités culturelles, communications, santé et protection civile des citoyens
- v Protection de l'environnement
- v Infrastructure de base dotée d'une dimension transfrontalière
- v Coopération sur le plan juridique et administratif
- v Coopération entre citoyens et institutions

Dans le but de permettre à l'évaluation d'apprécier le degré de corrélation - correspondance entre les options du programme Grèce - Italie et les priorités susmentionnées, une matrice de corrélation a été établie, permettant de contrôler la cohérence directe ou indirecte des mesures prévues par le programme par rapport aux priorités en question.

La lecture de cette matrice permet de tirer les conclusions suivantes:

- v Il n'existe pas de mesure qui n'ait aucune correspondance avec l'une ou l'autre de ces priorités.
- v Chaque mesure a un rapport avec deux priorités ou plus.
- v La corrélation la plus réduite sur le plan arithmétique est présentée par les mesures 1.1 (Infrastructures dans les transports maritimes et Communications), la mesure 2.2 (RENFORCEMENT DE LA COMPETITIVITE DES PME) et 3.1 (AMELIORATION DE LA GESTION DES ECOSYSTEMES COMMUNS) avec 4 priorités.
- v La corrélation la plus importante est présentée par les mesures 3.2 (PROMOTION, RESTAURATION ET MISE EN VALEUR DU PATRIMOINE HISTORIQUE ET CULTUREL A INTERET COMMUN), 2.1 (COOPERATION POUR LA RECHERCHE, LE DEVELOPPEMENT ET LE TRANSFERT DE SAVOIR-FAIRE) et surtout 1.2 (DEVELOPPEMENT ET RENFORCEMENT DES SYSTEMES DE SURVEILLANCE, DE SECURITE ET DE CONTR'LE).
- v On enregistre 4 corrélations pour chacune des autres mesures.
- v Parmi les priorités, celle qui semble être soutenue, directement ou indirectement, par l'ensemble des mesures est celle qui consiste à "Développer un esprit d'entreprise, les PME, le tourisme".

Il n'est pas possible, dans la phase actuelle de programmation, de tirer des conclusions plus détaillées relatives à l'importance qui est accordée à chacune des priorités susmentionnées, la répartition des ressources par mesure devant être réalisée à une phase ultérieure (Complément de Programmation). Les actions toutefois qui sont mentionnées à titre indicatif dans les mesures du programme, ainsi que l'analyse qui précède, permettent de conclure que le programme, loin de s'écarter du Catalogue Indicatif des Thèmes de Priorité et des Mesures Eligibles (Annexe II de la Communication de la Commission), se met, au contraire, largement, au diapason de celui-ci.

8.3.3.1 Cohérence des Axes de Priorité et des Mesures par rapport aux Objectifs Spécifiques du Programme

Pour atteindre l'Objectif Général du programme, il est indispensable d'atteindre une série d'objectifs spécifiques qui, à première vue, semblent correspondre séparément à chacun des axes, sans toutefois que cela soit expressément établi. Le choix d'une telle correspondance peu précise semble être pertinent, dans la mesure où, comme on le voit par la suite, on constate une cohérence et une cohésion par rapport à plus d'un axe, en ce qui concerne la réalisation de ces objectifs.

Dans le but d'évaluer le degré auquel les Axes de Priorité (A. P.) choisis permettent d'atteindre les Objectifs Spécifiques, on a établi la matrice de corrélation qui est présentée par la suite. Dans cette

matrice, l'évaluation enregistre, à travers une "case" teintée ou non, l'existence d'une corrélation directe ou indirecte entre A.P. et Objectif Spécifique, tandis que le fait d'adapter aux A.P. les ressources économiques prévues permet d'apprécier la part de crédits orientés vers la réalisation de ces Objectifs Spécifiques.

Les principales conclusions qui découlent de la lecture de cette matrice sont les suivantes:

v Tous les Objectifs Spécifiques sont visés par deux ou plusieurs A.P.

v L'ensemble des A.P. et des ressources vise, directement ou indirectement, l'Objectif Spécifique "Développement de la coopération transfrontalière entre les deux pays dans tous les secteurs de production, accompagné de l'amélioration des infrastructures qui renforceront la coopération au niveau local à travers le soutien de la recherche scientifique et technologique ", ce qui est particulièrement positif étant donné que, comme il a été mentionné au chapitre sur la stratégie, le programme doit s'inscrire dans le cadre des interventions axées sur le développement régional tout en renforçant la coopération transfrontalière, à travers une mise en valeur durable des ressources et la promotion de l'emploi.

v Tous les axes contribuent à la réalisation des Objectifs Spécifiques intitulés "Renforcer la compétitivité des économies " et "Améliorer la communication entre les régions par l'intermédiaire de l'amélioration de l'accessibilité et de celle de la sécurité dans les transports". Principalement l'axe 3 contribue à la réalisation de l'Objectif Spécifique "Améliorer - conserver des ressources environnementales et culturelles communes ou semblables ".

En conclusion, on considère que le choix des Axes de Priorité en question et la répartition des ressources entre ces axes, telle que celle-ci est prévue, pourrait conduire à la réalisation des objectifs fixés ainsi que de l'Objectif Général du Programme, à condition que les actions soient correctement mises en oeuvre.

8.3.3.2 Cohérence des A.P. et Mesures du Programme par rapport aux problèmes de la région

La matrice de corrélation présentée par la suite a été établie dans le but d'évaluer le degré de corrélation entre les Axes de Priorités et Mesures, d'une part, et les problèmes du secteur concerné (faiblesses et risques) qui ont été relevés par l'analyse SWOT. Faiblesses et risques y sont retenues comme un ensemble unique, d'autant que les risques sont censés représenter des faiblesses potentielles qui, si elles ne sont pas traitées à temps, vont constituer à l'avenir des faiblesses permanentes.

En vue d'apprécier l'"intensité" avec laquelle sont abordés les problèmes, les ressources financières qui devaient être réparties selon les Axes ont été, à ce stade, adaptées à la première matrice.

Les principales conclusions qui découlent de la lecture de cette matrice sont les suivantes:

v Les A.P. choisis répondent dans une large mesure aux problèmes recensés, étant donné que deux d'entre eux (Axes 2 et 3) couvrent 16 faiblesses - risques, tandis que l'Axe 1 couvre 10 faiblesses.

v La remarque la plus importante est que des problèmes très sérieux de la région, tels que le taux de chômage élevé (notamment chez les femmes et les jeunes), l'évolution de la concentration de l'activité économique dans les centres urbains et l'abandon des campagnes et des régions montagneuses et insulaires, sont abordés par tous les trois axes, avec une dotation élevée de crédits (100%). On estime que l'on peut s'attendre, avec un grand degré de certitude, à un résultat positif quant aux chances de satisfaire ces besoins de façon effective.

v On peut faire preuve du même optimisme quant à la façon de traiter les problèmes résultant des phénomènes suivants: baisse de la courbe des investissements publics et privés, expansion des phénomènes d'emploi clandestin et de crime organisé, absence d'infrastructures portuaires, de communications intra- méditerranéennes, de services à valeur ajoutée, et construction sauvage, problèmes qui, tout en étant abordés par moins d'axes, concentrent des parts importantes de ressources (sous la réserve que les ressources n'ont pas été encore, à ce jour, réparties entre les Mesures).

v Un petit nombre d'Axes et un pourcentage relativement faible de ressources (14,5-42%) sont destinés à traiter des faiblesses graves, telles que l'absence de liaison avec le secteur secondaire dans le domaine du développement, les fortes pressions qui sont exercées sur les ressources en eau, l'existence d'écosystèmes particulièrement fragiles, la sauvegarde et la valorisation du patrimoine culturel et l'absence de réseaux de coopération dans le domaine de la recherche, de l'éducation et des entreprises.

8.3.3.3 Cohérence des A. P. et des Mesures du Programme par rapport aux avantages du Secteur

Pour évaluer le degré auquel les A.P. et les Mesures tirent parti des avantages (forces et chances) du secteur, on a établi les matrices de corrélation qui sont présentées par la suite. Ici aussi, les forces et les chances sont traitées en commun, les chances pouvant à l'avenir constituer des avantages comparatifs constants pour le secteur concerné.

Les principales conclusions qui découlent de la lecture des matrices sont les suivantes:

v Les Axes 2 et 3 présentent une corrélation avec la plupart des avantages (15 et 26 respectivement), tandis que l'Axe 1 tire parti d'un nombre minimum d'avantages (6).

v Les trois axes tirent parti d'avantages, tels que l'existence d'un secteur tertiaire développé, ainsi que les nouvelles tendances géo-économiques de grands centres urbains, l'entente et la mise en réseau de villes petites et moyennes, de bourgades et de régions rurales.

v Chaque force ou chaque chance peut permettre d'atteindre les objectifs d'au moins d'un axe, tandis que la plupart de celles-ci permettent d'en atteindre trois.

8.3.3.4 Synergie interne du Programme

Dans le but d'obtenir une estimation du degré de synergie interne des mesures du Programme, une matrice a été élaborée selon la méthodologie décrite dans MEANS Manuel No. 7 (Analysing the Synergy and Cross - Impacts of Programmes : an Empirical Method - Analyse de la Synergie et des conséquences croisées des programmes: une approche empirique).

En vue de l'évaluation, une comparaison est effectuée entre paires de Mesures afin d'identifier la synergie possible entre celles-ci. Il s'agit donc de savoir si l'on estime que la mise en oeuvre d'une Mesure a un impact positif sur la réalisation des objectifs de l'autre, et ainsi de suite. Lorsqu'une synergie est constatée, elle se voit attribuer des points sur une échelle qui correspond à l'importance de l'influence en question.

L'échelle utilisée en vue de compléter une telle matrice est la suivante :

v 2, pour un degré particulièrement élevé de synergie

v 1, pour un degré de synergie relativement faible

v 0, pour une synergie inexistante.

v -1, pour un degré de synergie négative relativement faible

v -2, pour un degré élevé de synergie négative.

En cours de notation, il est apparu qu'il n'était pas utile d'attribuer des points négatifs, étant donné qu'aucune mesure ayant une influence négative sur une autre n'a été détectée.

Dans la matrice de synergie qui suit, les colonnes indiquent :

v ?+, la somme de points positifs.

v ?-, la somme de points négatifs.

v A+, le nombre de points positifs.

v A-, le nombre de points négatifs.

v ??+, le coefficient cumulatif de synergies positives.

Le coefficient cumulatif de synergies est donné par la formule suivante :

$$??+ / (N+)*2 \text{ (positif)}$$

Les conclusions les plus importantes en ce qui concerne le degré de synergies internes du programme

sont les suivantes :

- v La Moyenne des Coefficients Cumulatifs de Synergie (Ss+) est de 0,79; cela revient à dire qu'elle est particulièrement satisfaisante, tant sur la base des données bibliographiques que, et surtout, sur la base de l'expérience en matière d'évaluation d'autres Programmes Communautaires.
- v Les Mesures 3.2, 1.1 et 2.2 présentent un degré de synergie plus élevé que la Moyenne.
- v Aucune Mesure ne présente de faible degré de synergie.
- v Les coefficients des autres Mesures varient autour de la Moyenne, tandis que la plupart d'entre elles présentent des synergies positives avec la moitié, au moins, des autres Mesures. Il s'agit d'un constat particulièrement important du point de vue de la cohésion et de la complémentarité du programme.

En conclusion, l'analyse qui précède permet de constater que l'organisation des Mesures du programme a été suffisamment bien pensée, puisqu'elles agissent de concert dans le sens de la réalisation de ses objectifs.

8.3.4 Cohérence de La Stratégie par Rapport aux Objectifs de Cohésion Economique Et Sociale

De façon générale, on peut affirmer que la stratégie du programme et son organisation en objectifs et en Mesures semble être en harmonie, avec les Politiques et les Initiatives Communautaires, ainsi qu'avec la politique concernant la compétitivité et l'innovation, la politique pour la protection de l'environnement, et la politique pour l'égalité des chances entre hommes et femmes, politiques dont l'analyse est présentée par la suite.

8.3.4.1 Compétitivité

Les Mesures proposées visant au soutien des entreprises et à l'amélioration de la compétitivité des entreprises dans les secteurs de la transformation et du tourisme sont en harmonie avec les orientations posées par la politique en matière de concurrence. Plus précisément, des actions importantes sont prévues en ce qui concerne le soutien des investissements et le développement de formes alternatives de tourisme, etc., actions améliorant la compétitivité des entreprises et pouvant, sous certaines conditions, attirer de nouvelles entreprises innovantes ou encore, améliorer les perspectives de viabilité des entreprises existantes.

Dans la matrice de corrélation qui suit, nous présentons l'impact estimé de chaque Mesure du programme sur l'amélioration de la compétitivité, l'impact en question pouvant être soit neutre, soit positif de manière directe ou indirecte. L'on peut ainsi constater que 3 Mesures ont un impact positif direct, 1 Mesure a un impact positif indirect, tandis que 2 Mesures ont un impact neutre.

Sur cette base, et malgré l'impossibilité de quantifier l'impact sur la compétitivité suite à l'absence de données nécessaires au niveau régional (absence d'un tableau fiable d'entrées et de sorties ainsi que d'un ensemble de données macroéconomiques de part et d'autre de la frontière), on peut considérer que le programme, d'un point de vue qualitatif, est en mesure d'apporter une contribution importante à l'amélioration de la compétitivité, tant de manière directe qu'indirecte. Ceci se fera, au moyen d'économies externes mises en place (infrastructures, etc.) qui suscitent un climat porteur, des conditions propices à attirer des activités d'investissement dans tous les secteurs de la production, mais aussi au moyen de l'amélioration des qualifications des ressources humaines, de la mise en valeur des centres urbains de cités-portes et de cités-ports, de l'amélioration des transports et de l'augmentation de

la productivité et, bien entendu, en mettant en valeur l'avantage comparatif découlant de la situation géographique de la région dans l'espace plus large des Balkans.

8.3.4.2 Environnement - Développement Durable

En vue d'estimer l'impact sur l'environnement de la stratégie retenue, et le degré auquel le programme est en accord avec les politiques communautaires correspondantes, l'évaluation a utilisé une matrice appropriée, conformément aux orientations contenues dans le manuel de l'évaluation environnementale de projets de développement régional et de programmes des Fonds Structurels de l'U.E. de la Direction Générale de l'Environnement.

La matrice en question présente la corrélation estimée entre les Axes de Priorité du Programme et dix critères de base relevant du développement durable.

L'objectif de la méthodologie appliquée, qui s'appuie sur une approche purement qualitative, est de tirer des conclusions, dans la mesure où ceci est possible dans la phase présente de la planification, par rapport à l'impact escompté, positif ou négatif sur l'environnement, du Programme.

Les estimations de cet impact sont relevées au moyen de symboles correspondants dans chaque colonne, tandis que l'estimation totale concernant l'impact de chacun des Axes est indiquée, par le symbole correspondant, à la dernière ligne de chaque matrice.

Les conclusions qui en ressortent sont dès lors les suivantes:

? Sur un ensemble de 30 corrélations (3 Axes X 10 critères), on constate un impact positif ou négatif secondaire dans 5 cas de figure.

? Dans 6 cas, on détecte un impact positif considérable

? Dans 4 cas, on détecte un impact positif probable mais imprévisible

? Dans 1 cas, on détecte un impact négatif possible mais imprévisible

? L'estimation totale enregistre un Axe à impact positif considérable, un Axe à impact positif probable et un Axe à impact négatif probable.

L'estimation d'ensemble est que la conception du Programme tient compte de manière satisfaisante, des critères du développement durable, et ce, malgré l'existence d'impacts probablement négatifs, dans la mesure où les impacts positifs ou probablement positifs sont plus nombreux, et que, dès lors, le " bilan " final est positif. Par ailleurs, au cours de la mise en uvre du programme et grâce à l'application stricte de la législation sur l'impact environnemental des projets, il est probable que les cas éventuels d'impact négatif seront en nombre décroissant.

L'image d'ensemble, du point de vue des impacts attendus sur l'environnement, ainsi que le degré de couverture des besoins pourraient être plus satisfaisants si les fonds alloués à des projets purement environnementaux étaient plus importants.

MATRICE D'ESTIMATION DE L'IMPACT DES MESURES SUR L'ENVIRONNEMENT

8.3.4.3 Egalité des Chances entre Hommes et Femmes

Au cours de sa mise en oeuvre, le programme devra s'harmoniser avec les politiques afférentes qui figurent dans le nouveau Règlement du FSE (1262/99) (Amélioration de l'accès et de la participation des femmes au marché de l'emploi), ainsi qu'avec la Stratégie Européenne pour l'Emploi, telle que celle-ci est précisée pour la Grèce dans le quatrième Pilier du Plan National d'Action pour l'Emploi.

Dans ce cadre institutionnel, tant la Grèce que l'Italie ont, jusqu'à présent, promulgué les dispositions légales adéquates, incorporant dans leur Droit interne Directives et Conventions internationales, ce qui constitue un vaste champ de coopération éventuelle entre instances basées de part et d'autre des frontières.

Malgré cela, dans les régions sélectionnées pour la mise en uvre du programme, les femmes, et

particulièrement les plus jeunes d'entre elles, par comparaison à d'autres groupes sociaux, sont confrontées à de plus importants problèmes d'intégration et d'évolution sur le marché de l'emploi. En nombre inférieur à celui des hommes sur le marché de travail, elles sont confrontées, plus précisément, à des taux de chômage supérieurs à ceux des hommes. Sous-représentées dans certains secteurs et professions, elles participent dans d'autres à un degré nettement plus important. Elles sont moins bien rémunérées que les hommes et leur évolution professionnelle est plus difficile que celle des hommes.

Afin d'estimer l'impact que le programme pourrait avoir sur l'égalité des chances, l'évaluation a pris en considération, non seulement les Mesures précises qui ont un impact direct sur l'amélioration des chances des femmes d'accéder à un emploi, mais aussi les interventions qui, indirectement, oeuvrent dans le même sens. Au présent stade de la planification et d'après le raisonnement exposé ci-dessus, l'impact est en relation avec :

? Le développement touristique durable et sa connexion avec le secteur primaire (agrotourisme), ainsi que les formes alternatives de tourisme (culturel, gastronomique, etc.) qui se basent sur la disponibilité des femmes dans les communes rurales.

? La formation et le développement de la société de l'information, d'où l'on tire les résultats les plus concluants.

? Les équipements de transports - à propos desquels, toutefois, il n'existe pas encore d'indications claires, ni même de prévision relative - dans la mesure où leur utilisation augmente la disponibilité des femmes en leur facilitant l'accès aux lieux de travail, dans des temps de déplacement acceptables, même s'ils sont plus éloignés.

Dans la matrice de corrélations qui est présentée par la suite, on note les Mesures du programme qui, selon les estimations de l'évaluation, devraient avoir un impact positif direct, un impact positif indirect ou un impact neutre sur la promotion de l'égalité des chances entre hommes et femmes.

COHERENCE DES MESURES PAR RAPPORT A L'EGALITE DES CHANCES

On constate que 2 Mesures pourraient avoir un impact positif direct, 2 Mesures devraient avoir un impact positif indirect, tandis que 3 Mesures semblent avoir un impact plutôt neutre.

8.4 QUANTIFICATION DES OBJECTIFS ET DES MESURES

Des indicateurs du monitoring au niveau du programme et des mesures ne sont pas analysés dans le programme lui-même, mais dans le complément de programmation. Des indicateurs appropriés pour ce programme INTERREG doivent être distingués à quatre niveaux différents:

Au niveau du Programme -

? et des priorités (dans le programme opérationnel)

? Au niveau des Mesures -

? et des projets (dans le complément de programmation)

En général, il est nécessaire de constater les limites d'une quantification raisonnable des objectifs, limites qui découlent, dans le cas des programmes transnationaux, de contraintes méthodologiques.

La quantification des indicateurs au niveau du programme et des priorités exige l'achèvement de la procédure de programmation au niveau des mesures (rédaction du complément de programmation) et la conclusion d'un accord sur les indicateurs au niveau des mesures et des projets, concernant le

responsable de la mise en uvre du programme (en vertu du Règlement du Conseil 1260/99, article 35 (3), al. b).

Au niveau macroéconomique, l'impact en termes de PIB est en réalité négligeable et on estime qu'il correspondra à quelques centièmes de points pour cent pour toute la période.

Le renforcement des relations de coopération pourrait entraîner une augmentation du volume des transactions entre les deux pays, une augmentation quantitative et qualitative des relations entre entreprises et ONG qui travaillent dans les deux pays; une amélioration de la coopération entre les institutions et les collectivités locales des deux pays.

Dans le tableau suivant, nous présentons une estimation de la quantification des objectifs par axes de priorité et mesure.

8.5 EVALUATION DES MECANISMES DE MISE EN ŒUVRE ET DE SUIVI

Le présent chapitre explique la suffisance et la qualité des mécanismes de mise en uvre et de suivi du programme Grèce - Italie.

Le caractère pilote du programme pendant la période de programmation 1994 - 1999 justifie, pour une part importante, le degré non satisfaisant de mise en oeuvre des projets. Toutefois, sur la base des propositions qui figurent dans le chapitre correspondant du programme concernant les mécanismes de mise en uvre et de suivi, il est attendu que les problèmes qui se sont présentés au cours de la période précédente seront surmontés.

Les mécanismes prévus pour la mise en uvre et le suivi, pour la nouvelle période de programmation, s'appuient sur le nouveau Règlement 1260/99, ainsi que sur l'avis de la Commission concernant INTERREG III.

Parmi les points positifs du système de suivi et de mise en uvre proposé, on compte :

- ? La définition précise des compétences et des responsabilités
- ? La distinction clairement établie entre autorités "de programmation " et autorités "de gestion "
- ? Le Comité de Suivi - " Autorité de Programmation "
- ? Le Comité de Direction - "Mise en uvre au niveau Stratégique"
- ? L'Autorité de Gestion - "gestion courante"

En ce qui concerne les trois instances précitées, le mécanisme logistique suivant est prévu :

- ? Secrétariat Technique Commun

Enfin, l'Autorité de Paiement est assurée, à travers le cofinancement national qui est prévu, de la réalisation de contrôles permettant de garantir la bonne gestion des projets en collaboration avec l'autorité de gestion du programme. L'accord transnational entre la Grèce et l'Italie constitue un facteur particulièrement important en vue de la mise en uvre judicieuse et en temps utile des actions du programme. L'accord en question porte sur :

- ? Les procédures et les rôles des mécanismes de mise en uvre
- ? Les contrôles internes
- ? La prise de décision.

Le partenariat ainsi que la participation des autorités régionales / locales et celle des partenaires sociaux sont assurés à travers la représentation de ceux-ci à l'instance qui supervise le programme, c'est-à-dire le Comité de Suivi.

L'application du principe du leader du projet (Lead Partner) devrait contribuer de manière décisive à la résolution de problèmes de mise en uvre des projets transnationaux; toutefois, le problème concernant l'harmonisation des procédures qui seront suivies par les pays non - membres subsiste.

Le tableau qui suit procède à un examen qualitatif des procédures proposées de mise en uvre et de suivi du programme Grèce - Italie, sur la base de certains critères qualitatifs qui assurent la compatibilité avec les règlements communautaires, mais aussi un minimum admissible de qualités dont doit disposer

une structure de gestion, de mise en uvre et de suivi d'une initiative communautaire.

Les critères en question sont les suivants :

1. Définition précise des rôles, transparence, rentabilité
2. Partenariat établi au niveau régional, local
3. Procédures de sélection de projets
4. Procédures de suivi selon des indicateurs précis
5. Calendrier précis des procédures d'information de l'ensemble des partenaires
6. Prévision d'une campagne d'information et de publicité
7. Mise en valeur de l'informatique afin de réunir des informations et des données concernant le programme
8. Evaluation (interne - externe)
9. Procédures rationnelles et soutien scientifique en vue de la sélection et de la promotion des interventions
10. Régularité garantie des flux financiers et du cofinancement national

L'existence de critères de sélection de projets clairement définis, le fait de prévoir une campagne de publicité et d'information à grande échelle, la représentativité: autant d'éléments qui garantissent la transparence, mais aussi une coopération élargie. En même temps, l'adoption de deux catégories de critères en vue de la sélection des " interventions - projets " proposés (critères de sélection ayant trait au minimum de conditions et critères de priorité) garantit, non seulement la réalisation des objectifs de l'initiative (critères de sélection ayant trait au minimum de conditions), mais aussi la sélection des propositions les plus compétitives sur la base de la réalisation des priorités ponctuelles fixées par les objectifs spécifiques et opérationnels du programme.

ALL.3)

P.I.C. INTERREG III A ITALIA-GRECIA

COMPOSIZIONE DI PARTE ITALIANA DEL COMITATO DI SORVEGLIANZA

CON FUNZIONE DELIBERANTE

Presidente della Regione Puglia o suo delegato

Rappresentanti della Regione Puglia

Capo di Gabinetto;

Dirigente dell'Ufficio Cooperazione con i P.V.S.;

Dirigente del Settore Ragioneria o suo delegato;

Dirigente dell'Area delle Politiche Comunitarie o suo delegato;

Dirigenti e Responsabili di Misura dei seguenti Settori :

1. Settore Lavori Pubblici;
2. Settore Industria e Energia;
3. Settore Ambiente;

4. Settore Caccia e Pesca;
5. Settore Turismo;
6. Ufficio Cooperazione con i P.V.S.

Autorità ambientale.

Rappresentanti delle Amministrazioni centrali

Ministero Infrastrutture e Trasporti o suo delegato;

Ministero Economia e Finanze-Politiche di Coesione o suo delegato;

Ministero Economia e Finanze - IGRUE o suo delegato;

Dirigente Ministero Interno o suo delegato.

CON FUNZIONE CONSULTIVA

Rappresentante Commissione Europea;

Presidente Provincia di Bari o suo delegato;

Presidente Provincia di Brindisi o suo delegato;

Presidente Provincia di Lecce o suo delegato;

Presidente Camera di Commercio di Bari o suo delegato;

Presidente Camera di Commercio di Brindisi o suo delegato;

Presidente Camera di Commercio di Lecce o suo delegato;

Rettore Università di Bari o suo delegato;

Rettore Università di Lecce o suo delegato;

Rettore del Politecnico di Bari o suo delegato;

Presidente dell'ANCI o suo delegato;

Consigliere regionale di Pari Opportunità o suo delegato;

Presidente della Commissione Pari Opportunità o suo delegato;

Presidenti delle due ONG riconosciute ai sensi della L. 49/87;

Rappresentanti Organizzazioni Sindacali.